

ISSN - 1241-6274

374w58.



Ville de Lille

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)

Séance du 17 novembre 2003

N° D 03/06



~~AD2/257~~
374w58

Chambre d'agriculture de Paris

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)**

Séance du 17 novembre 2003

N° D 03/06



Séance du 17 novembre 2003

SOMMAIRE

	Pages
- Feuille de présence	2
- Ordre du jour de la séance	3 à 11
- Délibérations	12 à 224

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 10 novembre 2003

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 novembre 2003

sous la Présidence de Madame Martine AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Mmes AUBRY, BAERT, M. BERNARD, Mme BOCQUET, M. BODIOT, Mme BOUCHART, M. CACHEUX, Mmes CAPON, CARLIER, M. CHARLES, Mme COOLZAET, M. CUCHEVAL, Mmes CULLEN, DA SILVA, MM. DECOCQ, DEGREVE Mme DEMESSINE, M. de SAINTIGNON, Mme DESWARTE, M. DURAND, Mmes ESCANDE, FILLEUL, FOLENS, M. FREMAUX, Mmes GEORGET, GLEIZER, M. HANNA, Mme HENAUT, M. KANNER, Mme KECHEMIR, MM. LABBEE, LENGLLET, LESERRE, Mmes MAHIEU, MALLEVILLE, MM. MAUROY, MUTEZ, ORIOL, PARGNEAUX, PECHARMAN, Mme PHEULPIN-COQUEL, M. PLANCKE, Mme POLIAUTRE, M. QUIQUET, Mme REDLICH, MM. RICHIR, ROMAN, Mmes ROUGERIE, ROUGERIE-GIRARDIN, MM. SANTRÉ, SAVOYE, Mme STANIEC, MM. SULMAN, TOSTAIN, Mme VERBRUGGHE, M. VICOT.

Etaient excusés : Mme DAVAL, M. MARCHAND, Mme MERLIN (pouvoir), MM. MOREAU, SINAGRA (pouvoir).

ORDRE DU JOUR

	Pages
03/877 – Délégation accordée au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compte rendu au Conseil Municipal.	12
03/878 – Conseils de Quartier – Vacance de sièges – Désignation de membres.	16
03/879 – Rapport d'activités 2002 de Lille Métropole Communauté Urbaine de Lille – Information.	17

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

03/880 – Commune Associée d'Hellemmes – Programmation des équipements – Dépenses d'Investissement – Exercice 2003 – Autorisations de programme et crédits de paiement.	20
03/881 – Commune Associée d'Hellemmes – Transferts de crédits – Exercice 2003.	25
03/883 – Commune Associée d'Hellemmes – Association Kaï Dina – Atelier percussion – Versement d'une subvention exceptionnelle.	30
03/884 – Commune Associée d'Hellemmes – Projet Educatif Local – Versement de subventions aux associations "Omble Chevalier" et "Club Léo Lagrange".	31
03/885 – Commune Associée d'Hellemmes – Intégration scolaire des enfants handicapés – Versement d'une subvention à l'association "Cap'Enfance".	32
03/886 – Commune Associée d'Hellemmes – Accompagnement scolaire – Versement d'une subvention à l'association Déclic.	33
03/887 – Commune Associée d'Hellemmes – Association Ajonc – Versement d'une subvention – Avenant.	34
03/888 – Commune Associée d'Hellemmes – Immeuble sis 58, rue Faidherbe – Concession de bail – Avenant.	35
03/889 – Commune Associée d'Hellemmes – Ravalement de façades – Attribution de primes.	36
03/890 – Commune Associée d'Hellemmes – Restauration du clocher de l'Eglise Saint-Denis – Procédure d'appel d'offres.	38

.../...

03/891 – Commune Associée d'Hellemmes – Complexe Sportif Arthur Cornette – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.	39
03/892 – Commune Associée d'Hellemmes – Actions Prévention Sécurité – Versement de subventions à diverses associations.	41
03/893 – Commune Associée d'Hellemmes – Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports – Projet Educatif Local Hellemois – Admission en recette du Contrat Educatif Local (C.E.L.).	42
03/894 – Commune Associée d'Hellemmes – Coopératives Scolaires – Versement de subventions.	43
03/895 – Commune Associée d'Hellemmes – Versement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille – Admission et affectation.	44
03/896 – Commune Associée d'Hellemmes – Association des parents d'élèves déficients visuels de l'école Régionale de Loos – Versement d'une subvention.	45
03/897 – Commune Associée d'Hellemmes – Associations sportives – Versement de subventions exceptionnelles.	46
03/898 – Commune Associée d'Hellemmes – Caisse d'Allocations Familiales de Lille – Versement d'une subvention à l'association "Espace Jeunes Hellemmes" – Réemploi.	47
03/899 – Commune Associée d'Hellemmes – Association Club Léo Lagrange – Versement d'une subvention exceptionnelle.	48
03/900 – Commune Associée d'Hellemmes – Association Orchestre d'Harmonie Municipale d'Hellemmes – Versement d'une subvention exceptionnelle.	49
03/901 – Commune Associée d'Hellemmes – Association Orchestre d'Harmonie Municipale d'Hellemmes – Versement d'une subvention exceptionnelle.	50
03/902 – Commune Associée d'Hellemmes – Association Kaï Dina – Atelier conte – Versement d'une subvention exceptionnelle.	51
03/903 – Commune Associée d'Hellemmes – Programmation du Festival des 4 saisons : Festival au cœur de l'orgue – Aide du Conseil Général du Nord – Admission et réemploi.	52
03/904 – Commune Associée d'Hellemmes – Programmation du Festival des 4 saisons : Concert par l'ensemble Divertimento – Aide du Conseil Général du Nord – Admission et réemploi.	53

03/905 – Commune Associée d'Hellemmes – Association "Assaut Mix" – Versement d'une subvention.	54
03/906 – Commune Associée d'Hellemmes – Association Club Léo Lagrange d'Hellemmes – Déplacement à Chaudfontaine (Belgique) – Versement d'une subvention exceptionnelle.	55
03/907 – Commune Associée d'Hellemmes – Association Cercle Symphonique d'Hellemmes – Versement d'une subvention exceptionnelle.	56
03/986 – Commune Associée d'Hellemmes – Site Mossley – Information.	57
03/989 – Commune Associée d'Hellemmes – Avis du Conseil Communal sur la demande de subvention de l'association "Edouard et Célestin vont en bateau" dans le cadre des activités Multimédia.	59

COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

03/908 – Commune Associée de Lomme – Désaffectation de logements d'instituteurs sis à Lomme.	60
03/909 – Commune Associée de Lomme – Logements par nécessité absolue de service.	61
03/910 – Commune Associée de Lomme – Subvention exceptionnelle.	64
03/911 – Commune Associée de Lomme – Avenant au marché de travaux - Revêtements de sols scellés, sols souples et faïences pour la construction de la médiathèque située 794 avenue de Dunkerque à Lomme.	66
03/912 – Commune Associée de Lomme – Centre Communal d'Action Sociale Lommois – Subvention complémentaire au titre de l'exercice 2003.	67
03/913 – Commune Associée de Lomme – Ferme pédagogique rue de Lompret à Lomme – Incendie du 4 août 2003 - Indemnité d'assurance.	68
03/914 – Commune Associée de Lomme – Crèche familiale – Acquisition d'une structure de motricité.	69
03/915 – Commune Associée de Lomme – Subventions pour ravalement de façades.	70

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

03/916 – Revitalisation du pôle alimentaire des Halles de Wazemmes – Intervention de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille Métropole et de la Chambre de Métiers du Nord, soutien de la Ville de Lille.	72
---	----

03/917 – PLA Commerce et Artisanat – Manifestation DEVCOM.

73

COMMERCE

03/918 – Plan Local d'Action pour le développement du commerce, de l'artisanat et des services à Lille 2003-2006 - Axe "Animation et Promotion Commerciale" – Subvention à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS).

75

03/919 – Plan Local d'Action pour le développement du commerce, de l'artisanat et des services à Lille 2003-2006 - Axe Achat plaisir en centre ville - Subvention au GAEL (Groupement des Acteurs Economiques de Lille Centre).

76

03/920 – Plan Local d'Action pour le développement du commerce, de l'artisanat et des services à Lille 2003-2006 - Axe "Animation et Promotion Commerciale" – Subvention à l'Association Lille Centre Animations (LCA).

77

03/921 – Plan Local d'Action pour le développement du commerce, de l'artisanat et des services 2003-2006 - Axe Animation et Promotion commerciales - Subvention à l'Union Commerciale "Hôpital Militaire" - Délibération rectificative.

79

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

03/922 – Subventions destinées aux organismes à caractère social – Action Sociale – Lutte contre les exclusions.

80

FINANCES

3/923 – Association des Psychomotriciens de la Région Nord – Organisation d'un congrès à Lille du 2 au 4 octobre 2003 – Subvention exceptionnelle.

82

03/924 – Ligue Française contre l'épilepsie - Organisation des 7èmes Journées Françaises de l'Epilepsie à Lille Grand Palais du 8 au 10 novembre 2003 – Subvention exceptionnelle.

83

03/925 – Institut Social Lille Vauban - Organisation d'un colloque international à Lille du 17 au 19 mars 2004 - Subvention exceptionnelle.

84

03/926 – Exercice 2003 - Transferts de crédits.

85

03/927 – Pouponnière Municipale - Exercice 2003 - Décision Modificative n° 2.

117

.../...

03/928 – Société Civile Immobilière Saint-Louis - Garantie d'emprunt –
Avenant – Révision du taux d'intérêt. 118

03/929 – Exercice 2004 – Débat d'Orientation Budgétaire. 119

03/985 – Organisation du "Tour des Je t'aime" à Lille en mars 2004 –
Subvention exceptionnelle. 127

DECENTRALISATION

03/930 – Crédits décentralisés - Aides financières en faveur d'actions
dans les quartiers. 128

03/931 – Crédits décentralisés - Fonds d'Initiatives Habitants en faveur
d'actions dans les quartiers. 132

PROPRETE

03/932 – Tags - Marché d'appel d'offres ouvert à bon de commande
de prestations de service. 136

03/933 – Mobilier Urbain - Marché de fourniture de récipients et de
corbeilles pour la collecte des déchets. 137

SPORT

03/934 – Diverses associations sportives - Attribution d'une subvention
de fonctionnement et de subventions exceptionnelles d'organisation. 138

ENVIRONNEMENT- ESPACES VERTS

03/935 – Convention partenariale entre la Ville de Lille et l'Association
ANIMAVIA – Attribution de subvention de fonctionnement 2003. 141

03/936 – Convention entre la Ville de Lille et l'Association Départementale
du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.N.S.E.A.)
relative à la récupération du bois d'abattage - Effet : 1er janvier 2004. 142

03/937 – Aménagement de l'espace Herriot Groupe Belfort - Participation
de la Ville. 143

URBANISME

03/938 – Ilot Chevalier Français - Avenant n° 1 à la convention d'études. 144

03/939 – Quartier de Lille Sud et Porte de Valenciennes - Lancement d'études dans le cadre du montage d'un dossier « Renouvellement Urbain » : programmation pour les secteurs nord et sud de Lille Sud et la Porte de Valenciennes - Schéma directeur pour la partie sud du quartier de Lille Sud – « Master-Plan » pour la couronne sud de Lille. 145

HABITAT

03/940 – Opération programmée d'amélioration de l'Habitat Insalubrité – Participation de la Ville au dispositif de caisse d'avance. 150

ACTION FONCIERE

03/941 – Terrain sis à Lille, rue François Coppée - Acquisition auprès de Lille Métropole Habitat. 152

03/942 – Terrains situés à Lille rue de Marquillies - Implantation d'une esplanade et d'une voirie - Vente à Lille Métropole Communauté Urbaine à titre gratuit. 153

QUALITE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

03/943 – Aménagement des têtes nord et sud du pont des Postes à Lille-Moulins et Lille-Sud – Plantations et éclairage public – Maîtrise d'ouvrage mandatée. 154

SOLIDARITE INTERNATIONALE

03/944 – Subvention destinée à l'association des Amis de la Fondation de Lille. 155

SOLIDARITE ET PROJET EDUCATIF

03/945 – Actions liées à l'Enfance - Associations diverses. 156

03/946 – "Association Départementale Les Francas du Nord" – Contrat Temps Libres. 158

SANTE

03/947 – Subvention destinée à un organisme à caractère social – Contrat Territorial de santé (C.T.S.) de Lille - Santé 159

03/948 – Charte Partenariale définissant les modalités de coopération entre la Ville de Lille, le Centre Communal d'Action Sociale de Lille et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille.	160
03/949 – Avenant n° 2 à la convention de l'Espace Santé du Faubourg de Béthune.	161
03/950 – Guide d'intervention en collège et lycée autour des conduites de consommation à risque - Admission en recette.	162
03/951 – Renouvellement du Contrat Territorial de Santé (C.T.S.) de Lille, Lomme et Hellemmes, avec le Département du Nord – Exercices budgétaires 2003, 2004 et 2005	163
03/952 – Subventions 2003 destinées aux organismes à caractère Social - Santé.	166

RETRAITES – PERSONNES AGEES

03/953 – Subventions destinées aux organismes à caractère social – Personnes Agées.	167
---	-----

ACTION SOCIALE LIEE AU LOGEMENT

03/954 – Primes municipales dans le cadre des O.P.A.H. Moulins, Wazemmes, Lille-Sud, Fives et courées en complément des aides de l'A.N.A.H.	168
03/955 – Remise gracieuse - Titre de recette 16593/03 en faveur d'une famille lilloise en difficulté.	169
03/956 – C.A.L. - P.A.C.T. - Avenant à la convention.	170

FAMILLE ET AIDE AUX PARENTS

03/957 – Accueil Rencontres Parents Enfants - Versement d'une subvention.	171
---	-----

GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX

03/958 – Maintenance des ascenseurs, monte-chARGE et rideaux de scène des bâtiments communaux - Avenant n° 1.	172
03/959 – Maintenance des ascenseurs, monte-chARGE et rideaux de scène des bâtiments communaux - Lancement d'un appel d'offres.	174

03/960 – Propriétés communales - Travaux d'entretien à effectuer de 2004 à 2006 – Marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert.	175
03/961 – Palais des Beaux-Arts, place de la République - Réfection partielle des chéneaux – Appel d'offres ouvert.	177

PRETS DE SALLES ET DE MATERIEL

03/962 – Mise à disposition des salles municipales d'intérêt général – Suppression des grilles tarifaires - Application d'un nouveau forfait charges.	178
---	-----

CULTURE

03/963 – Musée d'Histoire Naturelle - Convention de vente de billets entre la Ville de Lille et l'Association Lille Horizon 2004 dans le cadre des expositions archéophotographiques "Ernest Frandon, Consul de France en Chine – Collectes et photographies de 1895" et "Felice Beato en Chine : photographier la guerre en 1860".	189
03/964 – Conservatoire National de Région - Fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine - Admission en recettes - Modification de la tarification.	190
03/990 – Projets Cultures Urbaines – Convention de la Ville à l'association KLING-KLANG – Projets : avenant n° 1.	191

PATRIMOINE

03/965 – Subvention d'équipement à l'Association "Mécénat Vieille Bourse".	192
03/966 – Procédure d'obtention du label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire"	193

PETITE ENFANCE – P.M.I. POUPONNIERE ET CRECHES

03/967 – Création de places d'accueil Petite Enfance - Centre Social Marcel Bertrand.	196
03/968 – Crèches - Haltes garderies - Modification du règlement intérieur.	197

ECOLES

03/969 – Réfection des cours d'écoles - Avenant n° 1 au lot n° 5 - Tranche conditionnelle – Cour de l'école LA BRUYERE.	210
---	-----

03/970 – Transports d'enfants et de personnes organisés dans le cadre
des activités de la Direction Education-Enseignement –
Avenant n° 1 au lot n° 2 - Transports de 15 km et plus. 211

03/971 – Restructuration du Pôle Educatif de l'école Turgot –
Participation financière. 213

JEUNESSE - ANIMATION

03/972 – Subvention à l'Union Française de la Jeunesse - Convention
de Partenariat entre la Ville et l'UFJ. 214

03/973 – Avenant n° 5 à la convention du 15 octobre 2002 conclue
entre la Ville de Lille et l'Association Tintin et Miloud. 215

03/974 – Convention entre la Ville de Lille et le Conseil Général du
Nord – Dispositif " Départs Autonomes" - Admission
en recette. 216

03/975 – Annulations de subventions. 217

POLICE

03/976 – Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles –
Demande de remboursement des frais aux propriétaires. 218

03/977 – Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles –
Demande de remise gracieuse des frais d'expertise et de
destruction du véhicule. 219

STATIONNEMENT

03/980 – Avenant n° 4 au contrat d'affermage des parcs de
stationnement du Centre International d'Affaires des Gares. 220

DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

03/982 – Octroi d'une subvention à l'association Chti Vélo pour 2003. 221

HANDICAPES

03/983 – Subventions destinées aux organismes à caractère social –
Personnes Handicapées. 222

ECONOMIE SOLIDAIRE

03/984 – Plan de développement de l'économie sociale et solidaire –
Axe 3.3 – Encourager les nouvelles formes d'entrepreneuriat. 223

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du **17 novembre 2003**N° **03/877**OBJET

Délégation accordée au Maire
en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales -
Compte rendu au Conseil Municipal

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 01/105 en date du 25 mars 2001, vous avez bien voulu, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
2. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
6. passer les contrats d'assurance;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
9. accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 F.

.../...

11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion à l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

ADOPTÉE à l'unanimité

Marchés, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts et actions en justice
 exercés par le Maire conformément aux dispositions
 des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
 et de la délibération du Conseil Municipal n° 01/105 du 25 mars 2001 modifiée

Tableau mis à jour le 3 novembre 2003

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
N° 03/59 D.M.	9 septembre 2003	Bibliothèque Municipale	Il est institué auprès de la Bibliothèque de quartier du Faubourg de Béthune, sise 6 bis, boulevard de Metz à Lille, une régie de recettes avec mission de recouvrer exclusivement le produit des abonnements, des frais de remplacements des volumes, cassettes, documents, revues, disques, vidéo détériorés ou perdus, ainsi que des reproductions sur papier du contenu d'une consultation sur cd-rom, sur Internet, de documents issus de logiciel de traitement de texte.	Montant maximum de l'encaisse 300 €	15 septembre 03
N° 03/60 D.M.	12 septembre 2003	Service des Sports	Une convention d'occupation du domaine privé est passée avec l'Association 15.8 pour le prêt du site de Norexpo, boulevard des Cités Unies, du mardi 9 septembre au mardi 16 septembre 2003 inclus pour l'organisation de la Braderie Electronique.		15 septembre 03
N° 03/61 D.M.	23 septembre 2003	Musée d'Histoire Naturelle	Le Musée d'Histoire Naturelle souhaite s'associer à la Fête de la Science organisée à l'initiative du Ministère délégué à la Recherche et aux Nouvelles Technologies en accordant la gratuité d'entrée au Musée du 13 au 19 octobre 2003 inclus avec une ouverture exceptionnelle réservée au public scolaire le 18 octobre de 9 h à 12h.		25 septembre 03

N° 03/62 D.M.	25 septembre 2003	Direction des Quartiers	Il est créé dans chaque Mairie de quartier, ainsi qu'à la Commune Associée d'Hellemmes, à partir du 1 ^{er} octobre 2003, une régie de recettes et d'avances qui assure la perception des droits et le paiement des dépenses afférent aux prestations vendues en Mairie de quartier ou dans la Commune Associée d'Hellemmes, dans le cadre des activités périscolaire, classes de découverte et d'environnement, ainsi que pour des remboursements des prestations périscolaires achetées et non consommées.	Montant maximum de l'encaisse : 2000 € fonds de caisse : 500 € Montant d'avance de la régie d'avance : 200 €	29 septembre 03
N° 03/63 D.M.	2 octobre 2003	Conseil Communal de Concertation	Il est institué une régie de recettes temporaire, installée à l'Hôtel de Ville et au Palais du Nouveau Siècle, destinée à l'encaissement des droits d'inscription liés à la conférence de l'Observatoire International de la Démocratie Participative, qui aura lieu du 7 au 9 novembre 2003.		6 octobre 2003
N° 03/64 D.M.	13 octobre 2003	Education Enseignement	Des locaux scolaires situés dans l'école primaire BOUFFLERS sont mis à disposition de l'association "Le Denier des Ecoles Laïques" pour y organiser les classes civiques pendant le temps scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Mise à disposition à titre gratuit	14 octobre 2003

16
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **17 novembre** 2003
N° **03/878**
OBJET

Conseils de Quartier - Vacances de
sièges - Désignation de membres

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Au cours de ses séances des 15 juin et 9 juillet 2001, le Conseil Municipal a procédé au renouvellement des Conseils de Quartier, ainsi qu'à l'élection de leurs membres et adopté le règlement intérieur des Conseils de Quartier.

Il convient, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur, de combler les sièges devenus vacants par suite du départ ou du décès de leurs titulaires.

Nous vous proposons à cet effet les candidatures suivantes :

Conseil de quartier des Bois Blancs

- pour remplacer Madame Francine BERLEMONT

Madame Michèle EISENBEIS, domiciliée à Lille Résidence du Bois
35/9, rue Henri Dunant

Conseil de quartier de Lille-Centre

- pour remplacer Monsieur Christian TUA

Monsieur Dominique COLICHE, domicilié à Lille 12, rue Alexandre Desrousseaux

- pour remplacer Madame Adriana BAIADA-DUHIN

Monsieur Pierre POSMYK, domicilié à Lille 28/46, place Mendès France

Conseil de quartier de Fives

- pour remplacer Monsieur Victor DEBAES

Monsieur Laurent ECUYER, domicilié à Lille 15 bis, rue Adolphe Casse

Conseil de quartier de Saint-Maurice - Pellevoisin

- pour remplacer Madame Marie-France DESIR

Madame Laurence GILLERON, domiciliée à Lille 7/22, Résidence Breteuil
Parc St Maur

Conseil de quartier de Vauban-Esquermes

- pour remplacer Mademoiselle Khadija EL DRISSI

Monsieur Vincent GALERA, domicilié à Lille 22, rue Edmond Bailleux

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/879

OBJET

Rapport d'activité 2002 de
Lille Métropole Communauté Urbaine
Information

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ("Loi Chevènement") dispose, en son article 40, que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année un rapport retracant l'activité de cet établissement. Ce rapport faisant l'objet d'une communication au Conseil Municipal, Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine m'a adressé le rapport d'activité 2002 qui vous a été remis.

Cet intéressant document auquel est annexé un rapport financier présente, en plus de 100 pages, les structures, les grands dossiers communautaires de l'an 2002 (nouvelle organisation de la Communauté Urbaine), les activités des services, les partenaires extérieurs de cet Établissement Public au budget de près de 1,8 milliards d'euros pour 85 communes représentant 1 091 438 habitants.

Cette année 2002 fut d'ailleurs, hélas, marquée, le 21 Mai, par le décès de Monsieur Arthur NOTEBART qui fut Président de la Communauté Urbaine de Lille de 1971 à 1989. Le rapport d'activités nous donne ainsi l'occasion d'évoquer une nouvelle fois la mémoire de ce grand pionnier de la construction communautaire.

Nous pouvons relever dans ce rapport les points essentiels suivants :

➤ La poursuite des programmes d'actions structurants en matière d'aménagement pour notre Métropole.

Soulignons, en ce domaine :

- L'évolution des compétences, notamment dans le domaine du développement économique. Ainsi, la Communauté Urbaine entend soutenir les activités économiques stratégiques tout en poursuivant la création de grandes zones d'activités de qualité. Il s'agit de favoriser le développement économique, pour faciliter la création d'emplois et améliorer l'attractivité du territoire.

.../...

- Le Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme. Un projet de développement durable pour Lille Métropole. Adopté le 6 Décembre 2002, il a pour objectif d'assurer une meilleure qualité de vie en proposant d'améliorer l'aménagement du territoire, l'accessibilité, la dimension européenne, la qualité, le développement et la solidarité.

- La révision du POS et l'élaboration du PLU. Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une concertation de la population métropolitaine de Janvier à Mai 2003 avant d'être adopté par le Conseil de Communauté le 23 Mai 2003 et soumis à enquête publique dès la fin de l'année.

- Le Conseil de Développement : lieu de dialogue et de réflexion. Installé le 29 Mars 2002, c'est une instance consultative qui a pour mission essentielle d'associer davantage les différents acteurs de la vie sociale, culturelle et économique, à la réflexion sur le développement et sur l'avenir des métropoles engagées dans l'élaboration d'un contrat d'agglomération.

- La création de l'Espace Naturel Métropolitain le 1^{er} Octobre 2002. Ce Syndicat Mixte est chargé de mettre en valeur et d'augmenter la superficie des espaces naturels sur le territoire de la Métropole.

- Des transports en commun plus sûrs : le 1^{er} Mars 2002, le Conseil de Communauté adoptait à l'unanimité le renforcement du dispositif mis en place en Décembre 1998, avec une augmentation de 70 % des effectifs et un important investissement des équipements de sécurisation.

- L'accord de coopération franco-belge pour une métropole sans frontière : il a été signé à l'automne 2002 par les Premiers Ministres des deux pays, Jean-Pierre RAFFARIN et Guy VERHOFSTADT, et prévoit pour les différents partenaires la création et la gestion ensemble des équipements ou services publics d'intérêt local.

- Les échanges internationaux : initiée en 2001 entre Lille Métropole Communauté Urbaine et la Fédération des municipalités du Shouf Es-Souayjani, la coopération franco-libanaise s'est renforcée durant l'année 2002 avec le lancement officiel du programme de travail pour les années à venir, notamment le projet de fermeture et de réhabilitation de la décharge de Slayeb en espaces verts.

- Les 3èmes Championnats du Monde d'Athlétisme Handisport se sont déroulés du 21 au 28 Juillet 2002 et ont connu un succès retentissant. Cette manifestation rappelle les efforts développés par Lille Métropole Communauté Urbaine en matière d'intégration, d'accueil et d'accessibilité des personnes handicapées.

- L'extension programmée du Musée d'Art Moderne devrait permettre de proposer au public l'accès à des collections de plus en plus riches. Perspective d'ouverture en Juin 2006.

• Les 30 ans du Marché d'Intérêt National : le MIN de Lomme, qui est aujourd'hui le 2^{ème} de France et a su s'imposer comme une plaque tournante régionale et européenne, a prévu de s'engager dans un vaste programme d'extension et de modernisation qui doit durer 5 ans.

• Enfin, il faut citer la poursuite et le développement des missions plus traditionnelles de l'Etablissement Public : environnement (MIEL 21, Agenda 21), amélioration de la qualité de l'eau et de l'assainissement, voirie, infrastructures et circulation, transports collectifs, aménagements urbains, promotion et rayonnement de la Métropole, ville renouvelée et politique foncière, etc...

Sur chacune de ces thématiques, le rapport nous livre un certain nombre de réalisations concrètes et de chiffres clé qu'il est particulièrement intéressant d'analyser.

➤ Des interventions plus spécifiques en faveur de la Ville de Lille.

Ce rapport d'activité nous permet de mesurer les grandes opérations conduites par Lille Métropole Communauté Urbaine sur le territoire de la Ville de Lille.

Il faut souligner en particulier pour cette année 2002 :

• La poursuite du développement d'Euralille avec l'ouverture de l'Hôtel Crowne Plaza et l'aménagement de l'Espace International. Bureaux, logements, commerces, hôtels, aménagements paysagers vont créer d'ici 2003, 7 000 emplois.

• Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture : c'est en Décembre dernier qu'a été signée la convention pluripartite entre les principaux financeurs du programme : Lille Métropole Communauté Urbaine, État, Ville de Lille, Conseil Régional, les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais et l'Association Lille Horizon 2004. De nombreux aménagements ont ainsi été découverts par les métropolitains comme les promenades urbaines de la rue Faidherbe au Quai du Wault à Lille, grâce au concours de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Ce rapport d'activité 2002 nous permet donc de mesurer la diversité des interventions communautaires de l'agglomération, mais également sur Lille. Lille Métropole Communauté Urbaine intervient donc sur de grands projets structurants mais aussi dans la vie quotidienne de nos concitoyens.

Je tiens, en votre nom, à remercier son Président et Maire Honoraire de Lille, Monsieur Pierre MAUROY, de l'attention particulière qu'il porte constamment aux dossiers de notre Ville.

Le Conseil Municipal prend acte.

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/880
OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT-EXERCICE 2003
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation des dépenses d'investissement de l'exercice 2003, il est apparu intéressant de poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Celle-ci permet en effet un ajustement progressif des crédits annuels d'investissement, compte tenu d'une programmation d'opérations clairement identifiées.

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, nous vous demandons d'approuver les propositions d'inscriptions budgétaires recensées dans le document ci-joint. Celles-ci reprennent notamment les reports des crédits de l'exercice 2002 sur 2003 en crédits de paiement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

AP/CP votés au titre de l'exercice 2003							Modification des immobilisations		N 1
Code	Chap	Section	Article	Libellé	AP 2003	CP 2003	Report 2002 sur 2003	CP modifié le 13/11/03	CP Nouveau montant le 13/11/03
01	45	4541		Travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers			7 012,20		7 012,20
020	20	2031		Frais d'étude (STH - Etude d'aménagement)	6 100,00	0,00			0,00
020	21	2113		Terrains aménagés autres que voirie (Aménagement liaison Jenner, rue de l'Innovation)	150 000,00	150 000,00		-30 000,00	120 000,00
020	21	2118		Autres terrains (Acquisition terrain pavé du moulin + terrain Bd de l'Ouest)	130 187,00	121 187,00			121 187,00
020	21	2182		Matériel de transport (Remplacement de véhicules - camions et véhicules de service)	42 000,00	42 000,00	65 008,01		107 008,01
020	21	2184		Mobilier	13 185,00	13 185,00	302,32		13 487,32
020	21	2188		Autres matières et fournitures (Ateliers communaux - Panneaux d'informations municipaux - Panneaux d'informations électroniques - rue Roger Salengro - Acquisition stand - Pavage)	104 073,00	44 161,00	16 895,24		61 056,24
020	21	21318		Autres bâtiments publics (Logement 56 rue des Ecoles - Logement 54 rue des Ecoles - Acquisition immobilière STH - 94 rue Jean Bart 25 % IMCU)	256 095,98	118 148,00	78 250,08		196 398,08
020	23	2313		CONSTRUCTIONS (Ateliers communaux - Ancienne mairie - mise en conformité des installations électriques - Installation paratonnerres - Logement de fonction, travaux de maintenance - Espace des Acacias, échancré sous carrelage - Travaux d'électricité - Remplacement des menuiseries, Hôtel de Ville - Logement concierge, modernisation - Aménagement locaux mairie annexe - Villa Lisbeth AP 2003 = 22 745,00 et 0,00 en CP donc Remplacement de menuiserie - Réalisation d'un câblage informatique - Vitrification parquet - Réhabilitation du clocher Eglise Saint-Denis, 1ère tranche)	315 608,00	184 346,00	3 251,28		187 597,28
				Villa Lisbeth				22 745,00	22 745,00
024	21	2184		Mobilier (Acquisition de chaises)	6 860,00	6 860,00			6 860,00
024	21	2188		Autres matières et fournitures (acquisition de matériel)	28 000,00	28 000,00			28 000,00
024	23	2313		Construction			181,20		181,20
026	21	2113		Terrains aménagés autres que voirie (Renouvellement réseau d'eau en erré, 2ème tranche - Travaux d'aménagement columbarium, ajout cases 2ème tranche - Travaux d'aménagement du dépôt : évacuation des eaux pluviales - Réfection de l'entrée du cimetière)	71 072,00	39 072,00			39 072,00
026	23	2312		Terrains			2 020,07		2 020,07
026	23	2313		Construction (Extension et requalification du cimetière)	1 524,00	0,00			0,00
026	20	2031		Frais d'étude			11 951,43		11 951,43
1	13	1325		Groupement de collectivités (Courées)	15 245,00	15 245,00			15 245,00
12	23	2312		Terrains			627,90		627,90

22

AP/CP votés au titre de l'exercice 2003					Report 2002 sur 2003	Modification des immobilisations		
Ex	Chap	Art	Libellé		AP 2003	CP 2003	CP modifié le 13/11/03	CP Nouveau 13/11/03
12	45	4541	Travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers (Immeuble menant de mme)		7 622,00	0,00		0,00
21	21	2188	autres matières et fournitures				54,58	54,58
211	23	2312	Terrains (réfection cour)		0,00	0,00		0,00
			Construction (Travaux d'extension école - Réfection de la toiture, 2ème tranche - occultation - Travaux de sécurité - Revêtement de sol - Toiture - Travaux de sécurité)		1 135 700,00	1 026 700,00	75 723,02	1 102 423,02
211	20	2031	Frais d'études				91 149,97	91 149,97
			Construction (Rejointoient, 2ème tranche - Etanchéité Préau + bâton 3ème tranche - Travaux de sécurité - Réfection réseau d'eau - Menuiseries et peintures 3 classes - Modernisation chaufferie)		63 918,00	31 918,00		31 918,00
213	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique (Acquisition de matériel informatique)		10 671,00	10 671,00	540,00	11 211,00
213	21	2184	Mobilier		10 671,00	10 671,00	130,72	10 801,72
213	21	2188	Autres matières et fournitures (Acquisition de matériel - Acquisition de matériel sportif)		12 573,00	12 573,00		12 573,00
213	23	2313	Construction (Réfection chênaux - Réfection cheminée - Travaux d'extension école - Pose de rideaux, 1ère tranche - Signalétique des écoles)		559 998,00	559 998,00	1 908,81	561 906,81
251	21	2184	Acquisition de mobilier		15 244,00	15 244,00	6 389,30	21 633,30
251	23	2313	Construction				4 873,65	4 873,65
255	21	2188	Autres matières et fournitures		3 050,00	3 050,00	1 419,82	4 469,82
255	23	2313	Construction (Maison des espaces éducatifs : travaux d'aménagement)		10 000,00	10 000,00		10 000,00
311	21	2188	Autres matières et fournitures (Ecole de Musique : acquisition de matériel - Acquisition matériel scénique - Acquisition de piano - Acquisition d'un tapis de danse pour éveil musical)		59 259,00	51 637,00	4 072,00	55 709,00
321	20	2031	Frais d'études (Préfiguration médiathèque - Médiathèque : étude de réalisation AP 2003 - 7 622,00 et idem en CP)		307 622,00	7 622,00	7 622,00	15 244,00
			Etude Médiathèque				-7 622,00	-7 622,00
411	21	2188	Acquisition de matériel		10 671,00	10 671,00	3 768,23	14 439,23
411	21	2184	Mobilier				611,66	611,66
411	23	2313	Construction (salle omnisports, 1 dojo, 1 salle de gymnastique et 1 pas de tir de 10 m, 1 boulodrome, 1 salle de musculation, des locaux communs AP 2003 - 1 021 000,00 et 700 000,00 en CP - Travaux de sécurité - Construction Club House - Salle Duquesnoy : installation d'une alarme AP 2003 - 3 500,00 et 0,00 en CP - Assainissement périphérique, 2ème tranche)		1 092 857,00	700 000,00	253 430,94	953 430,94
			Salle Duquesnoy Installation alarme				3 500,00	3 500,00
			Réalisation espace sportif polyvalent				321 000,00	321 000,00

AP/CP votés au titre de l'exercice 2003						Reprise 2002 sur 2003	Modification des immobilisations	
Code	Chapitre	Section	Article	Libellé	AP 2003	CP 2003	CP modifié le 13/11/03	CP Nouveau modifié au 13/11/03
412	21	2188		Autres matières et fournitures (Terrains de sports : acquisition de matériel)	25 245,00	25 245,00		25 245,00
412	23	2313		Construction (Tennis : création de 3 courts découverts - Construction d'un Club House - Terrain synthétique homologué - Construction d'un logement de fonction - Mise en conformité du terrain d'honneur Construction Club House - Installation de plisives sur les différents terrains de proximité)	687 754,00	519 971,00	32 347,69	552 318,69
413	21	2188		Autres matières et fournitures (piscine : acquisition de matériel)	1 524,00	1 524,00		1 524,00
413	23	2313		Construction			9 151,03	9 151,03
414	21	2128		Autres agencements et aménagements (Terrains de proximité : installation de matériel)	8 385,00	8 385,00		8 385,00
414	21	2188		Autres matières et fournitures (Acquisition d'une tente)	5 717,00	5 717,00	2 243,57	7 960,57
414	23	2312		Terrains			136 370,42	136 370,42
414	23	2313		Construction			635,80	635,80
421	23	2313		Construction (Démolition cheminée - réfection toiture)	6 098,00	0,00		0,00
422	21	2188		Autres matières et fournitures (CLSH - Acquisition de matériel)	12 196,00	12 196,00		12 196,00
422	23	2313		Construction (Centre Engrand : Travaux d'aménagement, alarme - Réfection chêneau - Revêtement de sol - Réfection galerie - Club Léo Lagrange : Réalisation d'allées en enrobés AP 2003 - 19 056,00 et Idem en CP - Salle Léo Lagrange : transformation en un lieu culturel, travaux de rénovation AP 2003 - 381 123,00 et 150 000,00 en CP- Construction local de stockage G Engrand)	471 308,00	183 556,00	48 642,47	232 198,47
				Club Léo Lagrange - allées en enrobés			-19 056,00	-19 056,00
				Salle Léo Lagrange - travaux de rénovation			-5 000,00	-5 000,00
512	21	21318		Autres bâtiments publics			5 127,68	5 127,68
512	23	2313		Construction (Centre de soins Paul Clermont rue Faidherbe : travaux de réfection 1ère tranche, électricité, chaudière)	5 000,00	0,00		0,00
521	23	2313		Construction (Accessibilité Eglise)	38 113,00	0,00	6 500,00	6 500,00
523	23	2313		Construction (Espace Solidarité Hellennes, 1ère tranche, local, aménagements - Mise en sécurité - Rénovation immeuble 172 rue Roger Salengro, étude d'aménagement et travaux pour installation association Inter Age)	57 235,00	52 235,00		52 235,00
61	21	2184		Mobilier (Achat de mobilier)	6 723,00	6 723,00	3 031,69	9 754,69
61	21	2188		Autres matières et fournitures (acquisition de matériel)	4 421,00	4 421,00	3 579,88	8 000,88
61	23	2313		Construction (agrandissement)	38 112,00	0,00	1 601,81	1 601,81
64	21	2183		Matériel de bureau et matériel informatique (Acquisition d'un système informatique)	3 000,00	3 000,00		3 000,00

AP/CP votés au titre de l'exercice 2003				Reports 2002 sur 2003	Modification des immobilisations	
			Libellé	AP 2003	CP 2003	CP Nouveau CP modifié 13/11/03
64	21	2184	Mobilier (Crèche : acquisition de mobilier - Acquisition de mobilier)	3 517,00	3 517,00	261,90
64	21	2188	Autres matières et fournitures (Crèche : acquisition de matériel - Acquisition d'un fax - Acquisition de matériel)	3 812,00	3 812,00	175,52
64	23	2313	Construction (Bardago, 3ème tranche - Peinture circulation et peinture extérieure - Revêtement sol schtroumpf - Câblage informatique)	14 900,00	4 800,00	2 552,99
814	23	2315	installations, matériel et outillage technique			5 680,52
821	21	2128	Autres agencements et aménagements (installation mobilier urbain dans les espaces verts)	10 000,00	10 000,00	10 548,72
821	23	2312	Terrains (Installation, plantations, pose de suspensions fleuries - artères commerciales)	50 000,00	40 000,00	59 364,96
821	23	2318	Autres immobilisations corporelles (Mobilier urbain)	10 000,00	10 000,00	27 629,11
822	21	2151	Réseaux de voirie (travaux de voirie)	15 000,00	7 500,00	17 366,39
823	20	2031	Frais d'études (Enseigne d'aménagements paysagers)	110 000,00	65 000,00	9 944,72
823	21	2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 300,00	0,00	0,00
823	21	2182	Matériel de transport			27 571,81
823	21	2188	Autres matières et fournitures (Achat de matériel espaces verts - Acquisition de jeux et mobilier urbain)	45 000,00	45 000,00	4 451,79
823	23	2312	Terrains (Embellissement de la commune : fleurissement - travaux secteur Tisserands)	291 000,00	100 000,00	46 288,21
823	23	2313	Constructions (Travaux coulée verte, terrain des métallurgistes)	265 000,00	265 000,00	436,80
824	23	2312	Terrains (Travaux d'aménagement de voirie)	60 000,00	30 000,00	31 092,88
93	23	2313	Construction (Maîtrise de l'énergie en vue de son économie, travaux)	70 000,00	35 000,00	1 777,26
				6 774 163,98	4 635 361,00	1 131 570,05
						0,00
					5 787 131,05	5 827 131,05

24

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003
N°03/881
OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

TRANSFERT DE CREDITS – EXERCICE 2003 ET
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement doivent faire l'objet de certains ajustements en cours d'année.

En fonction de ceci, nous vous demandons de bien vouloir autoriser les opérations de virements de crédits repris à l'état ci annexé et d'autoriser le versement d'une subvention de 11 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

Commune d'Hellennes

Exercice 2003 - Récapitulatif JUIN À OCTOBRE 2003

ORIGINE			DESTINATION			MOTIF			
Imputation		Libellé	Imputation		Libellé				
Chap.	Art.		Chap.	Art.	Fct.				
		<i>Fonctionnement</i>							
011	6288	20	autres prestations CEL	65	6574	255	subventions du projet éducatif local	6 928,93	paiement d'une subvention à l'Association Départementale des Francas
011	6288	255	autres prestations de service	65	6574	255	subventions du projet éducatif local	19 700,00	paiement d'une subvention à l'Association Départementale des Francas
65	6574	255	subventions	65	6574	255	subventions du projet éducatif local	3 300,00	paiement d'une subvention à l'Association Départementale des Francas
65	6574	025	subventions	65	6574	025	subventions	762,25	complément subvention Mémoire d'Hellennes
65	6574	025	subventions Association de locataires	65	6574	025	subvention des locataires les Abeilles	152,45	ajustement subvention
65	6574	823	subventions animation et sensibilisation à l'environnement	65	6574	823	subventions animation et sensibilisation autour des jardins communautaires	15 000,00	AJONC
65	6574	025	subventions Association de locataires	65	6574	025	subvention locataires les Jardins	152,45	ajustement subvention
65	6574	422	subventions associations jeunesse	65	6574	422	subventions Espace Jeunes Hellennes	6 860,50	ajustement subvention
65	6574	25	subventions comité philanthropique Hellennes Guinguette	65	6574	25	subventions comité philanthropique Hellennes Guinguette	282,03	changement de l'utilisateur des crédits

ORIGINE				DESTINATION					MOTIF
Imputation			Libellé	Imputation			Libellé	Montant	
Chap.	Art.	Fct.		Chap.	Art.	Fct.			
011	6288	422	autres services extérieurs	65	6574	311	divers organismes	700,00	subvention exceptionnelle Espace Jeunes concert fête de la musique
65	6574	025	subventions	65	6574	25	subventions	762,75	solde subvention Association Mémoire d'Hellemmes
65	6574	40	subventions écoles de sports	011	6068	40	autres matières et fournitures	553,00	versement d'un crédit pour la natation communale
011	6236	521	frais d'impression	65	6574	521	subvention association des parents d'élèves de l'ERDV	50,00	versement d'une subvention
011	6232	33	saison culturelle	67	6745	311	subventions expression musicale, lyrique et chorégraphique	5 243,00	subvention exceptionnelle concert du 22/06/03 Eglise St Denis
65	6574	313	divers organismes subventions	67	6745	313	subventions	1 300,00	subvention exceptionnelle concert du 15/06/03 Cercle Symphonique
65	6574	40	subventions	011	6068	40	autres matières et fournitures	308,00	renfort enveloppe achats de produits d'entretien nouveau équipements
65	6574	40	subventions	011	6068	40	autres matières et fournitures	372,22	renfort enveloppe achats de produits d'entretien nouveau équipements
67	6713	824	primes amélioration de l'habitat	011	6262	020	telephone	2 000,00	utilisation du solde 2003
67	6714	311	prix	011	6232	33	fêtes et cérémonies	1 368,00	ajustement des crédits au sein de la même délégation
011	6232	521	fêtes et cérémonies	65	6574	520	subvention CCAS	2 587,99	ajustement des crédits au sein de la même délégation
65	6574	510	subvention participation santé CTS pour Hellemmes	65	6574	520	subvention CCAS	694,50	ajustement des crédits au sein de la même délégation
65	6574	255	subventions partenariat associatif	011	6288	255	autres prestations de service	5 620,00	paiement convention de prestations projet éducatif envers les associations prestataires

1

2

ORIGINE			DESTINATION						MOTIF
Imputation			Libellé	Imputation			Libellé	Montant	MOTIF
Chap.	Art.	Fct.		Chap.	Art.	Fct.			
011	6248	04	frais de transport	65	6574	024	subventions	491,00	subvention jumelages Club Léo Lagrange
65	6574	024	subventions	65	6574	311	subventions	130,60	subvention Kai-Dina atelier percussion
011	60623	411	frais alimentation	65	6574	311	subventions	59,21	subvention Kai-Dina atelier percussion
011	6288	411	autres prestations de service	65	6574	311	subventions	80,00	subvention Kai-Dina atelier percussion + atelier conte
65	6574	025	subventions	65	6574	311	subventions	762,00	subvention Kai-Dina atelier conte
011	6288	90	autres services extérieurs	65	6574	422	subvention au Club Léo Lagrange	21 040,00	solde subvention
011	6288	94	autres services extérieurs	65	65736	520	subvention au CCAS	720,18	subvention CCAS pour actions d'insertion
67	6718	90	prêts bonifiés	65	6574	313	subventions	3 694,00	subvention J'ai raté l'autobus + baraque foraine
67	6718	90	prêts bonifiés	65	6574	311	subventions	1 138,68	subvention Kai-Dina atelier percussions + subvention espace jeunes (concert semaine d'été)
67	6718	90	prêts bonifiés	65	65736	520	subvention au CCAS	7 279,82	subvention CCAS pour actions d'insertion
67	6715	824	primes amélioration de l'habitat	011	60623	61	alimentation	3 000,00	alimentation
65	6574	255	subventions pour le projet éducatif local	011	6247	252	frais de transport	2 000,00	frais de transports scolaires (application du marché)
65	6574	255	subventions à divers organismes	011	6288	20	écoles autres prestations de services	35 933,93	prestations de services PEL - Francas

ORIGINE				DESTINATION					MOTIF	
Imputation			Libellé	Imputation			Libellé	Montant		
Chap.	Art.	Fct.		Chap.	Art.	Fct.				
67	6718	90	prêts bonifiés	011	6232	33	fêtes et cérémonies	1 474,49	semaine culturelle (octobre)	
67	6718	90	prêts bonifiés	65	6574	311	subventions	87,76	Kaï-Dina atelier conte	
65	6574	422	subventions aux associations et autres organismes	65	6574	311	subventions	86,75	Kaï-Dina atelier conte	
65	6574	422	subventions aux associations et autres organismes	67	6745	311	subventions exceptionnelles expression musicale, lyrique et chorégraphique	1 000,00	Harmonie d'Hellemmes	
			<i>Investissement</i>							1
21	2151	822	hellemmes travaux de voirie	23	2312	823	Coulée Verte	12 000,00	financement de la dissimulation de réseaux	29
23	2312	026	cimetière - aménagement	21	2188	026	acquisition de matériel	2 020,07	acquisition de matériel	
23	2313	422	transformation salle Léo Lagrange	21	2188	823	acquisition de matériel	6 000,00	acquisition d'un échafaudage	

VILLE DE LILLE

30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/883

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ASSOCIATION KAÏ DINA – ATELIER PERCUSSION
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Association « Kaï Dina » organise un atelier percussion à l'école de musique, pendant la semaine de Toussaint 2003.

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 658 Euros à l'association « Kaï Dina » pour son action sur le territoire communal.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 65, Article 6574, Fonction 311, Enveloppe 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/884

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

PROJET EDUCATIF LOCAL
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
« OMBLE CHEVALIER » ET « CLUB LEO LAGRANGE »Rapport Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien à la vie associative locale, la commune d'Hellemmes développe un partenariat avec les associations pour des actions ponctuelles par le biais de subventions au titre du Projet Educatif Local qui nous ont été notifiées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les demandes ayant été formulées en respectant les règles de la comptabilité publique des collectivités territoriales et en accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, il vous est proposé de subventionner les associations suivantes :

Nom de l'association	Objet	Montant
Association Omble Chevalier	Fiche Action PEL : "Initiation à la pêche et aux activités environnementales"	450 euros
Club Loisirs Léo Lagrange	Fiche Action PEL : "Baby Informatique"	450 euros

les dépenses correspondantes seront imputées sur l'enveloppe 2004, chapitre 65, article 6574, fonction 255 – subventions.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/885
OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

INTEGRATION SCOLAIRE DES ENFANTS HANDICAPES
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CAP 'ENFANCE »

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le plan d'action national "Handiscol" prévoit dans son contenu, l'intégration scolaire des enfants handicapés.

Dans ce cadre, l'Association "CAP' ENFANCE" a été retenue par l'Education Nationale pour assurer dans le département du Nord le développement d'un service d'auxiliaire d'intégration scolaire (AIS) qui devient AVS (auxiliaire de vie scolaire).

Ce dispositif bénéficie du soutien financier de l'Etat (80 %) et du Conseil Général (10 %) et le coût global correspondant à un poste d'emploi jeune : les 10 % restant à la charge de la Commune.

Un des postes d'auxiliaire a été affecté à Helleennes pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires : actuellement 4 enfants sont scolarisés dans les écoles hellemmoises.

Son intervention consiste à apporter une aide individualisée à chaque enfant en complément du rôle pédagogique assuré par l'enseignant.

Pour permettre à l'Association de poursuivre ce dispositif un acompte de 915 euros ayant déjà été versé et en accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Helleennes, réuni le 13 novembre 2003, il vous est donc proposé :

- de verser une subvention d'un montant de 1065 euros à l'Association "CAP' ENFANCE",
- d'imputer la dépense sur l'enveloppe 2004, chapitre 65, article 6574, fonction 255 – intitulé : subventions

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/886

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION DECLICRapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien à la vie associative locale, la commune d'Hellemmes développe un partenariat avec les associations, soit pour leur fonctionnement global, soit pour des actions ponctuelles par le biais de subventions au titre du Projet Educatif Local.

A cet effet, l'Association Déclic organise, afin de réduire les difficultés scolaires, une aide aux devoirs pour les élèves de : écoles hellemmoises et du collège Saint-Exupéry.

Pour permettre à l'Association de poursuivre ce dispositif et en accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, il vous est donc proposé :

- de verser une subvention d'un montant de 800 euros à l'Association "DECLIC"
- d'imputer la dépense sur l'enveloppe 2004, chapitre 65, article 6574, fonction 255 – intitulé : subventions

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/887

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ASSOCIATION AJONC
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
AVENANTRapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération 02/936 du 16 décembre 2002, il a été décidé d'approuver la passation d'une convention avec l'association AJONC, le versement à ladite association d'une subvention d'un montant de 7 150 Euros.

Conformément à l'article 4 de ladite convention (montant de la subvention et conditions de paiement), en accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, nous vous demandons d'approuver le versement à ladite association d'une subvention d'un montant de 7 500 euros et son imputation au chapitre 65-article 6574-fonction 823-enveloppe 13129 au titre de l'année 2003.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

35
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/888

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

IMMEUBLE SIS 58 RUE FAIDHERBE
CONCESSION DE BAIL
AVENANTRapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°03 en date du 15 décembre 2000, la commune associée d'HELLEMMES s'est portée acquéreur de l'immeuble 58 rue Faidherbe, cadastré sous le numéro 1082 de la section AE.

Cette propriété est actuellement occupée par l'association du centre de soins Paul Clermont qui œuvre, en caractère de santé sur la commune.

Les activités ad hoc doivent être soutenues et pérennisées.

En conséquence par délibération n° 02/669 en date du 7 octobre 2002 il a été décidé l'établissement d'un bail avec cette association.

Il s'avère qu'il n'est pas précisé dans ce bail les conditions d'assurance du bâtiment ce qui nécessite la passation d'un avenant au bail.

Le locataire doit garantir ses biens et ses responsabilités vis à vis du bailleur (responsabilité civile pour les occupants et les personnes placées sous sa responsabilité ou hébergées par ses soins, assurance contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, foudre, explosions, risques électriques etc....).

Le locataire doit aussi prendre une assurance contre les risques de voisinage.

Les attestations d'assurances doivent être communiquées à la ville une fois par an en justificatif des primes payées.

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, nous vous demandons d'approuver la passation de cet avenant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/889
OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
RAVALEMENT DE FACADES
ATTRIBUTION DE PRIMES

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs

Par délibérations n° 97/65 du 24 mars 1997 et 00/751 du 9 octobre 2000, il a été décidé l'institution d'une aide à la restauration de façades sur l'ensemble du territoire de la commune d'HELLEMMES suivant critères repris ci-après :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Subventions au m²</u>
Nettoyage simple (haute pression, sablage chimique etc...)	4,57 Euros
Nettoyage + rejointoiement normal	9,15 Euros
Nettoyage + rejointoiement, joint de remplissage	
Joint retiré blanc	13,72 Euros
Peinture monochrome	2,29 Euros
Peinture polychrome	3,05 Euros
Recréation des enduits anciens :	
- partielle	9,15 Euros
- en totalité	13,72 Euros

Bonification de prime

Recréation d'un élément (modénatures en briques, en pierres ou briques vernissées)	de 79,22 Euros à 304,90 Euros par élément et selon l'élément
Rétablissement des percements dans le respect de l'architecture	

Maison d'angle 152,45 Euros

La subvention est limitée à 914,69 Euros pour les travaux de ravalement, à 457,35 Euros pour les prestations de peinture seule.

La subvention est plafonnée à 25 % du montant des travaux T.T.C.

Les demandes formulées par Monsieur Délio GIACOMAZZI domicilié 10 rue Raspail, Monsieur Gaston BRUNEL domicilié 98 rue du Docteur Huart, Monsieur Robert GOUILLOART domicilié 357 rue Chanzy, Monsieur Bernard DEGROS domicilié 41 rue Victor Hugo, Monsieur Yves FERNANDEZ domicilié 23 rue du Levant 92380 GARCHES (adresse des travaux 3 rue Camille Desmoulins) Monsieur Luis MONTEIRO domicilié 375 rue Chanzy, Monsieur Hervé BRUNEL domicilié 75 rue Kléber, Monsieur Christian BLANQUART domiciliée 66 rue Marcelin Krebs, Monsieur Jean-Claude VANLIERDE domicilié 41 rue Edouard Vaillant, entrent dans le cadre de ces dispositions.

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, nous vous demandons de bien vouloir accorder à :

Madame Délio GIACOMAZZI, une prime municipale de 315,56 Euros
(nettoyage + rejoointoient + joint de remplissage joint retiré blanc)
23 m² x 13,72 Euros.

Monsieur Gaston BRUNEL, une prime municipale de 914,69 Euros
(nettoyage + rejoointoient + joint de remplissage joint retiré blanc)
130,50 m².

Monsieur Robert GOUILLOART, une prime municipale de 370,34 Euros
(recréation des enduits anciens en totalité)
27 m² x 13,72 Euros.

Monsieur Bernard DEGROS, une prime municipale de 349,86 Euros
(nettoyage + rejoointoient + joint de remplissage joint retiré blanc)
25,50 m² x 13,72 Euros.

Monsieur Yves FERNANDEZ, une prime municipale de 548,80 Euros
(nettoyage + rejoointoient, joint de remplissage joint retiré blanc)
40 m² x 13,72 Euros.

Monsieur Luis MONTEIRO, une prime municipale de 914,69 Euros
(nettoyage + rejoointoient + joint de remplissage joint retiré blanc)
146,50 m²

Monsieur Hervé BRUNEL, une prime municipale de 430,53 Euros
(nettoyage + rejoointoient + joint de remplissage joint retiré blanc)
31,38 m² x 13,72 Euros.

Monsieur Christian BLANQUART, une prime municipale de 480,20 Euros
(nettoyage + rejoointoient + joint de remplissage joint retiré blanc)
35 m² x 13,72 Euros.

Monsieur Jean-Claude VANLIERDE une prime municipale de 297,38 Euros
(nettoyage + rejoointoient normal)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/890

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
RESTAURATION DU CLOCHER
DE L'EGLISE SAINT DENIS
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le clocher de l'église Saint Denis construit vers 1527 a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1926.

Une restauration sommaire du clocher a été réalisée en 1961.

Il s'avère à ce jour nécessaire de procéder à une restauration complète de ce dernier.

Un projet a été établi par un maître d'œuvre, en l'occurrence l'agence MAES 2 place Genevières 59000 LILLE.

Celui-ci prévoit le réaménagement de la sacristie, de la petite chapelle afin de mettre en valeur le clocher.

Les travaux sont estimés à 659 713,60 Euros TTC par la D R A C selon des préconisations édictées au maître d'œuvre.

Ces travaux peuvent être repris dans une tranche ferme et dans une tranche conditionnelle, lesdits travaux étant engagés au regard de nos disponibilités financières.

Ce projet s'inscrit bien évidemment dans le projet d'aménagement global du secteur et répondra, dans sa globalité, aux critères retenus dans le cadre de l'élaboration du P.A.D.

Cette opération bénéficiera d'une subvention de la D R A C ou du Conseil Général du Nord d'un montant équivalent à 50 % des travaux.

Pour mémoire, 83 846 euros ont été provisionnés au titre de notre budget 2003.

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, nous vous demandons votre accord pour solliciter des subventions auprès du Conseil Général, de la Direction des Affaires Culturelles, et d'autoriser la passation de marchés de travaux par voie d'appel d'offres conformément aux articles 38 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/891

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

COMPLEXE SPORTIF ARTHUR CORNETTE
AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des projets communaux, il a été envisagé sur plusieurs années, diverses réalisations au complexe sportif Arthur Cornette, notamment la création d'une salle de sports et d'une salle de gymnastique.

Par délibération n° 98/732 en date du 14 décembre 1998 il a été décidé de :

- solliciter les subventions susceptibles d'être allouées.
- établir le dossier pour la désignation de l'architecte.

Par délibération n° 99/895 en date du 13 décembre 1999, il a été décidé d'approuver :

- la constitution du jury de concours, conformément à l'article 314 du code des marchés publics.
- le lancement de la consultation des concepteurs.

Par délibération n° 00/743 en date du 9 octobre 2000, il a été décidé conformément à la décision du jury de concours réuni le 20 juin 2000 d'entériner la désignation des architectes ou cabinets suivants, pour réaliser une esquisse :

- le cabinet OTTON SANCHEZ, Madame Marie-Elise GONIN, ATLANTE architectes.

Par délibération n° 00/998 en date du 18 décembre 2000, il a été décidé de confirmer la proposition du jury de concours réuni le 5 décembre 2000 de confier au cabinet OTTON SANCHEZ la maîtrise d'œuvre.

Un contrat a été établi à cet effet avec le cabinet OTTON-SANCHEZ selon la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage et Publique) pour une rémunération de 306 595,37 Euros TTC le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 3081 360,51 Euros TTC.

Des modifications ont été apportées au projet initial, à savoir :

- au niveau des VRD et mur de soutènement (création d'un bassin tampon eaux pluviales, création d'une station de relèvement, création d'un mur de soutènement, création d'allées etc) d'un coût de 192 677,30 Euros TTC.
- au niveau du stand de tir (réalisation de 19 pas de tir à 10 m dont 1 pour personnes handicapées au lieu de 10 pas de tir à 50 m découvert, création d'un club house, création d'un jeux de boules couvert) dans un local d'une superficie de 600 m² d'un coût de 321 013,09 Euros TTC.

Cette mission complémentaire confiée au cabinet OTTON SANCHEZ nécessite la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, à savoir :
11 560,64 Euros TTC pour les VRD et mur de soutènement
31 940,83 Euros TTC pour l'extension du stand de tir

- montant initial des honoraires 306 595,37 Euros TTC
- montant des honoraires supplémentaires 43 501,47 Euros TTC
- montant total des honoraires 350 096,84 Euros TTC

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, nous vous demandons de bien vouloir émettre après l'avis de la commission d'appel d'offres un avis favorable à la passation de cet avenant.

Adopté à l'unanimité des saffrages exprimés

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/892

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ACTIONS PREVENTION SECURITE - VERSEMENT
DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONSRapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien à la vie associative locale, la commune d'Hellemmes développe un partenariat avec les associations, soit pour leur fonctionnement global, soit pour des actions ponctuelles par le biais de subventions au titre de la participation du Service Prévention Sécurité.

Les demandes ayant été formulées en respectant les règles de la comptabilité publique des collectivités territoriales et en accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, il vous est proposé de subventionner les associations ci-dessous :

Nom de l'association	Objet	Montant
Association Comité des locataires « les Abeilles »	Cette association a pour but d'organiser la défense des intérêts des résidents, l'amélioration de l'habitat, la lutte contre l'insécurité, la délinquance, les stupéfiants et les incivilités. Elle s'organise par des réunions en concertation avec diverses structures de proximité et permanences de l'amicale des locataires.	762,25 euros
Association DECLIC	L'association Déclic sollicite une subvention pour les activités qui s'inscrivent dans le Projet Educatif de quartier afin d'aider à résoudre les échecs scolaires en offrant un travail plus personnalisé aux enfants en difficulté. <u>Description des actions financées :</u> - Etoffer le « coin lecture » - Achat de jeux de société éducatifs - Excursion éducative de fin d'année.	800 euros
Association Inter-Age	L'Association Inter-Age a proposé diverses actions à ses adhérents notamment en aidant au déplacement des personnes, aux frais postaux, au transport des bénévoles de l'association, repas et accueil convivial.	400 euros

Les dépenses seront imputées sur l'enveloppe 13123, chapitre 65, article 6574, fonction 422 – subventions.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/893

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
PROJET EDUCATIF LOCAL HELLEMMOIS
ADMISSION EN RECEPTE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL (C.E.L.)

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Commune d'Hellemmes a engagé une politique de partenariat pour la réussite du parcours éducatif des enfants et des jeunes hellemmois dans le cadre du dispositif Projet Educatif Local.

Le comité local de pilotage a présenté des fiches actions, appels à projet auprès des partenaires co-éducateurs de ce dispositif.

Le Ministère de la Jeunesse et des sports a retenu certaines actions à hauteur de 15 000,00 euros pour l'année 2003.

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, nous vous demandons :

- d'admettre en recette cette subvention de 15 000 euros versée par la DRDJS au Budget de la Ville de Lille,
- de prévoir le réemploi de cette subvention sur les lignes Projet Educatif Local, Enveloppe 12117, Article 6574, Chapitre 65, Fonction 255 intitulé « subventions ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

43
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/894

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

COOPERATIVES SCOLAIRES -
VERSEMENT DE SUBVENTIONSRapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'activités scolaires, des coopératives scolaires ont pris en charge des dépenses diverses :

Nom de la coopérative	Objet des dépenses	Montant
Coopérative de l'école Be thelot	Complément de fournitures pour les enfants de la classe d'environnement au Reposoir du 29 avril au 7 mai 2003	84,65 euros
Coopérative de l'école Dombrowski	Location de matériel pour la fête de fin d'année scolaire 2002/2003	151,16 euros
Coopérative de l'école Herriot	Prestation de base ball au cours de l'année scolaire 2002/2003	320,25 euros

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, il vous est donc proposé :

- de verser ces subventions aux coopératives scolaires désignées ci-dessus,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'enveloppe 2004, chapitre 65, article 6574, fonction 255 – subventions.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/895
OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LILLE
ADMISSION ET AFFECTATION

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocations familiales de Lille a décidé de verser une subvention de 2 352.20 € à la Commune d'Hellemmes pour des acquisitions faites pour la crèche l'Amicloterie en 2002, de matériel et de mobilier divers.

En conséquence et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, nous vous demandons :

- d'admettre en recettes, cette subvention de 2 352. 20 € versée par la Caisse d'Allocation Familiale de Lille, au chapitre 13, article 1328, fonction 64, enveloppe à créer, du budget de la Ville de Lille.
- de prévoir l'ouverture d'un crédit d'emploi correspondant au chapitre 21, article 2184, fonction 64, enveloppe 14172 « Acquisition de mobilier »

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

45
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/896

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DEFICIENTS VISUELS DE L'ECOLE REGIONALE
DE LOOS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Association des parents d'élèves déficients visuels de l'Ecole Régionale de Loos dont le siège social est situé à Loos, rue Paul Doumer, accueille depuis de nombreuses années des enfants déficients visuels.

1 enfant Hellemmois est inscrit dans cet établissement.

L'association sollicite de la Commune, l'attribution d'une subvention afin de lui permettre de poursuivre ses actions :

- d'organisation d'activités extra scolaires,
- de participation aux frais de voyage récréatif de fin d'année,
- d'information des parents sur les projets de l'école,

En conséquence et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 50 €.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 521, enveloppe 14229.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/897
OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ASSOCIATIONS SPORTIVES
VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Commune d'Hellemmes a été sollicitée sous forme de subventions pour diverses associations à l'occasion de la grande fête du sport qui s'est déroulée le 13 Septembre dernier.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions ci-dessous qui seront prélevées sur le crédit ouvert au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 40 – Enveloppe 2016, à savoir :

- Association Sportive Hellemmoise Football	110,00 Euros
- Amicale du Centre Association Sportive Hellemmoise Volley	100,00 Euros
- Basket Foyer Cheminots Hellemmes – Lille	130,00 Euros

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/898

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LILLE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« ESPACE JEUNES HELLEMMES »
REEMPLOI

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 25 septembre 1998, le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes avait autorisé la signature d'une convention à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et la Commune Associée d'Hellemmes afin d'établir un contrat de cofinancement en faveur de la Jeunesse (Projet Jeunes).

La Caisse d'Allocations Familiales de Lille a décidé de reconduire sa participation à hauteur de 10 290,90 euros au titre de l'Exercice 2002.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, nous vous demandons :

- d'admettre en recette cette subvention de 10 290,90 euros versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, au chapitre 74, Article 7478, Fonction 422 du budget de la Ville de Lille ;
- de prévoir l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Enveloppe 14195 intitulé " Subventions Associations Jeunesse "en faveur de l'Association « Espace Jeunes Hellemmes ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/899
OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ASSOCIATION CLUB LEO LAGRANGE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Association « Club Léo Lagrange d'Hellemmes » a en diverses occasions organisé des activités et participé à différentes animations communales.

Elle a également participé aux Jeux Intercommunes du 6 Juillet 2003 à Lesquin.

A cette occasion, l'Association s'est chargée du règlement de la restauration de l'équipe Hellemmoise à hauteur de 262,40 euros.

Nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, de nous autoriser à octroyer une subvention de 262,40 euros à cette association.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 65, Article 6574, Fonction 024, Enveloppe 1995.

Adopté à l'unanimité des sénateurs exprimés

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/900

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE D'HELLEMMES
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLERapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Association « Harmonie Municipale d'Hellemmes » s'est associée à la Semaine Culturelle d'Été, du 14 au 22 Juin 2003, en proposant un conte musical le 22 juin 2003 à 17h en l'église St Denis.

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, il vous est demandé l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle de 5 243 Euros à l'association « Harmonie Municipale d'Hellemmes » pour son action ponctuelle sur le territoire de la commune d'Hellemmes.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 67, Article 6745, Fonction 311, Enveloppe 14224.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/901
OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE D'HELLEMMES
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Association « Harmonie Municipale d'Hellemmes » participe de plus en plus au développement de la pratique musicale sur le territoire communal en liaison avec l'école de musique d'Hellemmes.

Dans le but de continuer la formation de leurs musiciens en articulation avec les professeurs de l'école de musique, une stage de formation musicale est organisé les 1^{er} et 2 novembre 2003, au village de vacances d'Ambleteuse dans le département du Pas de Calais.

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, il vous est demandé l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association « Harmonie Municipale d'Hellemmes » pour son action ponctuelle sur le territoire de la commune d'Hellemmes.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 67, Article 6745, Fonction 311, Enveloppe 14224.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/902

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ASSOCIATION KAÏ DINA – ATELIER CONTE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLERapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Association « Kaï Dina » organise un atelier conte à la bibliothèque communale, en continuité de l'année scolaire 2002-2003.

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, il vous est demandé l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle de 987 euros à l'association « Kaï Dina » pour son action sur le territoire communal.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 65, Article 6574, Fonction 311, Enveloppe 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/903
OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

PROGRAMMATION DES 4 SAISONS : FESTIVAL AU CHŒUR DE L'ORGUE
AIDE DU CONSEIL GENERAL DU NORD – ADMISSION ET REEMPLOI

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Commune propose son premier Festival "Au Chœur de l'Orgue" du 12 au 19 octobre 2003.

Le Conseil Général du Nord, dans le cadre de sa politique d'aide à la culture, va octroyer à la Commune une subvention exceptionnelle de soutien d'un montant de 1 000 €.

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, il vous est proposé :

- d'admettre la somme de 1 000 € versée par le Conseil Général du nord au budget général de la Ville de Lille
- de prévoir le réemploi de cette somme au Chapitre 011, Article 6232, Fonction 33, Enveloppe 2024 sur le budget de la commune d'Hellemmes

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/904

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

PROGRAMMATION DES 4 SAISONS :

CONCERT PAR L'ENSEMBLE DIVERTIMENTO

AIDE DU CONSEIL GENERAL DU NORD – ADMISSION ET REEMPLOI

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation des 4 saisons d'Hellemmes, l'Ensemble Vocal "Divertimento" a donné un concert en l'église St Denis, le 19 octobre 2003 à 18h.

Le coût de la prestation s'est élevée à 5 335 €.

Le Conseil Général du Nord, dans le cadre de sa politique culturelle, a mis en place depuis 1993, le dispositif "aide à la diffusion" qui permet notamment pour les collectivités locales du Nord, de bénéficier d'aides financières pour l'organisation de programmations culturelles.

Ces aides sont modulables en fonction des critères du Conseil Général et, dans le cas présent, l'aide allouée correspond à 50% du montant de la prestation soit 2 667€.

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, nous vous demandons :

- d'admettre la somme de 2 667 € versée par le Conseil Général du nord au budget général de la Ville de Lille
- de prévoir le réemploi de cette somme au Chapitre 011, Article 6232, Fonction 33, Enveloppe 2024 sur le budget de la commune d'Hellemmes

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

VILLE DE LILLE

54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/905
OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ASSOCIATION « ASSAUT MIX »
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le groupe musical de l'Association « ASSAUT MIX » a participé aux Festivités du 14 Juillet 2003, au Centre Gustave Engrand à Hellemmes.

Nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, de nous autoriser à octroyer une subvention de 150 euros à cette association.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 65, Article 6574, Fonction 024, Enveloppe 1995.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 17 novembre 2003
N° 03/906OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ASSOCIATION CLUB LEO LAGRANGE D'HELLEMMES
DEPLACEMENT A CHAUDFONTAINE (Belgique) -
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLERapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Association Club Léo Lagrange Hellemmes a participé à un déplacement à Chaudfontaine (Belgique), le 15 Août 2003, dans le cadre du jumelage de la Commune

A cette occasion, l'association s'est chargée du règlement des frais de transport en autocar.

En conséquence et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, nous vous demandons l'autorisation de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle, à titre de remboursement des frais, de 948 euros.

Cette dépense sera inscrite sur les crédits au chapitre 65 - article 6574 - Fonction 024 - Enveloppe 1995.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/907
OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ASSOCIATION CERCLE SYMPHONIQUE D'HELLEMMES
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLERapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Association « Cercle Symphonique d'Hellemmes » s'est associée à la Semaine Culturelle d'Été, du 14 au 22 Juin 2003, en proposant un concert de Jazz Improvisation le 15 juin 2003 à 20h30 en l'église St Denis, ainsi qu'un Master Class Improvisation le 17 juin 2003 à 19h30 à l'école de musique.

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, nous vous demandons de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle de 1 300 €uros à l'association « Cercle Symphonique d'Hellemmes » pour son action ponctuelle sur le territoire de la commune d'Hellemmes.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 67, Article 6745, Fonction 311, Enveloppe 14224.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 17 novembre 2003
N° 03/986OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

INFORMATION SUR LE SITE MOSSLEY

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Suite à la douloureuse cessation d'activité de l'ancienne filature DELEBART-MALLET, devenue propriété, entre-temps, du groupe MOSSLEY, la Commune d'Hellemmes se trouve désormais confrontée à une friche située en plein cœur de ville, enjeu majeur de recomposition urbaine de ce secteur.

La situation juridique de cet ensemble est complexe car entrant dans le cadre d'une liquidation judiciaire dans laquelle ni la Ville ni LILLE METROPOLE CU n'ont le pouvoir d'intervenir.

Le terrain étant toutefois classé en zone UF au POS, c'est à dire à usage exclusif d'activité industrielle, un autre usage ne peut être rendu possible que par une procédure de révision du PLU ou en ayant recours à la procédure de ZAC.

La collectivité a donc, par ces deux procédures, tous les moyens pour planifier un aménagement de ce site.

Dans ces conditions, un certain nombre de contacts ont été établis avec le liquidateur d'une part, des promoteurs potentiels ainsi que des structures associatives intéressées au devenir du site. Il semble que la réindustrialisation du site soit impensable au regard des difficultés d'accès pour les poids-lourds et de l'enclavement du site.

Il apparaît qu'il faille s'orienter vers un programme mixte mêlant habitat de qualité, quelques bureaux éventuellement et des équipements publics à destination du quartier mais plus globalement pour tout le territoire communal.

Au demeurant, ce site se prête idéalement à une recomposition des circulations et des liaisons plus aisées avec le Centre-Ville.

La qualité du bâti et son intérêt architectural ne sont pas à démontrer et c'est pourquoi il semble essentiel de préserver, autant que faire se peut ce patrimoine et notamment les deux tours qui marquent le paysage du centre de la commune.

Nous avons l'opportunité de créer un lieu de mémoire, de doter le quartier et la commune d'équipements collectifs dont nous avons besoin dans des domaines culturels ou bien encore de la petite enfance.

Il semble possible d'organiser sur ce site, à moindre coût pour la collectivité, un véritable nouveau quartier faisant le lien entre la Ville de LILLE et le centre de HELLEMMES.

Afin de nous permettre de poursuivre les négociations sur le réaménagement de ce secteur, et en accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, il est important d'adopter les éléments de programme qui seront les conditions posées aux acquéreurs éventuels du site à savoir :

- cession gratuite à Lille Métropole CU de l'emprise nécessaire à la réalisation d'une voie est-ouest, permettant de désenclaver tout l'arrière du site,
- cession gratuite à la commune du bâtiment de façade, rue Roger Salengro, ainsi que les bureaux et le premier bâtiment industriel situé à l'arrière,
- cession gratuite à la commune de la « Grande Nef » située au Nord-Est du terrain, ainsi que sa venelle d'accès et une parcelle permettant la réalisation d'un espace vert de proximité,
- priorité absolue donnée à l'acquéreur qui s'engagera dans la réhabilitation des anciennes filatures en logements ou bureaux en respectant au maximum l'identité architecturale du site,
- obligation d'une clause d'insertion dans les marchés passés par l'aménageur

C'est sur ces bases que nous pourrons continuer le dialogue avec, d'une part les acquéreurs potentiels, et d'autre part avec la population qui sera associée étroitement au devenir de ce dossier.

Le Conseil Municipal prend acte.

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/989
OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL SUR LA DEMANDE
DE SUBVENTION SOLICITEE PAR L'ASSOCIATION
EDOUARD ET CELESTIN VONT EN BATEAU DANS
LE CADRE DES ACTIVITES « MULTI MEDIA »MISE
EN PLACE PAR LA VILLE DE LILLE

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'association Edouard et Célestin vont en bateau a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du projet multimédia.

Les services de la ville de Lille ont instruit la demande et soumis son examen à la Commission Solidarité.

Cette dernière a émis un avis favorable pour une subvention de 2 500 € ;

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2003, vous êtes invité à vous prononcer sur le projet Multimédia de la garderie parentale qui consiste à développer l'éveil des enfants aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), tant dans les dimensions ludiques que d'apprentissage.

Les enfants pourront :

- développer une maîtrise technique mais aussi cognitive et culturelle des NTIC
- montrer toutes les possibilités enrichissantes de logiciels existants
- montrer que les NTIC ne résident pas seulement dans des « jeux simplistes »
- créer un lien avec le développement des NTIC dans l'école
- mettre en place INTERNET à haut débit
- apporter une aide à la maîtrise des logiciels existants, en création graphique, présentations multi média, gestion de photos, etc ...

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/908

OBJETCommune Associée de
LOMMEDESAFFECTATION DE LOGEMENTS
D'INSTITUTEURS SIS A LOMME

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Il appartient au Conseil d'affecter les terrains et locaux utilisés par les écoles élémentaires et maternelles, ainsi que les logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou comportant un accès direct à celle-ci, dont la Commune est propriétaire, et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens, après avoir recueilli l'avis de Monsieur le Préfet.

Compte tenu de l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Nord en date du 14 octobre 2003, il est proposé au Conseil, la désaffectation des logements d'instituteurs, sis à Lomme, repris ci-dessous :

- logement de l'école élémentaire Salengro, 257 avenue Arthur Notebart, destiné à accueillir des activités périscolaires.

- logement de l'école maternelle Demory, 15 rue Albert Deberdt, destiné à accueillir un logement de concierge.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/909

OBJETCommune Associée de
LOMMELOGEMENTS PAR NECESSITE
ABSOLUE DE SERVICE

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 96/61 du 5 juin 1996, n° 98/77 du 12 juin 1998 et n° 2003/55 du 19 juin 2003 du Conseil Communal de Lomme et n° 03/496 du Conseil Municipal de Lille du 30 juin 2003, il avait été décidé l'attribution de logements par nécessité absolue de service.

Il est rappelé que cette décision a pour conséquence la gratuité du logement ainsi que des charges y afférentes (Eau - Gaz - Electricité - Chauffage). S'agissant du téléphone, la facture est prise en charge, mais chaque mois il sera demandé au titulaire de la concession de rembourser ses communications personnelles sur la base d'un état mensuel remis au receveur municipal.

Par ailleurs, ces attributions sont exclusives de paiement d'indemnités forfaitaires et horaires pour travaux supplémentaires.

Annexé aux délibérations précitées, un tableau reprenait secteur par secteur les attributions et les missions générales et spécifiques pour chaque logement.

Pour tenir compte des projets touchant le quartier de Délivrance, notamment la réhabilitation de la salle Beaulieu et en vue d'accentuer la sécurisation des bâtiments municipaux ainsi que de la place Dompsin nouvellement aménagée et ses abords, il était proposé au cours de la réunion du Conseil précitée, le 19 juin 2003, la mise en place d'un gardiennage complémentaire par la location d'un logement à la société Immobilière Nord Est des chemins de fer.

Toutefois, la Ville de Lomme a appris que le logement de l'école Ferry Demory, dont elle est propriétaire, allait se libérer courant juillet. Ce logement étant proche de la place Dompsin, il apparaît opportun de remplacer le logement situé dans le quartier de Délivrance, initialement prévu 31 rue Elie Petitprez, par le logement communal situé 15 rue Albert Deberdt, ancien logement d'instituteur aujourd'hui désaffecté.

Aussi, il est proposé au Conseil d'autoriser la mise en place de cette mesure, les autres dispositions des délibérations n° 96/61, n° 98/77 et n° 2003/55 étant inchangées.

ADOPTÉE à l'unanimité

Annexe 1 à la délibération du 17 novembre 2003

LOGEMENTS ET FONCTIONS DES CONCIERGES DE SERVICE

Intervention week-end et soirées

Modification de l'annexe 1 des délibérations n° 96/61 du 5 juin 1996 et n° 2003/55 du 19 juin 2003

SECTEUR	ADRESSE DES LOGEMENTS	IMPLANTATION DU PATRIMOINE	MISSIONS GENERALES	MISSIONS SPECIFIQUES
1	34, avenue de la Délivrance 15 rue Albert Deberdt	la salle Beaulieu la salle Le Denier les locaux annexes S.R.L.D. (musculation fléchettes, local de rock) Salle de sport et Stade Van den eeden Place Dompsin	Entretien, surveillance et gardiennage du patrimoine décrit précédemment	Nettoyage quotidien des locaux Ouverture et fermeture des installations selon plannings Contrôle de l'extinction des charges fonctionnelles (eau , électricité, gaz)

Annexe 2 à la délibération du 17 novembre 2003

DETAIL PHYSIQUE DES LOGEMENTS

Modification de l'annexe 2 des délibérations n° 96/61 du 5 juin 1996 et n° 2003/55 du 19 juin 2003

63

SECTEUR	ADRESSE DES LOGEMENTS	COMPOSITION						
		Cuisine	Salon - Salle à manger	Chambres	Salle de bain	W.C.	Cellier Grenier Garage	Chauffage
2 Délivrance	34 avenue de la Délivrance	1	1	4	1	1	-	gaz
	15 rue Albert Deberdt	1	1	3	1	1	cellier	électrique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/910
OBJET

Commune Associée de
LOMME

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les contrats d'objectifs mis en place avec les associations sportives de la Commune de Lomme entraînent la participation aux championnats et compétitions dans leurs disciplines respectives.

Or, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engendrés par ces manifestations sportives grèvent lourdement leur budget de fonctionnement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les subventions présentées dans le tableau annexé à la présente.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de la Commune.

ADOPTÉE à l'unanimité

Annexe à la délibération du 17 Novembre 2003

Nom et adresse de l'Association	Activités générales de l'association	Action à financer	Budget total de l'opération	Subvention accordée par la ville
Omni Sport Municipal Gymnastique Rythmique	<ul style="list-style-type: none">. Initiation et perfectionnement à la gymnastique rythmique.. Participation des différentes équipes aux championnats et compétitions	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de 10 athlètes au Championnat de France, qui se sont déroulés les 17 et 18 mai 2003 à Créteil.	1 660,00 €	850,00 €

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/911

OBJET

Commune Associée de
LOMME

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX -
REVETEMENTS DE SOLS SCELLES, SOLS
SOUPLES ET FAIENCES POUR LA CONSTRUCTION
DE LA MEDIATHEQUE SITUEE 794 AVENUE DE
DUNKERQUE A LOMME

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Une délibération a été prise le 23 janvier dernier, afin d'autoriser la rédaction d'un avenant avec la SA ARDECO, afin de permettre le règlement d'un travail de façonnage de rampes handicapés au rez-de-chaussée et à l'étage de la médiathèque. Cette plus-value avait été fixée à la somme de 252,61 € HT soit 302,12 € TTC (TVA 19,6 %), soit une augmentation de 0,26 % du montant HT initial du marché.

Or, dans la rédaction de son décompte général et définitif, la SA ARDECO a commis une erreur en confondant franc et euro.

Par conséquent, la plus-value réelle, s'élève à la somme de 1 656,98 € HT soit 1 981,75 € TTC (TVA 19,6 %), soit une augmentation de 1,69 % du montant HT initial du marché fixé à 98 280,14 € HT.

Aussi convient-il de rédiger un avenant, reprenant le montant exact de cette plus-value.

Par conséquent, il vous est proposé :

- de retirer la délibération du Conseil Municipal n°03/15 du 3 février 2003,
- d'autoriser Madame le Maire ou en cas d'empêchement, tout adjoint au Maire

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/912

OBJET

Commune Associée de
LOMME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LOMMOIS - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2003

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale se sont développées autour de l'insertion notamment dans le cadre de la mise en place des chantiers suivants :

- Chantier école Environnement
- Chantier école Bâtiments

Aussi conformément à nos engagements en matière de politique d'insertion et d'accompagnement à l'emploi, il vous est proposé de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire de l'ordre de 30 000 Euros.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 17 novembre 2003
N° 03/913OBJETCommune Associée de
LOMMEFERME PEDAGOGIQUE RUE DE LOMPRET
A LOMME - INCENDIE DU 4 AOUT 2003 -
INDEMNITE D'ASSURANCE

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le 4 août 2003, un incendie a endommagé la ferme pédagogique, rue de Lompret à Lomme.

Des expertises ont été effectuées pour évaluer les dommages et notre assureur propose d'accorder à la Ville une indemnité d'un montant total de 56 351 Euros se décomposant comme suit :

- Indemnité immédiate : 40 661 Euros
- Indemnité différée : 15 690 Euros

Il vous est proposé de bien vouloir admettre en recettes cette indemnité.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/914

OBJET

Commune Associée de
LOMME

CRECHE FAMILIALE : ACQUISITION D'UNE
STRUCTURE DE MOTRICITE

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat enfance LILLE-LOMME-HELLEMMES, il est envisagé, au cours de l'année 2004, l'achat d'une structure de motricité qui serait installée dans le jardin de la crèche familiale.

En effet, l'acquisition de ce matériel permettrait de développer le programme d'éveil, et à l'enfant de mieux se connaître physiquement et émotionnellement ; par ailleurs, cette structure optimiserait l'aménagement du jardin.

Pour l'acquisition de l'équipement, une aide peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à adresser un dossier de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/915

OBJETCommune Associée de
LOMMESUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2003/37 du Conseil Communal de Lomme du 6 mai 2003 et n° 03/326 du Conseil Municipal de Lille du 12 mai 2003, la Ville a décidé d'accorder une subvention pour ravalement de façades.

Les particuliers qui réalisent ces ravalements peuvent recevoir une aide de la Ville d'un montant de 9,15 € par m² de surface traitée limitée à 20 % du montant H.T. des travaux.

Une aide supplémentaire aux ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus et qui appartiennent à des propriétaires différents porte la subvention à 11,43 € par m² de surface traitée limitée à 25 % du montant H.T.

Dans tous les cas, la subvention est plafonnée à 760 € et les pétitionnaires sont exonérés des droits de voirie.

Nous vous demandons de donner un avis favorable au versement de la subvention pour les demandes présentées par :

Monsieur Gérard LEBLEU

Domicilié : 10, rue Auguste Renoir

Pour des travaux : 10, rue Auguste Renoir

Montant hors taxe des travaux : 4 758,59 €

Montant de la subvention 9,15 € x 74 m² = 677,10 €

Monsieur David PREVOT

Domicilié : 178, rue de la Mitterie

Pour des travaux : 178, rue de la Mitterie

Montant hors taxe des travaux : 7 462,00 €

Montant de la subvention 9,15 € x 210 m² = 1 921,50 € Plafonnée à 760 €.

Monsieur Michel VERRON

Domicilié : 962, avenue de Dunkerque

Pour des travaux : 962, avenue de Dunkerque

Montant hors taxe des travaux : 8 341,23 €

Montant de la subvention 9,15 € x 100 m² = 915,00 € Plafonnée à 760 €

.../...

Monsieur Pierre COUSSEMAEKER

Domicilié : 10, rue de la Liberté

Pour des travaux : 10, rue de la Liberté

Montant hors taxe des travaux : 2 720,00 €

Montant de la subvention 9,15 € x 22 m² =

201,30 €

Madame Yvette VAN BENEDEK

Domiciliée : 29, rue Winston Churchill

Pour des travaux : 29, rue Winston Churchill

Montant hors taxe des travaux : 10 957,00 €

Montant de la subvention 9,15 € x 119,10 m² = 1 089,76 € Plafonnée à 760 €

La dépense sera imputée sur l'enveloppe 2050 - article 6572 - fonction 824
 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé et autres organismes ».

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/916

OBJET

Revitalisation du pôle alimentaire des Halles de Wazemmes- Intervention de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille Métropole et et de la Chambre de Métiers du Nord, soutien de la Ville de Lille

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Après une concertation approfondie avec l'ensemble des représentant du commerce sédentaire et non sédentaire, et avec les Chambres Consulaires réunis en Comité de Pilotage, la Ville de Lille engage les travaux de rénovation des halles de Wazemmes pour en conforter le pôle alimentaire.

Les principes de cette rénovation s'inscrivent dans le cadre de l'étude préalablement engagée et débattue en Comité de Pilotage, ils se caractérisent notamment par :

- une refonte de l'espace commercial, assurant davantage de transparence pour une meilleure appréhension de l'offre globale sous la halle, dès l'entrée
- une circulation transversale des clients
- la création d'un espace central dévolu à des commerçants « volants » (activités ponctuelles ou saisonnières) suscitant une animation
- la création de 26 étals

La refonte complète de l'aménagement intérieur amènera les commerçants et artisans qui y exercent à partir de 2004 à réaliser les investissements nécessaires restant à leur charge (vitrines réfrigérées, chambres froides...), la CCI de Lille Métropole intervenant pour contribuer à réduire ces coûts d'investissement, avec l'appui de la Chambre de Métiers.

La Ville de Lille souhaite donc accompagner cette démarche au profit des commerçants et artisans qui décident de s'installer ou de se réinstaller dans les Halles de Wazemmes.

Un comité de pilotage constitué de la CCI de la Chambre de Métiers du Nord, et de la Ville de Lille sera mis en place afin de suivre les interventions proposées par les Chambres Consulaires.

En conséquence et en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 21 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- le versement d'une subvention de 9 000 € au titre de l'année 2003 à la CCI, cette aide sera reconduite en 2005 et en 2006 pour le même montant,
- l'imputation de la dépense correspondante sur la ligne intitulée "Subventions à diverses associations" Enveloppe 17013 - Chapitre 011 - Article 6514 - Fonction 90.

ADOPTÉE à l'unanimité

73
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 17 novembre 2003
N° 03/917OBJETPLA Commerce et Artisanat -
Manifestation DEVCOM

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le DEVCOM, qui se déroulera les 24 et 25 novembre 2003 dans le grand hall de la CCI de Lille Métropole constitue une occasion de diffuser les bonnes pratiques du développement commercial sur toutes ses facettes, il vise donc à :

- promouvoir les meilleures pratiques du développement commercial, notamment grâce à des témoignages et des retours d'expérience
- présenter des solutions opérationnelles avec un discours concret centré sur les usages
- initier ou perfectionner les participants aux techniques du marketing direct, de la communication et des médias, avec des informations précises et directement exploitables

Ceci à partir d'expériences de chefs d'entreprises relevant de la cible visée (petites sociétés, commerçants, artisans...)

Cette manifestation sera composée des éléments suivants :

- une conférence plénière d'ouverture avec notamment le témoignage d'artisans, de commerçants et de dirigeants de Petites Entreprises, PME et PMI de la métropole lilloise, remarquables sur le plan du développement commercial
 - neuf ateliers d'une durée d'une heure répartis en trois cycles :

- cycle artisans – commerçants avec trois ateliers :
 - Comment proscrire, recruter de nouveaux clients, créer du trafic sur son point de vente ?
 - Vendre mieux, vendre plus. (aménagement de la surface de vente, vitrines et étalages, PLV, ambiance sonore...).
 - Comment améliorer la qualité de l'accueil de ses clients et les fidéliser ? (carte de fidélité...)
- cycle vente aux entreprises :
 - Comment transformer de simples courriers publicitaires en campagnes de marketing direct efficaces et rentables ?
 - Comment mettre en place une politique commerciale multicanale ? (internet, commerciaux, courrier, fax, téléphone, e-mail...)
 - Comment se lancer dans la VAD ou à l'international ?

■ cycle de perfectionnement :

- Comment transformer votre fichier clients en une base de données marketing ?
- Profitez de la puissance de médias comme la radio et la vidéo, même avec un mini budget.
- Comment concevoir et rédiger des courriers et des annonces presse ultra rentables ?

Les organisations commerciales partenaires du PLA commerce et artisanat (FLCAS, GAEL) bénéficieront d'un stand.

Le coût global de l'opération est estimé à 60 000 €, la Ville est sollicitée pour 2 900 € HT, soit 3468,40 € TTC.

La Maitrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la CCI de Lille Métropole et l'organisation de cette manifestation est réalisée par MLG Consulting.

En conséquence et en accord avec la Commission Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 21 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- le versement d'une subvention de 3468,40 € TTC à la CCI de Lille Métropole,
- l'imputation de la dépense correspondante sur la ligne intitulée "Subventions à diverses associations" Enveloppe 17013 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 90 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/918

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du commerce, de l'artisanat et des services
à Lille 2003 - 2006 - Axe "Animation et Promotion
commerciale" Subvention à la Fédération Lilloise
du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS)**

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1999, la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services a participé activement à l'opération "La Semaine du Goût" par la mise en place, en étroite collaboration avec l'Office de Tourisme, de circuits de dégustation chez certains commerçants.

Cette année, à l'occasion de la 14^{ème} édition de la Semaine du Goût du 13 au 19 octobre 2003, la FLCAS, avec l'Office de Tourisme, a proposé deux nouveaux circuits de dégustation au public :

- thé et café ... au pays des arômes : Le principe est celui d'un circuit de découverte du café et du thé, le mardi 14 et le jeudi 16 octobre 2003 de 10 h à 12 h, au tarif de 7 euros par personne, au Palais des thés et à la Boutique Méo. Un quizz a permis à 5, voire 10 personnes de gagner un panier garni de produits choisis dans les boutiques participantes.
- dans les pas de Saint Honoré : circuit de découverte de spécialités dans diverses boulangeries et pâtisseries, le mercredi 15 et le vendredi 17 octobre 2003 de 9 h à 11 h, au tarif de 7 euros par personne, chez Paul, Au pain de nos ancêtres et à L'ami des arts. Un quizz a permis à 5, voire 10 personnes de gagner un panier garni de produits choisis dans les boutiques participantes.

L'acquisition des paniers garnis s'est élevé, pour la FLCAS, à 820 euros. La Ville de Lille, au titre de la délégation Commerce, est sollicitée à hauteur de 250 euros.

En conséquence et en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 21 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- le versement d'une subvention d'un montant de 250 € à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services,
- l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires sur la ligne « Développement, Promotion et Animation du Commerce - Subventions » (Enveloppe 4846 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94).

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/919

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du commerce, de l'artisanat et des services
à Lille 2003 - 2006 - Axe Achat plaisir en
centre ville - Subvention au GAEL (Groupement
des Acteurs Economiques de Lille Centre)**

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le GAEL, association qui regroupe environ 250 commerçants adhérents de l'hypercentre ville, a notamment comme mission d'orienter et d'informer les chalands sur toute question touchant au commerce et à l'artisanat. Ce sont ses agents, les "stewards urbains", qui ont la charge de cette tâche.

Aujourd'hui, ces stewards officient en hypercentre ville, à des points matérialisés par des stands, peu mobiles, usagés (4 années d'utilisation) et d'une facture fragile. L'objectif à terme est de disposer d'un minimum de 3 stands mobiles, disposés à des lieux stratégiques du centre ville (rues piétonnes, gares, Vieux-Lille).

Fin 2003, le GAEL envisage d'acquérir un stand mobile d'information d'un montant de 5 834,15 €.

Le financement de cette opération, au regard du PLA Commerce et Artisanat, de son plan de financement (page 86) et aussi des modalités d'intervention du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - Décret n°2003-107 du 5 février 2003), se décrit de la façon suivante :

- l'aide de l'Etat, sollicitée au titre du FISAC, devrait s'élever à 975,60 €,
- la délégation Commerce est sollicitée à hauteur de 2 429,25 €,
- la CCILM est sollicitée à hauteur de 1 876,70 €,
- le solde sera pris en charge par le GAEL à hauteur de 552,60 €.

En conséquence et en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 21 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- le versement d'une subvention d'un montant de 2 429,25 € au Groupement des Acteurs Économiques de Lille centre,
- l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires sur la ligne «Commerce - Subvention d'Equipement» (Chapitre 65 - Article 6572 - Fonction 94) ;
- l'admission en recettes de la subvention obtenue du FISAC et de la CCILM,
- l'inscription à nos documents budgétaires après encaissement des sommes reçues du FISAC et de la CCILM au titre de l'opération susvisée des sommes correspondantes en dépense au chapitre 65, Article 6574, Fonction 94 pour le versement au GAEL(Groupement des Acteurs Economiques de Lille Centre),
- le versement au GAEL des participations du FISAC et de la CCILM au titre de cette opération et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/920

OBJETPlan Local d'Action pour le développement
du commerce, de l'artisanat et des services
à Lille 2003 - 2006 - Axe "Animation et
Promotion Commerciale" Subvention à
l'Association Lille Centre Animations (LCA)

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Lille Centre Animations, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et créée en 1998, a pour but l'organisation de l'animation du Marché de Noël et la participation à la qualité des autres animations du Quartier de Lille-Centre. Son siège social est fixé à la Mairie de Quartier de Lille-Centre.

De fin novembre à fin décembre 2003, se tiendra le traditionnel Marché de Noël de Lille sur la Place Rihour. A cette occasion, l'objectif de LCA est :

- d'organiser des animations permanentes (présence du Père Noël, photographies, accompagnement musical, concours du plus beau chalet...);
- d'organiser des animations événementielles ;
- de renforcer la décoration du lieu ;
- de conforter un partenariat solidaire (accueil d'autres quartiers et de villes associées, animation du chalet de la solidarité, accompagnement du Secours Populaire) ;
- de promouvoir le marché par le biais des médias.

Il est prévu que ces opérations d'animation se déroulent dans un périmètre plus large que celui actuellement configuré par le Marché de Noël, comprenant la Grand'Place, la Place de l'Opéra et les rues adjacentes. Le but est d'instaurer progressivement le concept d'un Village de Noël au cœur de Lille. Pour ce faire, LCA espère développer de nouveaux partenariats avec les unions commerciales concernées du centre ville et des partenaires privés.

Le budget prévisionnel de l'animation du Marché de Noël en 2003 s'élève à 27 954,60 €.

Le financement de cette opération, au regard du PLA Commerce et Artisanat, de son plan de financement (page 86) et aussi des modalités d'intervention du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - Décret n°2003-107 du 5 février 2003), se décrit de la façon suivante :

- la Ville de Lille au titre de la délégation Commerce, est sollicitée à hauteur de 8 199 €,
- l'Etat, au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), est sollicité à hauteur de 11 686,70 €,
- la CCILM est sollicitée à hauteur de 1 626,70 €,
- la Chambre des Métiers est sollicitée à hauteur de 195,30 €,
- le solde sera pris en charge par l'association maître d'œuvre et organisatrice à hauteur de 6 246,90 €.

En conséquence et en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 21 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- le versement d'une subvention d'un montant de 8 199 € à Lille Centre Animations,
- l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires sur la ligne «Développement, Promotion et Animation du Commerce - Subventions» (Enveloppe 4846 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94) ;
- l'admission en recettes de la subvention obtenue du FISAC, de la CCILM et de la Chambre des métiers,
- l'inscription à nos documents budgétaires, après encaissement des sommes reçues du FISAC, de la CCILM et de la Chambre des Métiers, des sommes correspondantes en dépense au Chapitre 65, Article 6574, Fonction 94 pour le versement à l'Association Lille Centre Animations,
- le versement au GAEL des participations du FISAC, de la CCILM et de la Chambre des Métiers au titre de cette opération et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/921

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du commerce, de l'artisanat et des services
2003 - 2006 - Axe Animation et Promotion
Commerciales - Subvention à l'Union
Commerciale "Hôpital Militaire"**
Délibération rectificative

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 02/467 du 28 juin 2002, la Ville de Lille, au titre de la délégation Commerce, a accordé à l'Union commerciale "Hôpital Militaire" une subvention de soutien à l'opération commerciale "La rue des Poètes" ayant eu lieu du 24 mai au 14 juin 2003.

L'association précitée a donc perçu une subvention de 3 780 € pour une opération évaluée à 12 861,90 €. Parallèlement à ce versement, la Ville a par ailleurs sollicité l'Etat au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour un montant de 5 377 € ainsi que l'ensemble des partenaires du PLA pour le solde.

Cependant, pour des raisons techniques, l'opération ne pourra faire l'objet d'un financement par le FISAC et s'inscrit dans les modalités classiques de financement de toute opération menée par les unions commerciales.

Le bilan de l'opération après réalisation indique un coût effectif global de 9 064,52 €. La Ville de Lille est donc sollicitée pour un montant complémentaire de 1 658,70 €.

Enfin, la Région Nord Pas-de-Calais abondera cette opération à hauteur de 906,45 € dans le cadre de la subvention globale et annuelle qu'elle octroie à la Ville en tant que partenaire du PLA commerce et Artisanat 2003-2006.

En conséquence et en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 21 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 1 658,70 € à l'Union Commerciale Hôpital Militaire
- l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires sur la ligne « Développement, Promotion et Animation du Commerce-Subventions » (Enveloppe 4846 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94)
- l'admission en recette de la subvention de la région d'un montant de 906,45 €.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/922

OBJET

Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Action Sociale -
Lutte contre les exclusions -

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère social, au titre de l'année 2003.

Dans le tableau ci-après sont reprises différentes demandes présentées par les associations.

Les subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet particulier identifié au sein des activités de chaque association et contractualisé annuellement avec la Ville par une convention.

Les dépenses correspondantes seront imputées et réparties de la manière suivante au budget 2003 :

**-Sur le chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 524 - Enveloppe 13646
Campagne contre la Pauvreté**

-SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	2.000,00 €
-C.M.A.O.(Coordination)	3.000,00 €
-SOCIETE SAINT-VINCENT DE PAUL(Accompagnement)	4.300,00 €
-MAGDALA(Accueil de jour)	3.000,00 €

Nous vous proposons de bien vouloir autoriser, en accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif réunie le 21 Octobre 2003:

- le versement de ces subventions
- la passation des avenants
- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Insertion- Lutte contre les Exclusions, à signer les avenants avec les associations.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/923

OBJET

Association des Psychomotriciens
de la Région Nord
Organisation d'un congrès à Lille
du 2 au 4 octobre 2003
Subvention exceptionnelle

Rapport de Madame le Maire,
 Mesdames, Messieurs,

L'association des Psychomotriciens de la Région Nord – APRN – association loi 1901, dont le siège est à Lille, 22, rue des Myosotis, a pour but une cohésion professionnelle dans un objectif d'étude et de recherche autour de thèmes touchant à la psychomotricité.

La Psychomotricité est une profession auxiliaire médicale utilisant des techniques corporelles nombreuses et variées en vue d'obtenir l'amélioration des compétences mentales, comportementales et perceptivo-motrices, dans un but de mieux-être psychique et corporel.

En collaboration avec le Syndicat d'Union Nationale des Psychomoteurs, l'A.P.R.N a organisé au Nouveau Siècle, un congrès national sur le thème : «Psychomotricité et Cultures» du 2 au 4 octobre 2003.

Les sujets suivants ont été abordés lors de ces journées :

- * Les approches culturelles (populations, relationnel/corporel)
- * Le langage et les cultures, le corps a sa langue,
- * La rencontre des cultures (formation à l'approche des autres cultures).
- * La notion européenne de la psychomotricité (autres approches de la psychomotricité, autres pays, continents, méthodes).
- * Les générations et l'approche psychomotrice,
- * Les nouvelles cultures.

Cette manifestation a réuni 350 participants.

Les organisateurs sollicitent une subvention exceptionnelle de 2.000 euros à titre de participation financière de la Ville aux frais d'organisation de cette manifestation.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, du Personnel, et des Affaires Générales, réunie le 31 octobre 2003, d'émettre un avis favorable à l'attribution, à cette occasion, d'une subvention exceptionnelle de 372,00 euros à l'A.P.R.N.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67 – article 6745 – fonction 025 du budget primitif 2003.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/924

OBJET

Ligue Française contre l'épilepsie.
Organisation des 7èmes Journées Françaises
de l'Epilepsie à Lille Grand Palais
du 8 au 10 novembre 2003.
Subvention exceptionnelle.

Rapport de Madame le Maire.
 Mesdames, Messieurs,

La ligue française contre l'épilepsie, dont Monsieur le Professeur Philippe Derambure est Président et coordonnateur a organisé à Lille Grand Palais du 8 au 10 novembre 2003 les 7èmes journées françaises de l'Epilepsie.

Ces journées sont le rendez-vous annuel de plus de 600 cliniciens et chercheurs (neurologues, neuro-pédiatres, psychologues, chirurgiens) paramédicaux et associations de malades impliqués dans l'épilepsie. Le thème principal abordé a porté sur «le déclenchement des crises».

Cette manifestation a accueilli 550 participants environ.

Les organisateurs sollicitent une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville aux frais d'organisation de ces journées.

Compte tenu de l'organisation de celles-ci par des lillois et de la mise en valeur de la qualité des médecins lillois en neurologie, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 31 octobre 2003, d'émettre un avis favorable à cette demande et d'attribuer, en conséquence, une subvention de 2.000 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67 - article 6745 - fonction 025 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/925

OBJETInstitut Social Lille Vauban.Organisation d'un colloque internationalà Lille du 17 au 19 mars 2004Subvention exceptionnelle.Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Institut Social Lille Vauban, implanté au sein de l'Université Catholique de Lille, est géré par l'Ecole de Service Social de la Région du Nord, Association loi 1901 créée en 1933.

Prenant en compte les invitations de la société et la nécessaire adaptation de la formation, il propose à tous les acteurs et aux nouveaux métiers de l'intervention sociale, l'acquisition et l'actualisation de compétences sociales.

L'Institut Social Lille Vauban, organise un colloque international, Travail Social et immigration, sur le thème "Interculturalité et pratiques professionnelles" à Lille du 17 au 19 mars 2004.

Le colloque abordera les sujets de la problématique de l'immigration en général, de l'évolution du droit sur l'immigration, des mineurs isolés et des pratiques professionnelles (la prise en charge des jeunes d'origine étrangère dans les institutions éducatives, les stratégies d'accompagnement des demandeurs d'asile, le regroupement familial).

De plus, une place sera réservée aux pratiques innovantes à l'étranger, avec la participation de pays partenaires : Canada, Italie, Espagne, Roumanie, Belgique, République Tchèque, Estonie, Grande Bretagne, Suisse et Pays Bas.

Cette manifestation devrait réunir 250 participants environ.

Les organisateurs sollicitent une subvention exceptionnelle de 2.000 € à titre de participation financière de la Ville aux frais d'organisation de ce colloque.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 31 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 915 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67 – article 6745 – fonction 025 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/926

OBJETExercice 2003.Transferts de crédits.Rapport de Madame le Maire.
Mesdames, Messieurs,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 31 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatives à l'aménagement de divers équipements ou au fonctionnement des services communaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXERCICE 2003

DM4

VIREMENTS DE CREDITS

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
VILLE DE LILLE

EXERCICE 2003

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT		
IMPUTATION		LIBELLE	IMPUTATION		LIBELLE			
CHAP	ART		FONCT	CHAP	ART			
011	60632	212	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	21	2188	211	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	498,00
011	6067	211	FOURNITURES SCOLAIRES	21	2188	211	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	900,00
011	6068	311	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	21	2188	311	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	4 200,00
011	6068	322	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	012	64131	322	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	1 850,30
011	6068	415	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	21	2188	413	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	1 600,00
011	6135	023	LOCATIONS MOBILIERES	012	64131	023	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	4 676,11
011	6135	311	LOCATIONS MOBILIERES	21	2188	311	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	8 600,00
011	614	020	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	27	275	70	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 301,00
011	61522	020	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	21	2188	020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	920,00
011	61522	211	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	23	2313	211	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	590,00
011	61522	211	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	23	2313	411	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	1 500,00

83

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
VILLE DE LILLE

EXERCICE 2003

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT		
IMPUTATION		LIBELLE	IMPUTATION		LIBELLE			
CHAP	ART		FONCT	CHAP	ART			
011	61522	411	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	23	2313	212	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	288,00
011	617	823	ETUDES ET RECHERCHES	65	6574	823	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	1 147,00
011	617	90	ETUDES ET RECHERCHES	65	6572	94	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	2 429,25
011	617	90	ETUDES ET RECHERCHES	65	6574	824	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	8 500,00
011	617	90	ETUDES ET RECHERCHES	65	6574	90	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	3 468,40
011	617	90	ETUDES ET RECHERCHES	65	6574	94	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	26 020,75
011	617	90	ETUDES ET RECHERCHES	20	205	90	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES DROITS ETC..	15 727,40
011	6232	024	FETES ET CEREMONIES	012	64131	311	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	18 771,03
011	6232	024	FETES ET CEREMONIES	65	6574	422	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	6 900,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
VILLE DE LILLE

EXERCICE 2003

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT		
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE					
CHAP	ART	FONCT	CHAP	ART	FONCT			
011	6233	322	FOIRES ET EXPOSITIONS	012	64131	322	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	2 000,00
011	6233	322	FOIRES ET EXPOSITIONS	20	2031	322	FRAIS D'ETUDES	1 000,00
011	6233	322	FOIRES ET EXPOSITIONS	21	2161	322	OEUVRES ET OBJETS D'ART	5 000,00
011	6236	023	CATALOGUES ET IMPRIMES	67	6714	023	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	209,82
011	6236	311	CATALOGUES ET IMPRIMES	21	2184	311	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	4 000,00
011	6236	322	CATALOGUES ET IMPRIMES	012	64131	322	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	1 270,50
011	6236	521	CATALOGUES ET IMPRIMES	65	6574	521	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	6 500,00
011	6238	311	DIVERS	21	2184	311	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	1 650,00
011	62878	824	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	65	6574	824	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	55 000,00
011	6288	311	AUTRES	012	64131	311	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	4 159,99
011	6288	312	AUTRES	012	64131	312	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	9 699,55

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
VILLE DE LILLE

EXERCICE 2003

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT		
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE					
CHAP	ART	FONCT	CHAP	ART	FONCT			
011	6288	312	AUTRES	65	6574	30	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	20 169,42
011	6288	324	AUTRES	012	64131	324	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	12 195,00
011	6288	422	AUTRES	012	64131	421	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	100 000,00
011	6288	822	AUTRES	012	64111	020	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	308,52
011	6288	824	AUTRES	65	6574	824	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	13 121,94
011	6288	90	AUTRES	014	748729	01	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	30 418,00
011	6288	90	AUTRES	65	6574	90	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	18 000,00
011	6288	90	AUTRES	65	6574	94	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	4 570,00
011	6288	90	AUTRES	65	6574	90	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	9 000,00
012	64111	020	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	011	6288	212	AUTRES	130 000,00

6
0

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
VILLE DE LILLE

EXERCICE 2003

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT		
IMPUTATION		LIBELLE	IMPUTATION		LIBELLE			
CHAP	ART		CHAP	ART	FONCT			
012	64111	020	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	011	6225	020	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	40 000,00
012	64111	020	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	65	6531	021	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	330 000,00
012	64111	020	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	65	65736	520	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CCAS ET CAISSE DES ECOLES	30 935,00
012	64111	64	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	656	6561	01	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS. FRAIS DE PERSONNEL	70 000,00
012	64111	64	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	67	678	020	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000,00
014	748729	01	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	011	60623	251	ALIMENTATION	18,10
014	748729	01	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	011	6068	020	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	143,80
014	748729	01	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	011	6068	322	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	45,00
014	748729	01	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	011	61551	020	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	531,96
65	6574	212	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6068	251	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	7 623,00
65	6574	212	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6288	422	AUTRES	1 905,00

16

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
VILLE DE LILLE

EXERCICE 2003

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT		
CHAP	ART	FONCT	IMPUTATION					
			CHAP	ART	FONCT			
65	6574	212	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	65	6574	824	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	10 779,98
65	6574	213	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6288	212	AUTRES	17 917,00
65	6574	255	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6247	61	TRANSPORT COLLECTIF	598,57
65	6574	311	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	65	6574	30	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	15 246,00
65	6574	313	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6132	313	LOCATIONS IMMOBILIERES	2 634,24
65	6574	40	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	012	64131	40	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	35 060,00
65	6574	415	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	611	415	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	304 898,00
65	6574	422	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	67	6745	30	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	6 000,00

52

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
VILLE DE LILLE

EXERCICE 2003

EMETTEUR			IMPUTATION			BENEFICIAIRE		MONTANT
CHAP	ART	FONCT	CHAP	ART	FONCT	LIBELLE		
65	6574	422	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	65	6574	90	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	27 237,60
65	6574	422	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6288	422	AUTRES	33 609,80
65	6574	422	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6068	024	AUTRES MATERIES ET FOURNITURES	1 500,00
65	6574	422	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6232	024	FETES ET CEREMONIES	7 098,00
65	6574	422	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6236	023	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 152,00
65	6574	422	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	012	64131	422	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	6 215,04
65	6574	524	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6232	024	FETES ET CEREMONIES	650,00
65	6574	524	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	65	6574	824	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	9 908,72

EXERCICE 2003

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
VILLE DE LILLE

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT		
IMPUTATION	LIBELLE	IMPUTATION	LIBELLE					
CHAP	ART	FONCT	CHAP	ART	FONCT			
65	6574	524	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6236	023	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 700,00
65	6574	61	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6247	020	TRANSPORT COLLECTIF	2 250,00
65	6574	61	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6257	020	RECEPTIONS	161,00
65	6574	64	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6184	64	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	5 000,00
65	6574	64	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6068	414	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 200,00
65	6574	823	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	65	6574	422	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	40 995,00
65	6574	830	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	65	6574	823	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	547,00
65	6574	830	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	65	6574	04	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	650,00

16
4

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
VILLE DE LILLE

EXERCICE 2003

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT		
IMPUTATION		LIBELLE	IMPUTATION		LIBELLE			
CHAP	ART		CHAP	ART	FONCT			
65	6574	94	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6257	94	RECEPTIONS	90,00
65	6574	94	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	011	6288	90	AUTRES	5 000,00
65	6574	94	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	20	2031	91	FRAIS D'ETUDES	2 552,53
66	6611	01	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	16	1641	01	EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES DE LA ZONE EURO	500,00
66	6611	01	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	011	611	813	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	570 000,00
67	6713	422	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	014	748729	01	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	6 000,00
67	6713	72	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	011	6132	020	LOCATIONS IMMOBILIERES	15 245,00
67	6714	024	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	65	6574	255	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	2 198,00
67	6714	422	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	65	6574	422	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	20 000,00
67	6745	30	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	011	6232	024	FETES ET CEREMONIES	6 923,54

60
5

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
VILLE DE LILLE

EXERCICE 2003

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT		
IMPUTATION		LIBELLE	IMPUTATION		LIBELLE			
CHAP	ART		FONCT	CHAP	ART			
67	6745	30	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	011	6236	023	CATALOGUES ET IMPRIMES	14 515,07
67	6745	30	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	011	6231	33	ANNONCES ET INSERTIONS	1 562,87
67	6745	415	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	011	6068	415	AUTRES MATERES ET FOURNITURES	1 600,00
67	6745	415	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	65	6574	415	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE	3 000,00
67	678	020	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	011	6227	020	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	400,00

96

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
VILLE DE LILLE

EXERCICE 2003

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT		
IMPUTATION		LIBELLE	IMPUTATION		LIBELLE			
CHAP	ART		CHAP	ART	FONCT			
75	752	01	REVENUS DES IMMEUBLES	16	165	70	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 301,00

96
97

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
VILLE DE LILLE

EXERCICE 2003

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT		
IMPUTATION		LIBELLE	IMPUTATION		LIBELLE			
CHAP	ART		FONCT	CHAP	ART			
20	205	814	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES DROITS ETC..	23	2315	814	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	230 000,00
21	21318	824	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20	205	020	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES DROITS ETC..	30 000,00
21	2168	322	COLLECTIONS - OEUVRRES D'ART AUTRES	23	2316	322	IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D ART	17 520,00
21	2183	212	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	20	205	251	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES DROITS ETC..	6 330,43
21	2188	020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	23	2315	813	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	34 000,00
21	2188	322	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	23	2316	322	IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D ART	7 939,75
23	2312	823	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	21	2188	823	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	11 914,97
23	2313	020	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	21	2135	020	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCTIONS	2 274,00
23	2313	020	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	21	2188	020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	4 427,52

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
VILLE DE LILLE

EXERCICE 2003

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT	
IMPUTATION		LIBELLE	IMPUTATION		LIBELLE		
CHAP	ART		CHAP	ART			
23	2313	251	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	21	2188	020 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	502,03
23	2313	311	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	21	2183	020 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	92 156,58
23	2313	411	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	21	2135	020 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCTIONS	1 895,00
23	2313	521	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	21	2188	411 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	8 000,00
23	2313	91	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	21	2188	020 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	774,48

60
60

EXERCICE 2003 - ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES - DM4

RECAPITULATIF

Chapitre	Désignation	Montant
<u>Section de Fonctionnement</u>		
<u>Dépenses</u>		
011	Charges à caractère général	768 811,97
012	Charges de personnel et frais assimilés	-439 728,96
014	Atténuations de produits	35 679,14
65	Autres charges de gestion courante	115 145,58
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	70 000,00
66	Charges financières	-570 500,00
67	Charges exceptionnelles	-30 234,66
<u>Section d'Investissement</u>		
<u>Dépenses</u>		
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00
20	Immobilisations incorporelles	-174 389,64
21	Immobilisations corporelles	53 522,40
23	Immobilisations en cours	169 893,17
27	Autres immobilisations financières	1 301,00

100

Par ailleurs, il y a lieu de passer les opérations comptables d'ordre consécutives à la prise en compte des virements de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, soit :

Section de Fonctionnement

- Virement à la section d'investissement
Chapitre 023 - Article 023 - Fonction 01 - Enveloppe 12501 : 50 826,93

Section d'Investissement

- Virement de la section de fonctionnement
Chapitre 021 - Article 021 - Fonction 01 - Enveloppe 12500 : 50 826,93

101

RESTAURANT MUNICIPAL

EXERCICE 2003

DM1

VIREMENTS DE CREDITS

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL

EXERCICE 2003

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT
IMPUTATION		LIBELLE	IMPUTATION		LIBELLE	
CHAP	ART		CHAP	ART	FONCT	
23	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	2184	MOBILIER	35 000,00

103

EXERCICE 2003 - ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES - DM1 - RESTAURANT MUNICIPAL

RECAPITULATIF

Chapitre	Désignation	Montant
Section d'investissement		
Dépenses		
21	Immobilisations corporelles	35 000,00
23	Immobilisations en cours	-35 000,00

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

EXERCICE 2003

DM2

VIREMENTS DE CREDITS

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

EXERCICE 2003

106

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT		
IMPUTATION		LIBELLE	IMPUTATION		LIBELLE			
CHAP	ART		CHAP	ART				
011	6232	521	FETES ET CEREMONIES	65	65736	520	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CCAS ET CAISSE DES ECOLES	2 587,99
011	6248	04	DIVERS	65	6574	024	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGANISMES	491,00
65	6574	255	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGANISMES	011	6288	255	AUTRES	5 620,00
65	6574	40	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGANISMES	011	6068	40	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	680,22
65	6574	510	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGANISMES	65	65736	520	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CCAS ET CAISSE DES ECOLES	694,50
67	6713	824	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	011	6262	020	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 000,00
67	6714	311	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	011	6232	33	FETES ET CEREMONIES	1 368,00

EXERCICE 2003 - ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES - DM 2 - HELLEMES

RECAPITULATIF

Chapitre	Désignation	Montant
	<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses		
011	Charges à caractère général	6 589,23
65	Autres charges de gestion courante	-3 221,23
67	Charges exceptionnelles	-3 368,00

107

COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

EXERCICE 2003

DM4

VIREMENTS DE CREDITS

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

EXERCICE 2003

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT		
IMPUTATION			IMPUTATION					
CHAP	ART	FONCT	CHAP	ART	FONCT	LIBELLE		
011	60632	020	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	65	6574	113	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE	1 500,00
011	60632	411	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	67	6745	411	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	2 115,61
011	6156	33	MAINTENANCE	67	6745	33	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	6 100,00
011	6288	020	AUTRES	65	65736	520	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CCAS ET CAISSE DES ECOLES	20 000,00
011	6288	020	AUTRES	022	022	01	DEPENSES IMPREVUES	350 000,23

109

EXERCICE 2003 - ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES - DM 4 - LOMME

RECAPITULATIF

Chapitre	Désignation	Montant
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	-379 715,87
022	Dépenses imprévues	350 000,23
65	Autres charges de gestion courante	21 500,00
67	Charges exceptionnelles	8 215,61

POUPONNIERE MUNICIPALE

EXERCICE 2003

DM2

VIREMENTS DE CREDITS

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
POUPONNIERE

EXERCICE 2003

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT	
IMPUTATION		LIBELLE	IMPUTATION		LIBELLE		
CHAP	ART		CHAP	ART			
648		AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	6066		FOURNITURES MEDICALES	2 000,00	
648		AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	618		DIVERS	713,30	

112

MODIFICATIONS APPORTEES AU BUDGET
DE LA COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
EXERCICE 2003.- DM2

MODIFICATIONS APPORTEES AU BUDGET D'HELLEMES - DM2 -

IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT	
CHAP	ART	FONCT		REDUCTION	RENFORCEMENT
011	60623	021	ALIMENTATION	18,10	
011	6068	20	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	143,80	
011	6068	311	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		200,00
011	6232	33	FETES ET CEREMONIES		5 163,00
011	6288	422	AUTRES		6 675,00

114

MODIFICATIONS APPORTEES AU BUDGET
DE LA COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
EXERCICE 2003 – DM4

115

MODIFICATIONS APPORTEES AU BUDGET DE LOMME - DM4 -

IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT	
CHAP	ART	FONCT		REDUCTION	RENFORCEMENT
011	61551	020	MATERIEL ROULANT	531,96	
011	6228	823	DIVERS		30 418,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/927

OBJETPouponnière MunicipaleExercice 2003Décision Modificative n° 2Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie a versé une somme globale de 22.865,81 € à la Pouponnière Municipale au titre, d'une part, du tiers payant C.M.U. pour 22.673,75 € et, d'autre part, du remboursement d'une prestation pour 192,06 €.

Par ailleurs, la société DALKIA a remboursé la somme de 3.985,06 € représentant un trop versé sur factures.

Il est proposé que ces crédits financent l'acquisition de fournitures médicales.

Les inscriptions budgétaires correspondantes se présentent comme suit :

RECETTESGroupe I – Produits de la tarification

Compte 7318 – Autres produits relevant de l'article L 312-1 CASF	22.673,75 €
---	-------------

Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables

Compte 773 – Mandats annulés	4.177,12 €
------------------------------	------------

DEPENSESGroupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Compte 6066 – Fournitures médicales	26.850,87 €
-------------------------------------	-------------

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 31 octobre 2003, nous vous proposons d'émettre un avis favorable aux dispositions qui précèdent.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/928

OBJET

Société Civile Immobilière Saint Louis
Garantie d'emprunt – Avenant
Révision du taux d'intérêt.

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs.

Par délibération n° 95/705 en date du 20 novembre 1995, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière partielle de la Ville, à hauteur de 50 %, à la SCI Saint-Louis pour le remboursement d'un prêt de 5.000.000 de francs (762.245,09 euros) consenti par la Caisse d'Epargne de Flandre pour une période de 18 ans, au taux fixe de 7,95 %. Ce prêt était destiné à financer la construction d'une bibliothèque de sciences économiques et de gestion ainsi que des locaux pédagogiques.

En 1998, la SCI Saint-Louis a remboursé ce prêt par anticipation et l'a refinancé auprès de la Banque Scalbert-Dupont. Le taux d'intérêt proposé par cette dernière (6,15 % fixe) était plus avantageux et réduisait sensiblement la dette de la SCI.

A ce jour, la SCI Saint-Louis a obtenu une nouvelle révision du taux à la baisse passant de 6,15 % à 5,15 % sans autre modification et sans indemnité de pénalité.

L'encours de ce prêt s'élève à 575.015,49 euros pour une durée résiduelle de 10 ans et 7 mois.

Un avenant au contrat de prêt est nécessaire pour entériner ces modifications.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 31 octobre 2003, d'accepter la demande de renégociation de prêt de la SCI Saint-Louis, de maintenir la garantie financière accordée précédemment à hauteur de 50 % et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/929

OBJETDébat d'Orientation Budgétaire 2004Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au sein de notre Conseil Municipal dans les deux mois précédent l'examen du Budget Primitif 2004 prévu lors de la séance du 15 décembre 2003.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les choix qui seront faits dans le budget primitif et d'être informée sur l'environnement qui entoure cette préparation budgétaire. Le présent rapport a par conséquent pour objectif de présenter les principaux enjeux, d'intégrer les évolutions législatives et de présenter les grands axes des actions qui seront mises en oeuvre sur notre territoire au cours de l'exercice 2004.

I. ENVIRONNEMENT DE LA PRÉPARATION BUDGETAIRE

La préparation du budget primitif 2004 s'inscrit dans un contexte économique, social et financier difficile et incertain.

Le gouvernement a en effet pris des décisions récentes de nature à alourdir les difficultés des communes sur le plan financier et de gestion des ressources humaines.

En ce qui concerne le financement des collectivités locales, l'Etat reconduit en 2004 le mécanisme qui régit les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales pour les dotations dites « sous enveloppe », telles que la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP).

Cela conduit, dans le projet de loi de finances pour 2004, à une augmentation globale des dotations de 1,67% contre 1,896% en 2003 et 2,26% en 2002.

Au sein de cette enveloppe, la dotation globale de fonctionnement (DGF) indexée augmente de 1,75% contre 2,29% en 2003 et 4,07% en 2002.

La moitié de cette évolution est consacrée à la part forfaitaire de la DGF, soit une hausse de 0,8685% (1,147% en 2003), ce qui est inférieur au taux d'inflation prévu dans cette même loi de finances (1,5%).

En ce qui concerne la dotation de solidarité urbaine (DSU), le projet de loi de finances 2004 traduit la poursuite de la volonté affichée par le Gouvernement de sortir "en siffllet" de la politique d'abondements décidés par le gouvernement précédent, qui a notamment permis à la ville de Lille de voir sa Dotation de Solidarité Urbaine plus que doubler de 1995 (1,7 Meuros) à 2001 (5,2 MEuros). Sa diminution est en affichage atténuée par l'affectation de la régularisation de la dotation globale de fonctionnement 2002 qui aurait dû être directement versée aux collectivités en 2003, ce qui constitue un nouveau manque à gagner pour la ville de Lille.

La dotation de compensation de taxe professionnelle (DCTP) joue quant à elle le rôle de variable d'ajustement du contrat de croissance et de solidarité entre l'Etat et les collectivités territoriales. Elle connaît une diminution continue, de 3,46% en 2004. En outre, les communes bénéficiaires de la DSU comme Lille supporteront intégralement cette diminution en 2004, comme cela avait déjà été le cas en 2003.

L'ensemble des dotations octroyées par l'Etat aux communes évoluera par conséquent à un rythme inférieur à l'inflation prévisionnelle, alors que les dépenses augmentent globalement plus rapidement (inflation, GVT...). Cette situation risque de déséquilibrer les budgets de nombreuses communes.

Par ailleurs, la sortie progressive du dispositif des emplois-jeunes envisagée par le précédent gouvernement s'interrompt brutalement, sans disposition transitoire, ce qui pose le problème du devenir des jeunes bénéficiaires de ce dispositif au sein des collectivités et du secteur associatif. Notre ville a fait le choix d'intégrer 151 emplois-jeunes en 2003, auquel il faut ajouter l'effort important consenti pour intégrer les personnels en situation précaire : 33 CES/CEC et 64 interimaires en 2003. Cet effort sera poursuivi en 2004.

La loi sur le renouvellement urbain dite "Borloo" met fin à certains financements GPV (en fonctionnement : 362 000 euros) afin d'abonder les ressources de l'Agence Nationale de Restructuration Urbaine, en contradiction avec les orientations décentralisatrices affichées.

En outre, même si cet élément est sans conséquence directe sur les ressources de la collectivité, il faudra être particulièrement vigilant à toute remise en question même partielle, par ailleurs annoncée, des politiques de dégrèvement en faveur des contribuables les moins favorisés.

Enfin, planent des incertitudes fortes sur ce que seront les conditions financières de la mise en oeuvre de la décentralisation en cours de préparation avec une seule certitude, celle de la poursuite du désengagement de l'Etat.

L'ensemble de ces éléments induit mécaniquement un transfert de charges important de l'Etat vers notre collectivité qui, toutes choses égales par ailleurs, ne pourraient trouver de solution que par un accroissement fiscal marqué, contraire à notre engagement de modération fiscale.

Le tableau ci-dessous fait apparaître clairement que le désengagement de l'Etat équivaut à une perte de recettes pour la ville de 6,3 Meuros de 2002 à 2004, soit 6,5 points de fiscalité.

DESENGAGEMENT DE L'ETAT DE 2002 A 2004

	BP 2004	Montant 2004 sur la base d'une inflation de 1,5% (Loi de Finances 2003 et Loi de Finances 2004)	MANQUE A GAGNER 2004
<u>PERTE DE RECETTES</u>			
<u>Dotations</u>			
Dotation Générale de Fonctionnement (DGF)	46 264 557	47 082 459	- 817 902
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	5 331 088	6 060 317	- 729 229
Fonds National de Péréquation (FNP)	2 431 018	2 730 486	- 299 468
Dotation de Compensation de la TP (DCTP)	5 863 405	6 375 937	- 512 532
<u>Subvention Etat Emplois-jeunes</u>	889 287	4 425 527	- 3 536 240
<u>Politique de la ville</u>			
Fonctionnement du GPV	0	362 000	- 362 000
<u>Prévention</u>			
CLSPD - Prévention délinquance	-	22 867	- 22 867
CLSPD - Schéma local d'intégration (CLAVID)	-	28 965	- 28 965
<i>Total recettes</i>	60 779 355	67 088 558	- 6 309 203
<u>DEPENSES SUPPLEMENTAIRES</u>			
Confection des registres de l'état civil	3 500	-	3 500
Cotisations employeur au titre du jour férié supprimé	226 300	-	226 300
<i>Total dépenses supplémentaires</i>	229 800		229 800
TOTAL soit en points de fiscalité	60 549 555	67 088 558	- 6 539 003 -6,74%

122

II. ORIENTATIONS 2004 : UN BUDGET POUR ACCOMPAGNER ET CONSOLIDER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LILLE AU PROFIT DE TOUS LES LILLOIS

Au cours de cette année, nous mettrons en oeuvre les moyens humains et financiers nécessaires pour atteindre des objectifs clairs :

2.1. Lille 2004 sera l'année de tous les Lillois : Poursuivre le rayonnement de Lille et assurer une solidarité active

Lille a été choisie pour être Capitale Européenne de la Culture en 2004. Outre les nombreuses manifestations culturelles et festives organisées sur l'ensemble de notre territoire au cours de l'année 2004, Lille 2004 est avant tout un projet au service des Lillois. Citons deux initiatives : les programmes de la cité idéale conçus dans les établissements scolaires et l'accès privilégié des jeunes des quartiers de Lille Sud, Moulins et Wazemmes à la Halle de Glisse de Lille Sud inaugurée en juin 2004.

La rénovation sans précédent du patrimoine architectural menée en 2003, la requalification de nombreux espaces publics, qu'il s'agisse d'aménagement des espaces extérieurs, de replantation d'arbres et de fleurissement, de réaménagement d'aires de jeux dans les squares et dans les cours d'écoles, ou bien encore le lancement de grands projets structurants tels Euratechnologies ou le Faubourg des Modes à Lille Sud sont autant de chantiers que notre collectivité va poursuivre en 2004 pour offrir aux Lillois un cadre de vie plus agréable.

Le Grand Projet de Ville (GPV), signé le 17 mai 2001 pour une période de six années, a par ailleurs pour objectif de promouvoir l'équilibre social et urbain des quartiers de Lille et en particulier des quartiers de Lille Sud, Moulins et Fives.

Il a déjà donné lieu à des réalisations comme la mini-CAF et la Bibliothèque du Faubourg de Béthune, la salle des fêtes de Fives. Les travaux sont en cours pour les Maisons Folies de Wazemmes et de Moulins, la Halle de Glisse de Lille Sud et l'aménagement de l'entrée du quartier et vont prochainement démarrer pour la transformation de la crèche Marie Curie à Lille Sud, le stade Youri Gagarine aux Bois Blancs.

Citons notamment parmi les opérations programmées en 2004 par la municipalité : la relocalisation du Centre Social Mosaïque, la réhabilitation du Prato, la construction de la salle des sports de Lille Sud rue François Coppée, la construction d'un terrain synthétique au stade Raymond Kopa, la restructuration de l'école Turgot et l'aménagement du Parc des Nouveaux Sports.

La ville s'inscrit ainsi dans la procédure initiée par la loi sur le renouvellement urbain pour poursuivre ce projet ambitieux pour ses territoires en difficulté, projet interrompu à mi-parcours du contrat par le gouvernement au moment où des opérations d'urbanisme d'envergure sont en phase d'achèvement des études préalables et vont entrer en phase opérationnelle comme c'est le cas pour le centre de Fives.

Les mauvaises nouvelles nationales et locales (par exemple, l'annonce de la fermeture de la Seita, les difficultés de CEAC à Lille Sud) nécessitent plus que jamais dans

le cadre des compétences municipales d'accompagner l'attractivité économique de la ville et le soutien à la création d'activités (au côté du Conseil Régional Nord Pas de Calais et de la CUDL). Le PLA commerce, l'accompagnement des très petites entreprises seront confirmées dans notre budget. L'aide au retour à l'emploi, notamment pour nos concitoyens les plus démunis, et contrairement aux orientations nationales actuelles, doit être non seulement maintenue mais consolidée. L'action de la Mission Locale et du PLIE reste une priorité.

2.2. Une qualité de vie toujours améliorée au profit des habitants

Lille connaît un rayonnement tel, qu'elle attire de plus en plus de population (plus de 12 000 habitants en 10 ans). Les demandes et besoins de la population en terme d'habitat et de services sont importants. En conséquence, bien que l'engagement financier de l'Etat soit moindre, les besoins et l'exigence de qualité des prestations ne cessent de progresser.

Des efforts significatifs ont été consentis en 2003 sur la propreté, effort qui sera poursuivi en 2004, avec notamment un accent mis sur la lutte anti-tags.

La commune propose depuis de nombreuses années un programme d'activités vaste et attractif pour l'ensemble des Hellemois, Lillois et Lommois, quel que soit leur âge et à des tarifs adaptés à leur situation sociale.

A travers des engagements partenariaux comme le Contrat Enfance et le Contrat Educatif Local, nous allons en 2004 consolider les actions lancées en 2003, notamment les études surveillées et l'accueil des enfants dans les écoles avant et après la classe, tout en mettant en place de nouvelles activités ludiques et pédagogiques sur le temps péri-scolaire.

De même, nous poursuivrons en 2004 l'effort consenti pour favoriser l'accueil des enfants de moins de trois ans en structures collectives ou individuelles, en augmentant la capacité d'accueil des structures municipales existantes et surtout en optimisant la gestion des places par le développement de l'accueil à temps partiel.

Notre principale inquiétude pour 2004 réside aujourd'hui dans les services à la population qui sont fournis par le milieu associatif. Le désengagement massif de l'Etat dans le domaine social, éducatif, environnemental et dans le domaine de la prévention et de la santé, engagé en 2002, s'est renforcé en 2003, mettant en péril de nombreuses structures qui offrent aujourd'hui un service de qualité à la population. La ville ne sera pas en mesure de suppléer le désengagement de l'Etat dans ces domaines.

2.3. Une ville de dialogue et de proximité

Lille n'a pas attendu le vote de la loi sur la démocratie de proximité pour créer les conditions d'une participation active des Hellemois, Lillois et Lommois à la vie de leur cité. En effet, les Conseils de quartier, le Conseil Communal de Concertation, le Conseil Municipal d'Enfants préexistaient à l'obligation légale de développer la démocratie locale.

Le désir d'améliorer et d'étendre la démocratie de proximité s'est traduit au cours de l'année 2003 par la création d'une direction spécifique au sein de la municipalité et par la poursuite des réunions publiques, des Ateliers urbains de proximité et des Forums Citoyens

Cette écoute attentive des attentes des habitants se conjugue avec une volonté réaffirmée en 2004 de poursuivre la politique de petits travaux réalisés dans les équipements de quartiers, mais aussi par un accent tout particulier mis sur le logement et l'habitat. Ont ainsi été lancées dès 2003 des études visant à lancer une démarche qualité dans le parc social en harmonisant les conditions de réception de la demande, les pratiques et les niveaux de prestations des différents organismes HLM (gestion locative, propriété...), et à lancer des études de programmation habitat sur les quartiers de Lille Sud et Moulins.

Ces actions seront complétées en 2004 par un dispositif d'octroi de primes à l'amélioration de l'habitat dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH insalubrité et OPAH courées).

III. CADRAGE BUDGETAIRE ET CONDITIONS D'EQUILIBRE 2004

Comme il a été indiqué, le contexte dans lequel s'inscrivent les objectifs de l'année est relativement contraignant.

En particulier,

- les dotations de l'Etat évoluent moins rapidement que l'inflation prévisionnelle alors que parallèlement les dépenses suivent la même progression,
- le transfert des recettes de taxe professionnelle à la Communauté Urbaine prive Lille de la progression de cette ressource fiscale, à l'exception d'une quote-part reversée dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire. Il en est de même pour les rôles supplémentaires de taxe professionnelle qui procueraient à Lille des marges de manœuvre en cours d'année, pour financer les dépenses nouvelles inévitables lors des décisions modificatives successives.

En fonctionnement, les principaux éléments de cadrage budgétaires sont les suivants :

En recettes

- Si l'on maintient les taux et avec l'hypothèse d'une évolution des bases fiscales de 1,2%, le produit fiscal progresserait de 1,2 Meuros
- Les dotations de l'Etat baissent de BP à BP de 750 000 euros
- Les aides de l'Etat au titre des emplois aidés (emplois-jeunes, CES, CEC...) baissent de 1,9 Meuros de BP à BP
- L'aide de l'Etat au titre du fonctionnement du GPV, de 362 000 euros en 2003, est simplement supprimée à compter de 2004
- Les autres recettes stagnent, la progression spontanée de certaines recettes ne faisant que compenser la réduction de crédits étatiques en matière de politique de la ville, de santé et de prévention.

En dépenses

- La progression des dépenses de gestion devrait se limiter aux augmentations liées à nos engagements contractuels (marchés publics, contrats d'entretien...). Les dépenses nouvelles sont financées par redéploiement.

➤ Les charges de personnel devraient progresser de 3 % par rapport aux inscriptions au budget primitif 2003.

Devant le désengagement massif de l'Etat qui porte à la fois sur les dotations, les subventions reçues et indirectement, sur les aides aux associations, la question qui se pose à notre collectivité est la suivante : doit-on suppléer aux carences de l'Etat par un effort accru à la fiscalité ou doit-on réduire certaines interventions municipales en prenant garde de préserver la qualité du service public local.

Malgré la faible évolution de nos ressources et l'exigence de qualité de nos prestations, nous vous proposons de poursuivre notre politique de modération fiscale.

Cela nécessitera une forte volonté d'optimiser les dépenses de fonctionnement liées à l'action municipale que nous menons, mais nous contraindra également à des redéploiements de crédits indispensables à la réalisation de nos politiques prioritaires.

En investissement, le désendettement très marqué nous permettra de tenir les objectifs d'investissement du programme municipal tout en limitant le recours à l'emprunt à 22,9 Meuros en moyenne par an sur la durée du mandat, assurant ainsi une situation financière saine pour l'avenir.

La situation financière d'une commune peut en effet être mesurée par le ratio dit de capacité de désendettement. Il correspond au nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser son encours de dette en y affectant l'intégralité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement. Traditionnellement, le seuil critique est franchi à partir d'une capacité de désendettement de 15 ans, correspondant à la durée de vie moyenne des emprunts des collectivités territoriales et le niveau de opérationnel de risque commençant à un seuil de 10 à 12 ans.

Au 31 décembre 2002, la Ville de Lille affiche une capacité de désendettement de 4,8 ans. En 2001 (dernière année pour laquelle des statistiques comparatives ont été publiées), la ville a dégagé une capacité de désendettement de 5 ans, la moyenne étant de 7,2 ans pour les villes françaises de plus de 100 000 habitants.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de donner acte à Madame le Maire des orientations budgétaires pour 2004.

Le Conseil Municipal prend acte.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 17 novembre 2003
N° 03/985

OBJET

Organisation du «Tour des Je t'aime»
à Lille en mars 2004
Subvention exceptionnelle.

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'initiatives contre le Sida, UNICEF France et l'association AIDES organisent une tournée spectacle dénommée «Tour des Je t'aime» circulant dans toute la France en vue de récolter des dons sur le plan national.

Cet événement concerne le programme des enfants malades ou orphelins du sida

Une large campagne de promotion d'intérêt général précédera la tournée dont le parrain est le chanteur Nicolas PEYRAC. Celui-ci et quelques élèves de la Star Academy constitueront le plateau artistique de la soirée qui devrait se dérouler à Lille en mars 2004.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 31 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution, à cette occasion, d'une subvention exceptionnelle de 4.558 euros à l'association AIDES.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67 - article 6745 - fonction 025 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du **17 novembre 2003**
N° **03/930**
OBJET

Crédits décentralisés - aides financières
en faveur d'actions dans les quartiers.

Rapport à Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

Les Conseils de Quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Certains de ces Conseils de Quartier se sont réunis récemment. Les actions présentées dont vous trouverez un récapitulatif ci-joint ont fait l'objet de débats en Conseils de Quartier.

En application de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions ont été conclues entre la Ville de Lille et les associations subventionnées à plus de 23 000.00 euros.

La Maison de quartier de Wazemmes, la Maison de quartier des Bois-Blancs, et l'association « Projet » feront donc l'objet d'un avenant aux dites conventions.

En accord avec la Commission des Finances, du Personnel, et des Affaires Générales, qui s'est réunie le 31 octobre 2003, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- l'adoption de ces dépenses
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 de nos documents budgétaires

ADOPTÉE à l'unanimité

AIDES FINANCIERES

QUARTIER	OBJET	COÛT TOTAL DU PROJET	BENEFICIAIRE	MONTANT	IMPUTATION
MOULINS	Projet « Déplacement à Lille »	978,90 ^E	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE VERLAINE	150 ^E	Chap 65, art 6574, fone 422 Envel 4357
	Projet « les arts du goût »	3000 ^E	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE VERLAINE	150 ^E	Chap 65, art 6574, fone 422, Envel 4357
	Projet « Dentelles et Patrimoine »	900 ^E	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE VERLAINE	150 ^E	Chap 65, art 6574, fone 311, Envel 1409
	Exposition d'art intitulée « Lumière »	435,13 ^E	ASS CARNIVAL DE MOULINS ECOLE LES MOULINS	267,13 ^E	Chap 65, art 6574, fone 311, Envel 1409
	Afrique en fête 2003	2963 ^E	THE AFRICAN MOVEMENT SOCIETY OF THE NORTH OF THE FRANCE	762 ^E	Chap 65, art 6574, fone 422, Envel 4357
SAINT MAURICE PELLEVOISIN	<u>Activités périscolaires</u> Mettre en œuvre des activités pour les enfants et les familles	2874 ^E	ARPEGE	885 ^E	Chap 65, art 6574, fone 40 Envel 4509

QUARTIER	OBJET	COÛT TOTAL DU PROJET	BENEFICIAIRE	MONTANT	IMPUTATION
FIVES	Développement de la pratique du karaté en compétition de haut niveau en participant à des compétitions internationales	1000 ^E	MAUROY CHALLENGE	450 ^E	Chap 65, art 6574, fonec 025, envel 4381
	Inscription d'une équipe de football en championnat U.F.O.L.E.P.	1500 ^E	ASSOCIATION SPORTIVE PAROLES D'HABITANTS	750 ^E	Chap 65, art 6574, fonec 025, envel 4381
	Acquisition de petit matériel pour les activités de l'association	800 ^E	ASSOCIATION LYS ANIMATION	380 ^E	Chap 65, art 6574, fonec 025, envel 4381
	Décoration et illumination de fin d'année Améliorer la décoration des vitrines commerçantes et autres mobiliers urbains.	3000 ^E	UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS FIVOIS	860 ^E	Chap 65, art 6574, fonec 025, envel 4381
	Animation des fêtes de fin d'année	1000 ^E	ASSOCIATION CAULIER ANIMATION	380 ^E	Chap 65, art 6574, fonec 025, envel 4381

QUARTIER	OBJET	COÛT TOTAL DU PROJET	BENEFICIAIRE	MONTANT	IMPUTATION
BOIS-BLANCS	<u>Organisation des balades de l'été de la Maison de quartier</u>	4120 ^E	MAISON DE QUARTIER DES BOIS-BLANCS	1000 ^E	Chap 65, Article 6574, fonction 422, envel 13645
	<u>Organisation des fêtes du 14 juillet 2003 aux Bois-Blancs</u>	3092 ^E	MAISON DE QUARTIER DES BOIS-BLANCS	600 ^E	Chap 65, Article 6574, fonction 422, envel 13645
FAUBOURG DE BETHUNE	<u>Barbecue Forum jeunes</u> Organisation d'un barbecue à l'occasion du forum jeunes le 7 juin 2003 pour terminer par un moment festif et convivial une manifestation phare sur le quartier	505,45 ^E	ASSOCIATION PROJET	505,45 ^E	Chap 65, art 6574, fone 255, envel 12682
WAZEMMES	<u>Accueil des nouveaux habitants 2003 et 2004</u> Préparation de buffets de mets spéciaux dans le cadre de la campagne de l'alimentation	800 ^E	ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	800 ^E	Chap 65, art 6574, fone 33,
VIEUX-LILLE	<u>Accompagnement des balades du Vieux-Lille</u> Reportage photos, accompagnement musical et poétique	1524 ^E	COMITE D'ANIMATION DU VIEUX-LILLE	1524 ^E	Chap 65, art 6574, fone 422, envel 4308
	<u>Projet culturel et artistique : réalisation d'un reportage photographique en Afrique occidentale de septembre à fin décembre 2003.</u>	17100 ^E	ASSOCIATION NEIBOGO	500 ^E	Chap 65, art 6574, fone 422, envel 4308

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/931

OBJETCrédits décentralisés – Fonds d'Initiatives Habitants
En faveur d'actions dans les quartiersRapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

Les Conseils de Quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la mise en œuvre rapide des initiatives des habitants ou des associations des quartiers, au titre du Fonds Initiatives Habitants.

Certains de ces Conseils de Quartier se sont réunis récemment. Les actions présentées dont vous trouverez un récapitulatif ci-joint ont fait l'objet de débats en Conseils de Quartier.

Les objectifs de ces fonds sont de :

- Favoriser la prise d'initiatives de groupes d'habitants pour une aide financière simple et rapide
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser et à monter des projets
- Renforcer les échanges entre les associations et les habitants.

Après avis du Comité FIH des quartiers et information des Conseils de Quartiers correspondants, vous trouverez le récapitulatif joint en annexe.

En application de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions ont été conclues entre la Ville de Lille et les associations subventionnées à plus de 23 000.00 euros.

La Maison de Quartier du Vieux-Lille fera donc l'objet d'un avenant à ladite convention.

Chaque projet de subvention fait l'objet d'une fiche technique de renseignements. En accord avec la Commission des Finances du Personnel et

des Affaires Générales, qui s'est réunie le 31 octobre 2003, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le versement de ces subventions
- d'autoriser l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6748, fonction 422 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

FONDS D'INITIATIVES HABITANTS

QUARTIER	PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT	IMPUTATION
SAINTE- MAURICE PELLEVOISIN	<u>Camp Scout</u> Développer l'autonomie et la solidarité dans le cadre d'un camp à Plestin- les- Grèves en Bretagne	8870 ^E	SCOUTS DE FRANCE	760 ^E	Chap 67, art 6748, fonec 422, envel 18229
	Les enfants photographient les jardins de leur quartier en mai – juin – juillet et août 2004 Exposition en octobre 2004	48 048 ^E	ASSOCIATION ARTMATEUR	762 ^E	Chap 67, art 6748, fonec 422, envel 18228
VIEUX-LILLE	Reportage photographique sur les Fallas depuis la création jusqu'à l'embrasement	762 ^E	LA PLUIE D'OISEAUX	762 ^E	Chap 67, art 6748, fonec 422, envel 18228
	Création d'un livre d'invention, récit et illustrations sur le thème inspiré de Lille 2004 FLOWER POWER par un groupe de 25 enfants de 6 à 7 ans.	1363,18 ^E	ASS EPREUVE D'ARTISTE	762 ^E	Chap 67, art 6748, fonec 422, envel 18228
	Spectacle Halloween vendredi 31 octobre 2003 Frais de représentation	762 ^E	ASS MAISON DE QUARTIER DU VIEUX-LILLE	762 ^E	Chap 67, art 6748, fonec 422, envel 18228

QUARTIER	PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT	IMPUTATION
CENTRE	Spectacle audiovisuel sur l'histoire du Quartier Saint Sauveur : « si Saint-Sauveur m'était conté»	13400 ^E	Association des Amis de Saint-Sauveur A.D.A.S.S.	750 ^E	Chap 67, art 6748, fonec 422, envel 18226
	Exposition photos réalisée avec les enfants de l'école Sophie Germain sur les « Jardins révélés » du Quartier	2762 ^E	Association ARTMATEUR	762 ^E	Chap 67, art 6748, fonec 422, envel 18226
	Sortie inter-générationnelle et culturelle et visite du château de Versailles	1472,50 ^E	EVASION DU CENTRE DE LILLE	760 ^E	Chap 67, art 6748, fonec 422, envel 18226

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/932

OBJETTagsMarché d'appel d'offres ouvert
A bon de commande de prestations
de ServiceRapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

Les tags, devenus un phénomène de mode qui va en s'amplifiant, contribuent à défigurer l'image de la Ville et créent un sentiment d'insécurité, et de saleté.

A l'aube de l'ouverture de Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture, et afin que la Ville puisse donner aux Lillois et aux visiteurs une bonne image, la Municipalité décide de réduire cette nuisance de manière significative.

Dans cette perspective, et afin de renforcer les moyens actuellement mis en œuvre, la Ville souhaite lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert à bon de commande de prestation de Services qui consisterait à confier à une entreprise les travaux d'effacement des tags sur tous les bâtiments, mobilier, etc ...

Ce Marché à bon de commande, minimum 70 000 Euros maximum 280 000 Euros, serait mis en place pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Un bordereau fixerait le prix des prestations au m² effacé suivant la nature du tag et du support.

Nous vous demandons l'autorisation de procéder au lancement de l'appel d'offre ouvert.

En accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 3-1 OCT. 2003, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette proposition.

ADOPTÉE à l'unanimité

137
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/933

OBJETMobilier Urbain
Marché de fourniture de récipients
et de corbeilles pour la collecte des déchets

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs

La Ville de Lille et les Communes Associées de Lomme et Hellemmes ne disposant plus de marché de fourniture de récipients et de corbeilles pour la collecte des déchets, il sera nécessaire de relancer une nouvelle consultation.

Celle-ci sera passée sous forme d'un appel d'offres ouvert de fourniture de récipients et corbeilles pour la collecte des déchets (lots 1 et 2), et de fourniture et pose de récipients de collecte des déchets pour les Espaces Verts - Parcs et jardins (lot 3).

Il s'agira donc d'un marché à bon de commande comportant 3 lots :

Lot 1 fourniture de récipients de collecte de déchets
montant annuel des lots : Mini 5 000 €
Maxi 20 000 €

Lot 2 fourniture de corbeilles à installer sur la voie publique
montant annuel des lots : Mini 20 000 €
Maxi 80 000 €

Lot 3 fourniture et pose de corbeilles à installer dans les parcs et jardins
montant annuel des lots : Mini 5 000 €
Maxi 20 000 €

Imputation budgétaire : Enveloppe 20136 - Chapitre 23 - Article 2315 - Fonction 813
Service Utilisateur 4030800

En accord avec la Commission des Finances et de l'Informatique, réunie le 21/10/2003
nous vous demandons de bien vouloir accepter cette proposition et comme le prévoit l'Article L. 222-1 du C.G.C.T, d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Achats et Marchés Publics, de signer le Marché, une fois le choix effectué par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/934
OBJET

Diverses associations sportives-
Attribution d'une subvention de fonctionnement
et de subventions exceptionnelles d'organisation

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 03/385 du 12 mai 2003, vous avez adopté les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement et de gestion aux clubs sportifs lillois.

Cependant, au vu de ses résultats sportifs, il est proposé d'octroyer une subvention complémentaire de 3 000,00 euros à l'A.S.P.T.T Lille Métropole Section Volley.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec la commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme du 23 octobre 2003, d'accorder l'aide financière précitée qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 65 - article 6574 - fonction 415 - enveloppe 20484.

Enfin, il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, Madame l'Adjointe Déléguée aux Sports à signer avec l'A.S.P.T.T le 5^{ème} avenant à la convention du 16 décembre 2002.

◊
◊ ◊

Par ailleurs, l'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations sportives lilloises à l'occasion de manifestations.

En accord avec la commission ad hoc de l'Office Municipal des Sports et la commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme du 23 octobre 2003, nous vous demandons d'accorder les subventions ci-dessous qui seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 67 - article 6745 - fonction 415 - enveloppe 22099.

A.S.P.T.T Lille Métropole Section Tennis de Table

En mai 2003, l'équipe féminine de la section Tennis de Table de l'A.S.P.T.T de Lille Métropole a été sacrée Championne de France de division 1, résultat sportif ouvrant la porte de la plus haute division en 2003/2004 et le droit de participer à la Coupe d'Europe Nancy Evans.

Dès lors, l'A.S.P.T.T Lille Métropole section tennis de table a organisé le premier tour de cette compétition européenne, les 13 et 14 septembre 2003 au Palais des Sports Saint-Sauveur.

Compte tenu du succès remporté par cet événement sportif qui a contribué à valoriser le tennis de table féminin lillois, nous vous demandons de bien vouloir accorder une subvention de 1500,00 € (coût estimatif de la manifestation : 7 250,00 €).

A.S.P.T.T Lille Métropole Section Athlétisme

Le 27 septembre 2003, l'A.S.P.T.T Lille Métropole section Athlétisme a organisé son 19^{ème} Challenge des lancers au stade Léo Lagrange.

Cet événement sportif a remporté, cette année encore, un vif succès et a attiré de nombreux athlètes internationaux.

Compte tenu de l'impact de cette compétition qui contribue à valoriser l'image du sport lillois de Haut Niveau, nous vous demandons de bien vouloir accorder une subvention de 3812,00 €.

(Coût estimatif de la manifestation : 9 700,00 €).

Ces deux subventions seront reprises dans le 5^{ème} avenant à signer avec l'A.S.P.T.T.

Association des Commerçants Wazemmes Artois et Environs.

Le 21 septembre 2003, l'Association des Commerçants Wazemmes Artois et Environs a organisé son Grand Prix Cycliste pour la 4^{ème} année consécutive.

Cette manifestation qui donne une image dynamique et populaire du quartier a permis d'accueillir des champions Cyclistes et de nombreux spectateurs.

Compte tenu de l'impact de cet événement sportif auprès de la population du quartier de Wazemmes, nous vous demandons de bien vouloir accorder une subvention de 500,00 euros .

(Coût estimatif de la manifestation : 12 400,00 €)

Comité Régional Taekwondo Nord Pas de Calais

Le Comité Régional Taekwondo Nord Pas de Calais a organisé les 8 et 9 novembre 2003 le 1^{er} Open International de Taekwondo du Nord Pas de Calais au Palais des Sports Saint-Sauveur.

La participation de 300 compétiteurs venus de toute la France et de près de 400 spectateurs est à souligner.

Compte tenu de l'impact de cette manifestation auprès de la population lilloise, nous vous demandons de bien vouloir accorder une subvention de 1 500,00 euros .
(Coût estimatif de la manifestation : 30 000,00 euros).

Union Sportive Lille Moulins Carrel.

La Délégation aux Sports a été sollicitée par l'Union Sportive Lille Moulins Carrel pour la création de sections de jeunes catégorie 15 ans, poussins et benjamins.

Compte tenu de l'impact auprès des jeunes, nous vous demandons de bien vouloir attribuer une subvention de 1 500,00 euros.
(Coût estimatif des créations : 5 000,00 euros).

Etoile de Lille-Sud.

La Délégation aux Sports a été sollicitée par l'Etoile de Lille-Sud pour la création de sections de jeunes catégorie 15 ans, poussins et benjamins.

Compte tenu de l'impact auprès des jeunes, nous vous demandons de bien vouloir attribuer une subvention de 1 500,00 euros.
(Coût estimatif des créations : 5 000,00 euros).

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/935

OBJET

Convention Partenariale entre la Ville de Lille
et l'Association ANIMAVIA
Attribution de subvention de fonctionnement 2003.**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

La Ferme pédagogique Marcel Dhenin est un outil municipal de sensibilisation à l'environnement situé au Parc des Dondaines dans le quartier de Fives. Cet équipement répond aux attentes d'un large public citadin.

Par la mise à disposition d'un personnel de l'Education Nationale, la ferme mène une activité importante pendant le temps scolaire.

D'autres activités d'animation sont menées en partenariat avec l'Association ANIMAVIA qui assure en permanence la mise à disposition d'un cheptel adapté et maintient une activité grand public sur ce site.

Ces relations partenariales font l'objet d'une convention entre la Ville de Lille et l'Association ANIMAVIA qui est arrivée à son terme.

En conséquence, et en accord avec la Commission de l'Environnement réunie le 27 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver le texte de la convention pour 2003 - 2004 2005 entre la Ville de Lille et l'Association ANIMAVIA ;
- autoriser Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint au Maire Délégué à l'Environnement et aux Espaces Verts - Aménagement des Temps, à signer ladite convention ;
- autoriser le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association ANIMAVIA pour un montant de 27.441,00 €.
- la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574 - fonction 414 - enveloppe 13625 "Association ANIMAVIA - Subvention".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/936

OBJET**Rapport de Madame le Maire,****Mesdames, Messieurs,**

Convention entre la ville de LILLE et l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.N.S.E.A.), relative à la récupération du bois d'abattage – Effet : 1^{er} janvier 2004

La ville de LILLE a été sollicitée par l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.N.S.E.A.), Association Loi 1901, dont le siège social est à LILLE, 199-201, rue Colbert. Les objectifs de cette Association visent à la réinsertion de personnes en difficulté. Plus particulièrement, son service ESPAS (Espace Professionnel d'Accompagnement Social) développe, depuis plusieurs années, une activité de conditionnement de bois de chauffage. Cette activité occupe, en permanence, 20 personnes en C.E.S. (contrat emploi-solidarité). Ce bois est ensuite vendu à des particuliers ou donné gratuitement à des personnes nécessiteuses.

Il faut préciser que l'activité de cette Association ne constitue pas une concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises car elle répond à des demandes particulières, ponctuelles de faible à très faible importance, que les entreprises ne sauraient satisfaire.

Par ailleurs, la Ville de Lille, au travers d'une étude en cours, est engagée dans une réflexion de valorisation du bois. En l'attente de son aboutissement éventuel, en s'associant à cette Association, la ville de LILLE développerait, d'une part, une filière écologiquement intéressante de valorisation des produits de coupe des arbres et, d'autre part, participerait à une démarche de réinsertion sociale.

Dès lors, la ville s'engagerait à livrer directement, sur le site de conditionnement du bois de chauffage du service ESPAS, situé sur la commune de Marquette, 167, rue de Menin, les bois et grumes issus de l'abattage des arbres de la ville et demanderait aux entreprises d'élagage et d'abattage, avec qui elle travaille, de livrer également leurs bois et leurs grumes.

De plus, la ville accepterait que l'Association accède à son site de stockage du Jardin des Plantes pour y conditionner le bois, ainsi qu'à ses chantiers ponctuels et occasionnels. Une convention, réglant les modalités de ce partenariat, serait conclue, à titre gratuit, avec effet du 1^{er} janvier 2004.

En conséquence, en accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 27 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le principe de cette opération et autoriser également Monsieur l'Adjoint à l'Environnement, aux Espaces Verts et à l'Aménagement des Temps, à signer la convention jointe au présent document.

Cette convention prendrait effet le 1^{er} janvier 2004, à titre gratuit.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/937

OBJET**Rapport de Madame le Maire,****Mesdames, Messieurs,****Aménagement de l'espace Herriot**
Groupe Belfort - Participation de la ville

Depuis 1997, date de la signature de la Charte de réhabilitation de la Résidence Belfort, la ville de LILLE s'est engagée à participer aux travaux de rénovation de ce vaste ensemble de Lille Métropole Habitat, notamment sur les espaces extérieurs, Lille Métropole Communauté Urbaine prenant la restructuration des voiries et parkings.

Après la réalisation du Jardin des 18 Ponts, l'espace vert, limitrophe des immeubles Herriot et Naquet, doit être à son tour rénové.

Lille Métropole Habitat, Maître d'ouvrage de l'opération, sollicite une aide financière de la ville pour achever les travaux des abords d'immeubles. Ces travaux sont estimés à 30 490 € TTC et comprennent la création de muret en enrochements, l'apport de terre végétale, la plantation d'arbres et d'arbustes et la réalisation d'une pelouse dans la continuité du jardin des 18 Ponts.

En effet, l'ensemble de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs se monte à 376 709 € dont 198 183 € pour Lille Métropole Communauté Urbaine (voie, parking) ; 32 116 € pour Lille Métropole Habitat, le reste étant complété par une subvention de l'Etat et la participation de la Ville de Lille.

Cette participation de la ville de Lille serait à verser sous forme de concours à L.M.H., maître d'ouvrage des travaux.

En conséquence, en accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 27 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir :

- confirmer l'adoption de cette opération,
- accepter la participation de la ville pour un montant de 30 490 € sous réserve de son inscription dans les documents budgétaires pour 2004.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 17 novembre 2003
N° 03/938OBJETÎlot Chevalier Français
Avenant n°1 à la convention d'étudesRapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot Chevalier Français, par délibération en date du 29 juin 1998, vous avez confié à la SOREL 7, Bd Louis XIV à Lille, une convention d'études pré-opérationnelles.

La réalisation du diagnostic et des propositions d'aménagement ont été réalisées par l'agence PATTOU et rendues en 1999. En parallèle, une étude de programmation d'une MAPAD a été conduite sur cet îlot et rendue à la Ville de Lille (CCAS) en 2000.

Entre temps, les hypothèses de programmation ont évolué, en particulier, concernant l'équipement pour les personnes âgées.

De ce fait, il est maintenant nécessaire de relancer la phase étude en actualisant la partie diagnostic et en intégrant de nouveaux éléments de programmation. Ces évolutions ont des conséquences sur le délai d'exécution de la convention d'études, sur le montant des études aux tiers et enfin sur le bilan prévisionnel, qui passe de 42.076 € HT à 55.700 € HT (66.617.20 € TTC).

En accord avec votre commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public qui s'est réunie le 3 novembre 2003, et le Conseil de Quartier de Saint Maurice, nous vous demandons :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'étude entre la Ville et Soréli ;
- d'autoriser Madame le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Action Foncière, à signer ledit avenant ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'enveloppe n°1521 – chapitre 20 – article 2031 – code fonction 824

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **17 novembre 2003**
N° **03/939**
OBJET

Quartier de Lille Sud
et Porte de Valenciennes – Lancement
d'études dans le cadre du montage
d'un dossier « Renouvellement Urbain » :
programmation pour les secteurs nord et
sud de Lille Sud et la Porte de Valenciennes
Schéma directeur pour la partie sud du quartier
Lille Sud – « Master-Plan » pour la couronne sud
De Lille

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans son volet urbain, le Grand Projet de Ville a fixé des objectifs très clairs pour les quartiers concernés :

- Intensifier l'action de réinsertion des quartiers lillois dans leur ville et leur agglomération,
- Marquer en profondeur et de manière durable la transformation d'image et de perception des quartiers,
- En fine, redonner, au travers des actions de revitalisation sociale, une valeur économique à ces territoires, favoriser le réinvestissement privé dans ces quartiers et rechercher de véritables effets de leviers pour le susciter,
- Concourir à une meilleure mixité sociale au travers d'une politique de peuplement et de diversité résidentielle :
 - Dans les quartiers plus valorisés, où l'effort de construction de logements sociaux et la création de logements adaptés doit se poursuivre et s'intensifier,
 - Dans les quartiers de la politique de la ville, où il s'agit de rétablir des conditions d'attractivité, tant dans le parc ancien, que dans les logements neufs,
- Prendre appui sur les grands projets économiques qui ancent définitivement Lille dans une dynamique renouvelée et « bornent » ses quartiers en Grand projet de Ville (Euralille, Eurasanté, Euratechnologies) ».

Quartiers prioritaires au Grand Projet de Ville, Lille Sud et la Porte de Valenciennes sont particulièrement représentatifs des efforts engagés par l'ensemble des partenaires dans le cadre de cette démarche globale.

C'est ainsi qu'actuellement, dans la partie nord de Lille Sud, de nombreux projets sont en phase de réalisation :

- Porte des Postes : effort de réduction des coupures engendrées par les grandes infrastructures ; création d'espaces publics de qualité ; implantation d'équipements de rayonnement métropolitain (Hôtel de Police, Halle de glisse, Parc des Sports),
- Rue du Faubourg des Postes : mise en place d'un projet global de requalification autour du « Faubourg des Modes ».

Approuvée le 1^{er} août 2003, la loi « d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine » prévoit notamment, dans son volet « politique de la ville et rénovation urbaine », un programme complet pour mettre en œuvre le renouvellement urbain.

Cette approche globale prend en compte la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la production de logements, la création ou la réhabilitation d'équipements publics ou collectifs, la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale.

La couronne Sud de Lille et plus particulièrement le quartier de Lille Sud et la Porte de Valenciennes, répondent à toutes les caractéristiques décrites dans le volet « politique de la ville et rénovation urbaine » de la loi.

Les nouveaux dispositifs financiers proposés dans la loi, permettant la réalisation d'opérations de rénovation urbaine d'envergure incluant une forte démarche de mixité de l'habitat, doivent être mobilisés pour répondre aux enjeux de ce secteur.

Pour saisir cette opportunité, il est proposé de présenter un dossier de candidature à la fin de l'année 2003 qui sera enrichi progressivement au cours de l'année 2004.

Il est proposé d'intégrer dans ce dossier global de rénovation urbaine quatre sous dossiers opérationnels qui seront déposés successivement au cours de l'année 2004, en fonction de leur état d'avancement :

- **Un sous - dossier sur le secteur « Faubourg d'Arras - Europe »,**
- **Un sous - dossier sur le secteur Sud de Lille Sud,**
- **Un sous - dossier sur le secteur « Porte de Valenciennes »,**
- **Un sous - dossier sur le secteur « Rives de la Haute Deûle ».**

Pour les trois premiers secteurs, un programme d'études complémentaires s'avère nécessaire.

1 . « Faubourg d'Arras - Europe »

Sur ce secteur, par délibération en date du 15 mai 2000, le Conseil Municipal décidait de lancer une démarche interpartenaire associant la ville, le Conseil de quartier, les bailleurs sociaux, la Communauté urbaine, l'Etat, la Région afin d'élaborer un projet de reconquête urbaine. Un schéma d'aménagement a été élaboré et a défini les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un projet urbain suffisamment fort pour insuffler une dynamique de changement de ce site.

Rappelons que celles-ci sont au nombre de quatre :

- désenclaver le site d'Est en Ouest et le « résidentialiser » par un travail sur la qualité des espaces publics et du bâti,
- développer le site autour d'un programme moteur qui change l'image,
- accompagner ces travaux neufs par une action importante sur l'existant et plus particulièrement, sur les voies d'accès depuis la Porte des Postes et le centre du quartier,
- atteindre un seuil critique de projet qui « plante » le décor, montre la transformation, sécurise les investisseurs, crée des positions d'appel pour les programmes privés.

Pour poursuivre l'engagement de ce processus, la Ville de Lille (24/03/2003) et LMCU (11/04/2003) ont délibéré de manière convergente pour lancer, en groupement de commande, un appel d'offre ouvert permettant d'engager trois marchés d'études de définition simultanés. Ils ont pour objectifs d'affirmer une véritable ambition pour Lille Sud et le secteur et d'obtenir un projet opérationnel conduisant à un marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe lauréate.

Pour conduire cette procédure, les deux délibérations précitées ont prévu la désignation d'un mandataire, au terme d'une procédure de marché. Il faut noter que, compte tenu des montants des honoraires envisagés (inférieurs à 90 000 euros), la procédure « sans formalités préalables » apparaît préférable à l'appel d'offres européen qui était envisagé dans la délibération.

Enfin, concernant toujours le secteur Faubourg d'Arras - Europe, et pour enrichir ce projet urbain cohérent, deux études ont été lancées, depuis la fin octobre, sous maîtrise d'ouvrage Ville. Elles concernent :

- la programmation de l'espace central : il s'agit d'analyser toutes les hypothèses permettant de « tirer vers le haut » ce site et le quartier : parc, équipements structurants, sportifs et autres, etc. Cette étude aura un coût de 45 000 euros TTC (37 625 euros HT). La Ville de Lille prendra en charge 50 % du coût de l'étude hors taxe. Les différents partenaires de la ville (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Europe) seront sollicités pour financer le solde de l'opération,
- la programmation de « produits habitat » : il s'agit de définir de manière plus approfondie, les produits habitat qui pourraient être réalisés sur le secteur, avec quel type de financement, à quelles conditions et avec quels acteurs. Le coût de cette étude est estimé à 45 000 euros TTC (37 625 euros HT). La Ville de Lille prendra en charge 50 % du coût de l'étude hors taxe. Les différents partenaires de la ville (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Europe) seront sollicités pour financer le solde de l'opération..

2 . Sud de Lille Sud

Deux études sont en cours de lancement :

- l'une permettra de définir un schéma directeur d'aménagement, pour un coût de 106 000 euros TTC (88 629 euros HT). La Ville de Lille prendra en charge 50 % du coût de l'étude hors taxe. Les différents partenaires de la ville (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Europe) seront sollicités pour financer le solde de l'opération.
- la deuxième permettra de définir une programmation cohérente pour ce secteur. Estimée à 90 000 euros TTC (75 250 euros HT), elle sera répartie en 2 lots (habitat et équipements - commerces). La Ville de Lille prendra en charge 50 % du coût de l'étude hors taxe. Les différents partenaires de la ville (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Europe) seront sollicités pour financer le solde de l'opération.

3 . Porte de Valenciennes

Un schéma directeur d'aménagement est en cours de réalisation par la SAEM Euralille. Il sera complété par une étude prospective habitat qui vise à conduire une analyse prospective de l'évolution de l'offre résidentielle du secteur Porte de Valenciennes, dans l'objectif d'instaurer une plus grande continuité entre le centre ville (via Euralille 2), Moulins (via Belfort et St Sauveur) et Fives. L'objectif est bien d'aboutir à un désenclavement ainsi qu'à une déspecialisation des quartiers Moulins et Fives par un raccrochement à l'opération valorisée d'Euralille 2. La réflexion prospective portera donc sur l'analyse des conditions et des dynamiques du marché de l'habitat, en vue de l'adoption d'un programme d'évolution résidentielle.

Elle est estimée à 45 000 euros TTC (37 625 euros HT). La ville de Lille prendra en charge 50% du coût de l'étude hors taxe. Les différents partenaires de la Ville (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Europe) seront sollicités pour financer le solde de l'opération.

Enfin, de manière plus globale, et parallèlement aux études sur Arras – Europe, le Sud de Lille Sud et la Porte de Valenciennes, l'Etat souhaite que soit lancée une étude plus large de « Master-Plan » concernant la couronne sud de Lille. Elle serait menée en co-maîtrise d'ouvrage entre LMCU et les deux villes de Lille et de Faches-Thumesnil. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage serait confiée à l'ADU. Ce « Master-Plan » a pour objectif de clarifier les enjeux urbains de la couronne sud de Lille. Le coût est estimé à 200 000 € TTC (167 224 euros HT). Il est prévu d'en répartir la prise en charge de la manière suivante : 50 % pour l'Etat, 25 % pour LMCU, 20 % pour la ville de Lille et 5 % pour la ville de Faches Thumesnil.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public qui s'est réunie le 3 novembre 2003 et les Conseils de Quartier de Lille Sud et Moulins, nous vous demandons de bien vouloir :

- Modifier la délibération n°03/173 du 24 mars 2003, en substituant, pour le choix du mandataire, une procédure de marché sans formalités préalables à l'appel d'offres européen prévue initialement,
- Décider la prise en charge par la Ville de Lille de :
 - 50 % du montant hors taxe de l'étude de programmation de l'espace central (secteur Faubourg d'Arras – Europe),
 - 50 % du montant hors taxe de l'étude de programmation de « produits habitat » (secteur Faubourg d'Arras – Europe),
 - 50 % du montant hors taxe de l'étude « schéma directeur d'aménagement » (Secteur Sud de Lille Sud),
 - 50 % du montant hors taxe de l'étude de programmation (Secteur Sud de Lille Sud)
 - 50 % du montant hors taxe de l'étude de programmation (Secteur Porte de Valenciennes).
- Autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement tout Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal Délégué, à solliciter auprès des partenaires du GPV (Europe, Etat, Région, Département, CDC) l'ensemble des subventions permettant de couvrir le solde des opérations suivantes :
 - étude de programmation de l'espace central (secteur Faubourg d'Arras – Europe),
 - étude de programmation de « produits habitat » (secteur Faubourg d'Arras – Europe),
 - étude « schéma directeur d'aménagement » (Secteur Sud de Lille Sud),
 - étude de programmation (Secteur Sud de Lille Sud),
 - étude de programmation (Secteur Porte de Valenciennes).
- Décider qu'en cas d'obtention partielle des subventions, la Ville prendra en charge le montant non-couvert,
- Décider le lancement d'une étude « Master-plan » en groupement de commande avec LMCU et la ville de Faches Thumesnil et accepter de prendre en charge 20 % du coût de cette étude,
- Autoriser Madame le Maire à lancer les consultations et appels d'offres nécessaires aux études,

- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, à signer l'ensemble des actes et conventions découlant des décisions précédentes,
- Imputer la dépense correspondante :
 - pour les études de programmation Habitat : sur l'enveloppe à ouvrir - code fonction 824 - chapitre 011 - article 617
 - pour les autres études : sur l'enveloppe n°1521 - code fonction 824 - chapitre 20 - article 2031.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/940

OBJET

Opération programmée d'amélioration
de l'habitat Insalubrité
participation de la Ville
au dispositif de caisse d'avance.

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°02/1104 du 16 décembre 2002, la Ville de Lille a adhéré par avenant à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Insalubrité » lancée par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Le bénéfice de l'OPAH Insalubrité implique la participation de la Ville à plusieurs actions dont :

- l'abondement des primes de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, engagement pris par délibération n°02/1104 du 16 octobre 2002 .
- la participation au dispositif caisse d'avance, à travers la prise en charge du coût de fonctionnement (engagement pris par la Ville de Lille) et la garantie du dispositif.

La caisse d'avance constitue un dispositif innovant mis en place par la SEM Ville Renouvelée dans le cadre de l'OPAH insalubrité qui permet de faire l'avance des subventions aux particuliers. La possibilité d'assurer ce relais de trésorerie est, dans la quasi totalité des cas, la condition sine qua non de la faisabilité d'une opération de sortie d'insalubrité.

En effet, les travaux de sortie d'insalubrité sont fortement subventionnés (entre 50 et 90%) dès lors qu'ils permettent de maintenir une occupation sociale du logement, mais ces subventions sont versées après achèvement des travaux. Dans ces conditions, le montant élevé des subventions, lié au fait que ce type de travaux présente un coût particulièrement élevé, génère un besoin de trésorerie particulièrement élevé et, la plupart du temps, hors de portée des propriétaires, notamment des propriétaires occupants.

Concrètement, la caisse d'avance fait gratuitement l'avance des subventions aux entreprises sur présentation de factures intermédiaires correspondant à 90% du montant de subvention attendu, et perçoit en retour directement les subventions. Ce dispositif permet ainsi d'alléger la trésorerie du propriétaire qui n'a plus qu'à se préoccuper du financement de sa part à charge. Il est par ailleurs doublement sécurisé car d'une part la caisse d'avance n'est mobilisée qu'à hauteur de 90% des subventions attendues, d'autre part elle est mobilisée à condition que le propriétaire ait mandaté la caisse d'avance pour percevoir en son nom les subventions, par engagement écrit.

Cette caisse d'avance est gérée par la SEM Ville Renouvelée, membre du groupement solidaire représenté par le PACT Métropole titulaire de l'OPAH insalubrité.

Elle est alimentée par un fonds de 1 500 000 € prêté au taux de 0% par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SEM Ville Renouvelée. A titre dérogatoire, la Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas exigé de garantie financière spécifique.

Le risque étant estimé par la SEM Ville Renouvelée à 10% maximum, elle demande aux Villes ayant adhéré à l'OPAH insalubrité et souhaitant faire bénéficier certains de leurs propriétaires de la caisse d'avance, d'accepter de garantir les montants d'avance utilisés à hauteur de 10%. Compte tenu du fait que le montant moyen d'utilisation de la caisse d'avance est de 25 200 € par logement, la garantie moyenne au logement s'élève à 2 520 €.

La Ville envisage, dans un premier temps, de permettre l'utilisation de la Caisse d'avance de la SEM Ville Renouvelée à 20 logements situés à Lille, Hellemmes ou Lomme, ce qui porte la réservation de la caisse d'avance à hauteur de 504 000 €. Le montant moyen par logement à garantir par la Ville étant estimé à 2 520 €, cela porte le montant total à garantir à 50 400 €.

La mobilisation de la caisse d'avance sera possible :

- pour les propriétaires occupants réalisant des travaux de sortie d'insalubrité dans le cadre de l'OPAH insalubrité,
- pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de sortie d'insalubrité dès lors que :
 - les logements conservent une vocation locative sociale et font l'objet, à ce titre, d'un conventionnement avec l'Etat permettant d'encadrer le niveau de loyer de relocation et de réservier l'accès de ces logements à des familles modestes,
 - les propriétaires passent une convention avec une association agréée pour le logement des personnes défavorisées (type programme social thématique) ou avec la Ville de Lille, par laquelle ils s'engagent à proposer les logements en attribution à l'association en question, à la Ville de Lille, ou aux communes associées de Lomme et Hellemmes

La mobilisation de la caisse d'avance par un propriétaire, sur proposition de l'équipe chargée de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, sera soumise à l'avis de Madame la conseillère municipale déléguée à l'action sociale liée au logement, ainsi que, pour les Villes associées d'Hellemmes et Lomme, à l'avis des Maires.

Les autres Villes ayant adhéré à l'OPAH insalubrité sont également sollicitées pour la garantie du montant réservé à leurs propriétaires.

En accord avec la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, nous vous demandons de bien vouloir :

- accorder la garantie de la Ville à hauteur de 10% à la SEM Ville Renouvelée pour le remboursement d'une partie de l'emprunt à hauteur de 504 000 € réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette garantie n'interviendra que pour les dossiers agréés.
- accepter que, au cas où la SEM Ville Renouvelée, en dernier ressort, se trouverait dans l'impossibilité de recouvrir les avances non récupérables faites au propriétaire, pour les dossiers agréés par la Ville, la SEM Ville Renouvelée s'engage à prévenir la Ville de Lille deux mois à l'avance afin que celle-ci puisse prendre les dispositions nécessaires pour rembourser la dette du propriétaire, à titre d'avances recouvrables auprès du propriétaire.
- accepter que la Ville s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à dégager les fonds nécessaires, voire à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante ou à dégager par tout moyen les ressources nécessaires pour couvrir le montant de cette avance.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 17 novembre 2003
N° 03/941OBJETTerrain sis à Lille, rue François Coppée.
Acquisition auprès Lille Métropole Habitat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les équipements sportifs du quartier de Lille-Sud sont utilisés de manière intermédiaire par le Collège Louise Michel, les écoles primaires, les clubs et le centre social.

Afin de permettre l'extension de la salle de sports située rue François Coppée, la Ville de Lille a l'opportunité d'acquérir auprès de Lille Métropole Habitat une partie de la parcelle reprise au cadastre en section DL sous le numéro 969.

La superficie du terrain à acquérir est de 609 m² et cette acquisition pourra se faire à titre gratuit. Les frais liés à la vente (frais de notaire, arpantage) seront à la charge de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public qui s'est réunie le 3 novembre 2003 et le Conseil de Quartier de Lille-Sud nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition de ce bien auprès de Lille Métropole Habitat à titre gratuit,
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Action Foncière,
- 3) de décider la dépense d'environ 2000 € qui sera imputée au Chapitre 21 Article 2118 Enveloppe 2057 sous l'intitulé « Acquisition de terrains ».

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/942

OBJET

Terrains situés à Lille rue de Marquillies.

Rapport de Madame le Maire,

Implantation d'une esplanade et d'une voirie.

Mesdames, Messieurs,

Vente à Lille Métropole Communauté Urbaine
à titre gratuit.

Par délibérations n° 00/1274 et n° 03/673 du 18 décembre 2000 et du 30 juin 2003, la Ville de Lille a décidé l'acquisition d'un tènement foncier de 55029 m² situé rue de Marquillies auprès de Réseau Ferré de France.

Sur ces terrains vont s'implanter un Hôtel de Police, une Halle de Glisse et un Parc des Sports ainsi qu'une esplanade et une voirie.

Ces deux derniers ouvrages, d'une emprise de 16403 m², seront réalisés par Lille Métropole Communauté Urbaine qui en a demandé l'acquisition à titre gratuit.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public qui s'est réunie le 3 novembre 2003 et le Conseil de Quartier de Lille-Sud nous vous demandons :

- 1) de décider de la mise à disposition immédiate du bien à Lille Métropole Communauté Urbaine,
- 2) de décider la vente des terrains sus-mentionnés d'implantation de l'esplanade et de la voirie, d'une surface de 16403 m², à Lille Métropole Communauté Urbaine à titre gratuit,
- 3) de nous autoriser à comparaître aux actes à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Action Foncière.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/943
OBJET

**Aménagement des têtes nord et sud
du pont des Postes à Lille-Moulin et Lille-Sud
Plantations et éclairage public
Maîtrise d'ouvrage mandatée**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

Par délibération n°02/ C419 du 11 octobre 2002, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé, dans le cadre de son Grand Projet de Ville, la requalification prioritaire de la porte des Postes et des terrains délaissés, sis boulevard de Strasbourg et rue de Marquillies, de part et d'autre du périphérique et des voies ferrées.

Soucieuse d'accompagner ces travaux de voirie par des opérations durables de reconquête urbaine, l'administration municipale avait envisagé, par délibération n°01/1086 du 14 décembre 2001, d'implanter dans ce secteur, un des programmes retenus pour Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture.

Des études réalisées pour le compte de la Ville dans le cadre d'un projet global "Espace Public", ont mis en évidence l'intérêt d'insérer les programmes de Lille 2004 dans un aménagement urbain cohérent, permettant de mieux relier les deux quartiers de Lille-Moulins et de Lille-Sud, séparés par le boulevard périphérique.

Il apparaît aujourd'hui que des prestations en éclairage public, espaces verts et mobilier urbains, initialement incluses dans le cahier des charges du mandat confié par Lille Métropole Communauté Urbaine à la SORELI, doivent revenir à la Ville, de par sa compétence.

Compte tenu du planning très serré de réalisation, il importe que la Ville fasse appel à un organisme susceptible de conduire rapidement les travaux d'accompagnement nécessaires, dans la continuité des études préalables et dans les délais prescrits pour Lille 2004.

Le coût financier de cette mission de maîtrise d'ouvrage mandatée est évalué à **32 855 € HT**. Il convient de recourir à la loi n°85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, ainsi qu'aux dispositions de l'article 28 du code des Marchés publics, prévoyant dans ce cas, un marché sans formalité préalable.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2004 à l'imputation 23 2315 814, enveloppe spécifique à créer.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable réunie le 27 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver ce projet,
- autoriser le lancement de la consultation des entreprises
- et habiliter Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame l'Adjointe Déléguée aux Achats et Marchés Publics à signer les pièces du marché.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/944

OBJET

Subvention destinée à l'association des amis de la Fondation de Lille Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association des amis de la Fondation de Lille, dont le siège social est situé au 99 rue St Sauveur à Lille, a pour objet de contribuer, par tous moyens légaux, à la réalisation des buts poursuivis par la Fondation de Lille, reconnue d'Utilité Publique, et notamment :

- de favoriser la renommée et la notoriété de la Fondation de Lille
- de s'associer aux actions menées sous l'égide de la Fondation de Lille
- de proposer des actions à la Fondation de Lille

L'association des amis de la Fondation de Lille sollicite une subvention de la Ville de Lille afin de pouvoir :

- organiser des conférences :

14 rencontres autour de "la passion du métier" (témoignages sur l'origine des vocations, les études, l'apprentissage, la carrière...)

le cycle a été introduit par Pierre MAUROY le 2 octobre : "ma passion pour Lille et la politique" et s'achèvera avec le témoignage de François GAUBERT : "l'appel de l'Outre-Mer, du militaire à l'humanitaire" en mars 2004.

- mettre en place des excursions sur la thématique des traditions du Nord
- apporter une aide aux lillois en difficulté autour du projet "Bourses Jeunes" qui soutient des initiatives de jeunes proposant un projet social, humanitaire ou culturel

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de vie et du Développement Durable, qui s'est réunie le 27 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 4.000 € à l'association des amis de la Fondation de Lille, sur un budget total de 7.906 euros.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à l'Enveloppe 9915 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 524 du budget primitif 2003.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/945
OBJET

Actions liées à l'Enfance
Associations diverses

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

Pour permettre la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en faveur des loisirs des enfants et des adolescents de 6 à 16 ans, la Ville de Lille a confié à certaines structures associatives le soin d'organiser des lieux d'accueil adaptés et de qualité pour les plus jeunes et des actions collectives de loisirs éducatifs sous des formes diversifiées pendant les temps libres des plus grands.

Afin de répondre à cette demande, les structures ont mis en place, dans différents quartiers, des centres de loisirs sans hébergement ou des activités spécifiques qui peuvent accueillir les enfants le mercredi, le samedi, pendant les petites et grandes vacances scolaires et en temps périscolaires.

L'objectif principal de la ville étant de garder un service de qualité, il est proposé d'apporter une aide financière à ces associations afin de les aider dans leur fonctionnement.

Il s'agit de :

- ASSOCIATION PROJET (chapitre 65 – article 6574 -enveloppe 1048 « Actions liées à l'Enfance – Subventions »)	6 788 €
- CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DU CHEMIN ROUGE (chapitre 65 – article 6574 -enveloppe 1048 « Actions liées à l'Enfance – Subventions »)	3 753 €
- SCOUTS DE France 5 ^{ème} GROUPE (chapitre 65 – article 6574 -enveloppe 12 604 « Vacances Familiales »)	5 305 €
- CULTURE ET LIBERTE (chapitre 65 – article 6574 -enveloppe 21 529 « Association Animation Magenta »)	6 000 €

En application de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les subventions attribuées à l'association Projet et le Centre Social du Chemin Rouge seront reprises dans des avenants aux conventions qui feront l'objet d'une délibération prise par ailleurs.

C'est pourquoi, en accord avec la commission de la solidarité et du projet éducatif, réunie le 21 Octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de ces subventions.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/946
OBJET

« Association Départementale
Les Francas du Nord »
Contrat Temps Libres

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs

Dans une perspective de développement d'une politique éducative globale et cohérente sur son territoire, la Ville de Lille a souhaité s'engager dans un processus de contractualisation de sa politique éducative pour les enfants et les jeunes âgés de 6 à 16 ans.

Or, depuis 1998, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales propose aux communes un nouveau dispositif de cofinancement reposant sur des principes analogues à ceux du Contrat Enfance pour cette tranche d'âge. Il s'agit du Contrat Temps Libres.

Par délibération n°00/1206 du 18 décembre 2000, la Ville de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales ont conclu un premier Contrat Temps Libres d'une durée de trois ans (2000 – 2002) prolongé d'une année par avenant (2003) permettant la réalisation de différentes actions.

La mise en place de ce dispositif permet d'apporter un réel soutien financier aux structures associatives pour la réalisation de projets visant à contribuer à l'épanouissement de l'enfant et son intégration sociale par le développement d'activités attractives et accessibles dans un encadrement de qualité.

C'est en ce sens, que l'Association Départementale les Francas du Nord a mis en place une action intitulée « Géant entre 10 et 15 ans ». Ce projet a pour but d'amener les jeunes du quartier de Lille Sud à prendre leur place et assumer leur rôle en tant que citoyen par la mise en place d'un lieu d'écoute et de parole situé 5 allée des Jardins. Cet accueil quotidien lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h à 19 h et le mercredi et samedi de 14 h à 19 h permettra de mobiliser au travers de stages thématiques la participation et l'investissement d'environ 37 jeunes.

Il est proposé de verser à l'association départementale « Les Francas du Nord » une aide financière pour le fonctionnement de cette action d'un montant de 22 866 €. Comme ce projet s'inscrit dans le dispositif du Contrat Temps Libres, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille reversera à la Ville de Lille une participation à hauteur de 68 % de 90 % de la subvention.

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 6574 - enveloppe 19920 « Contrat Temps Libre».

En application de la loi n°2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la subvention attribuée ci-dessus à cette association est reprise dans l'avenant à la convention ci-joint.

C'est pourquoi, en accord avec la commission de la solidarité et du projet éducatif, réunie le 21 Octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention et autoriser l'adjoint au maire délégué à la solidarité et au projet éducatif à signer cet avenant.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 17 novembre 2003

N° 03/947

Rapport de Madame le Maire.

OBJET :

Subvention 2003 destinée

Mesdames, Messieurs,

Subvention destinée à un organisme à caractère
social-Contrat Territorial de Santé (C.T.S.) de Lille- Santé.

Par délibération N°00/942 du 09 octobre 2000, le Conseil Municipal validait le Contrat Territorial de Santé (C.T.S.) de Lille, et autorisait le Maire à signer les conventions entre la Ville de Lille et les associations.

Dans ce cadre, l'aide financière de la Ville a été sollicitée en 2003, sous forme de subvention par une association dont l'action, présentée dans le tableau ci-après, s'inscrit dans le C.T.S.

Cette subvention lui sera attribuée en fonction d'un projet spécifique identifié au sein de cette association et contractualisé avec la Ville par une convention définie par la délibération citée ci-dessus.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 21 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser d'une part, le versement de la subvention suivante, et d'autre part, Madame le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à la Santé à signer la convention ci-jointe.

La dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 512 - Enveloppe 16 211.

CRES 11 633.00 €

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/948

OBJET :

Charte Partenariale définissant
les modalités de coopération entre
La Ville de Lille.
Le Centre Communal d'Action Sociale de Lille
Et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille.

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et la loi du 27 juillet 1999 portant création de la Couverture Maladie Universelle ont clairement affirmé que l'accès aux soins et à la protection sociale participaient directement à la réalisation et au respect des principes républicains d'égale dignité et citoyenneté.

Dans le cadre du Programme de Santé de Lille, Lomme et Hellemmes, et en adéquation avec les missions originelles de l'Assurance Maladie, la Ville de Lille, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille participent activement au développement d'une politique de prévention, de promotion de la santé et d'accès aux soins pour les lillois, en particulier pour les plus démunis d'entre-eux.

C'est pourquoi face à l'ampleur des actions à mener, les trois partenaires souhaitent réaffirmer leur volonté commune d'unir leurs efforts dans le sens d'une amélioration de la santé des lillois, par la signature d'une Charte Partenariale. Celle-ci définit les domaines d'échanges et les modalités de coopération.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 21 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable et d'autoriser Madame le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à la Santé à signer la Charte Partenariale entre la Ville de Lille, le Centre Communal d'Action Sociale de Lille et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/949

OBJET :

Avenant N° 2 à la convention
De l'Espace Santé du faubourg de Béthune

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En date du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention, entre la Ville de Lille et l'association Espace Santé du Faubourg de Béthune.

Par délibération 03/733 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2003, la Mairie de Quartier du Faubourg de Béthune octroie une subvention à l'association Espace Santé du Faubourg de Béthune d'un montant de 600 € pour l'action intitulée : « Permanences Santé au Local Baltique ».

La loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 21 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser, Madame le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à la Santé à signer l'avenant ci-joint.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/950
OBJET :

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Guide d'intervention en collège et lycée autour des conduites de consommation à risque – admission en recette.

Dans le cadre du Contrat Territorial de Santé, les membres de l'atelier Santé Ville conduites de consommation à risque ont exprimé la demande de réfléchir à une stratégie partagée d'intervention en collège et lycée. Sur ces bases, le groupe a décidé de produire collectivement un guide d'intervention en collège et lycée : une méthode et un protocole permettant de travailler concrètement ensemble, partenaires et communauté éducative, dans la durée et d'améliorer la qualité des actions menées en milieu scolaire notamment en terme de valeur ajoutée pour la santé des enfants et des jeunes.

Le coût global de cette action a été fixé à 6 000 euros pour l'exercice 2003.

La subvention accordée par le Département s'élève à **trois mille euros (3 000 €)** pour l'exercice 2003.

Le versement de la somme correspondante se fera sur le Chapitre 74 - Article 7473-Fonction 512 - Enveloppe 22 213.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 21 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser d'une part, l'admission en recette de 3 000 €, et d'autre part, autoriser Madame le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à la Santé à signer la convention ci-jointe.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/951

OBJET :

Renouvellement du Contrat Territorial de Santé (C.T.S.)
De Lille, Lomme et Hellemmes,
avec le Département du Nord
Exercices budgétaires 2003.2004 et 2005.

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs

Par délibérations N°97/423 du 30 juin 1997 et N°98/810 du 14 décembre 1998, portant respectivement sur l'adhésion de la Ville de Lille au Réseau Français des Villes - Santé de l'O.M.S., et la création du service Solidarité Santé ; le Conseil Municipal manifestait clairement sa volonté d'une part, de mieux prendre en compte les préoccupations liées à la santé de ses citoyens, et d'autre part, de positionner la Ville comme acteur institutionnel de Santé Publique, en menant des actions municipales relevant des champs de la prévention, de la promotion de la santé.

Pour conforter cet engagement volontaire et contribuer à la mise en œuvre d'une politique de Santé Publique sur son territoire, la Ville de Lille a décidé de s'engager avec le Département du Nord, dans un Contrat Territorial de Santé (C.T.S.), qui intègre l'ensemble des quartiers de la ville. La Ville de Lille a donc signé le premier C.T.S. en 2000 pour une durée de trois ans, après réalisation d'un diagnostic partagé de santé sur la base de trois priorités thématiques : Santé précarité, Santé des enfants et des jeunes, Conduites de consommation à risque et la définition de buts et objectifs.

Le Contrat Territorial de Santé (C.T.S.) est un outil élaboré par le Département du Nord pour une politique adaptée et concertée de Santé Publique, destinée à améliorer la santé des Nordistes dans le respect des orientations, de la Conférence Régionale de Santé, des priorités régionales et des P.R.S..

Il est essentiel de rappeler que, la Ville de Lille et les deux communes associées Lomme et Hellemmes, n'entendent pas se substituer aux compétences de quelque autre acteur que ce soit et que, les actions proposées relèvent des champs de la Prévention, d'Education pour la Santé, de l'Accès aux Droits et aux Soins, à l'exclusion de toute action de soin.

Au terme de ces trois années, le C.T.S. a permis de :

- définir des orientations, de donner de la cohérence et une structuration pour une politique territoriale opérationnelle et lisible ;
- mutualiser des moyens humains et financiers notamment dans la mise en œuvre de cette politique et le financement d'actions de santé : 17 actions en 2000 et 2001 pour un budget global respectivement de 139 964,96 euros en 2000 et de 143 813,54 euros en 2001, 20 actions en 2002 pour un budget global de 156 783 euros ;
- d'optimiser les compétences de chacun en améliorant les connaissances méthodologiques nécessaires à la bonne conduite de projet ;
- développer un partenariat fort entre la Ville de Lille et le Département du Nord ainsi qu'avec d'autres partenaires du territoire.

Le bilan de ces trois années de C.T.S. amène les institutions, La Ville de Lille et le Département du Nord, à poursuivre cette politique volontariste ; ce contrat est étendu aux deux territoires d'Hellemmes et de Lomme, après consultation et concertation avec les représentants respectifs des communes concernées.

Un Contrat Territorial de Santé sur le territoire Lillois, Lommois et Hellemmois est donc conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature, et couvrira les exercices budgétaires 2003, 2004 et 2005.

Le Contrat Territorial de Santé de Lille, Lomme et Hellemmes s'appuie sur les mêmes priorités que le précédent. Les priorités (buts), objectifs généraux et spécifiques ont été redéfinis.

Il s'agit de :

- ◆ But 1 : Améliorer la santé des habitants par le développement d'une politique de Prévention et d'Education pour la Santé.
- ◆ But 2 : Favoriser, pour tous citoyens de Lille, Lomme, Hellemmes, le plein exercice de son droit à la santé.
- ◆ But 3 : Développer des stratégies de soutien pour contribuer à la mise en œuvre de la Politique de Santé Publique de Lille, Lomme, Hellemmes.
- ◆ But 4 : Renforcer la connaissance et l'information du public handicapé, en particulier à Lomme et Hellemmes.

Une première programmation suivant ces objectifs est établie pour l'année 2003 et compte 17 actions réparties sur le territoire de Lille, Lomme et Hellemmes. Le renouvellement du C.T.S. apporte donc un cadre et une cohérence globale aux 17 actions réparties sur 2003 et les entérine.

Pour le soutien financier du Contrat Territorial de Santé, le Département du Nord affecte de manière prévisionnelle et non contractuelle une enveloppe annuelle maximale de 76 224,50 €.

Un contrat d'objectifs entre la Ville de Lille et les deux communes associées d'Hellemmes et de Lomme, et le Département du Nord régit les fonctionnements et perspectives du C.T.S. Il prévoit notamment pour le volet financier des décisions du Conseil Général et du Conseil Municipal, au vu des actions proposées et de leurs conformités avec les objectifs posés, avec pour imputation budgétaire :

Pour la Ville de Lille, le chapitre 65, article 6574, fonction 512, enveloppe 16211.

Pour la Ville de Lomme, le chapitre 65, article 6574, fonction 512, enveloppe 3123.

Pour la Ville d'Hellemmes, le chapitre 65, article 6574, fonction 510, enveloppe 14 184.

Une convention « type » entre les Villes de Lille, Lomme et Hellemmes et les associations dont les projets ont été retenus au titre du C.T.S., précise les droits et obligations de chacune des parties.

Un C.T.S. peut donc être signé avec le Département du Nord, la Ville de Lille et les deux communes associées d'Hellemmes et de Lomme, pour une durée de 3 ans.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme du 24 septembre 2003, sous réserve du Conseil Communal d'Hellemmes du 14 novembre 2003, et en accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 21 octobre 2003 nous vous demandons de bien vouloir adopter la reconduction du Contrat Territorial de Santé (C.T.S) de Lille, Lomme et Hellemmes, d'autoriser Madame le Maire de Lille, Messieurs les Maires de Lomme et d'Hellemmes ou leurs Elus délégués dans un premier temps, à signer le contrat d'objectifs avec ses annexes, dans un second temps, à signer les conventions selon le modèle type ci-joint.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/952

OBJET :

Subventions 2003 destinées
A des organismes à caractère Social - Santé.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée en 2003, sous forme de subventions par plusieurs associations.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet spécifique identifié au sein de chaque association et contractualisé avec la Ville par une convention ou un avenant.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 512 - Enveloppe 16 211.

En ce qui concerne, la subvention allouée au C.R.E.S.G.E., «Centre de Recherches Economiques, Sociologiques et de Gestion », celle-ci s'inscrit dans le cadre du Programme de Santé de Lille, Lomme et Hellemmes (articulation de divers dispositifs : Contrat Territorial de Santé, Programmes Régionaux de Santé, ...); le Comité de Pilotage ayant souhaité se donner les moyens de développer l'évaluation des actions de ce programme. A ce titre, il a opté pour le principe d'une démarche d'auto-évaluation accompagnée des actions du Programme de Santé. Le C.R.E.S.G.E a été mandaté pour réaliser cette mission.

Le coût total de l'opération s'élève à 37 494, 6 € soit 245 948, 45 F. Le montant de cette opération est échelonné en trois fois. 30 % du montant du contrat a été alloué au prestataire après la signature de la convention, 30 % le sera après la phase II et la restitution du rapport intermédiaire n°1, et le solde à l'achèvement de la mission.

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, la Ville de Lille, par délibération n° 02/1098, a attribué une subvention d'un montant de 30 % du coût total de l'opération soit la somme de 11 248.38 € (73 784.54 F) au C.R.E.S.G.E. Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais en assure le financement à hauteur de 26 246.22 € soit 70 % de la somme globale, au titre des Programmes Régionaux de Santé.

La subvention allouée au C.R.E.S.G.E. correspond donc au 30 % du montant global de l'opération, après la phase II et la restitution du rapport intermédiaire n°1.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 21 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser d'une part, le versement de la subvention suivante, et d'autre part, Madame le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à la Santé à signer la convention ou l'avenant ci-joints.

Association Fort : 2 000 €

C.R.E.S.G.E. : 11 248.38 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 17 novembre 2003

N° 03/953

OBJET :

Subventions destinées
aux organismes à caractère Social –
Personnes Agées.

Rapport de Madame Le Maire
Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère social, au titre de l'année 2003.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet particulier identifié au sein des activités annuelles de chaque association et contractualisé avec la Ville par une convention d'objectifs ou un avenant que vous trouverez en annexe à la délibération.

Les dépenses seront imputées et réparties de la manière suivante :

Sur le chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 43 – Enveloppe 1045 pour :

- Association pour l'Education à l'environnement	1 155 €
- Association Inter Ages	29 750 €

En application de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques , et en conformité avec la délibération n° 03/415 du 12 mai 2003 du Conseil Municipal, une convention a été conclue le 20 mai 2003 entre la Ville de Lille et Inter Age

La subvention attribuée ci-dessus à Inter Ages, sera donc reprise dans un avenant à la convention du 20 mai 2003

- Association de Jeunes Retraités	2 030 €
- Maison Régionale X 2000	3 050 €

En conséquence, il vous est demandé :

1. En accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif réunie le 21 octobre 2003, de bien vouloir autoriser le versement des subventions proposées ci-dessus.
2. D'autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué aux retraités et aux personnes âgées à signer les conventions d'objectifs et avenants ci-joints.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **17 novembre 2003**
N° **03/954**
OBJET

Primes municipales dans le cadre
des O.P.A.H. Moulins, Wazemmes,
Lille Sud, Fives et courées
en complément des aides de l'A.N.A.H.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 95/177 du 10 Avril 1995 le Conseil Municipal a décidé:

- de mettre en œuvre une opération programmée d ' amélioration de l 'habitat pour l 'ensemble des courées lilloises
- de définir comme suit la participation financière de la Ville au niveau des opérations programmées de l 'habitat en ce qui concerne les courées :

O.P.A.H.-courées : 10 % du montant des travaux T.T.C. limités à 10.671,43 €, soit 1.067,14 €

Dans ces conditions, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif réunie le 21 Octobre 2003, d ' autoriser le versement des primes en donnant un avis favorable aux demandes présentées par :

-O.P.A.H. COURÉES :

Monsieur MOREELS Roger	
21, Cité Casseville-, rue des Montagnards	
Objet des travaux : branchement d'eau	
Montant T.T.C. des travaux retenus :	3.884,26 €
Montant de la prime (10 %) :	388,43 €

Madame DAMANNE Nelly	
41, Cité Casseville- rue des Montagnards	
Objet des travaux : branchement d'eau	
Montant T.T.C. des travaux retenus :	2.261,75 €
Montant de la prime (10 %) :	226,18 €

La dépense sera imputée au chapitre 67- article 6713- fonction 72-enveloppe 9225.

Le crédit disponible compte tenu de l' abondement par le service de l'Urbanisme et après financement sera de **5.160,58 €**.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du **17 novembre 2003**

N° **03/955**

OBJET

Remise gracieuse : titre de recette 16593/03
en faveur d'une famille lilloise en difficulté

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Une famille lilloise est redevable envers la Ville de Lille de la somme suivante :

-303,90 € (titre de recette 16593/03) représentant une dette de loyer pour le logement, sis 24/71, rue Paul Ramadier, somme qui avait été mandatée à l'OPAC de Lille (anciennement OPHLM) dans le cadre de la convention Garantie Ville.

Compte tenu de la situation particulière de cette famille et de son grand dénuement et en accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 21 Octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la remise gracieuse de cette somme restant due.

La dépense sera imputée au chapitre 67- article 673- fonction 01-enveloppe 1109 .

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/956

OBJETC.A.L.-P.A.C.T.
Avenant à la convention

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 euros.

En ce sens, en conformité avec la délibération n° 03/ 591 du 30 juin 2003, une convention a été conclue entre la Ville et le C.A.L.-P.A.C.T..

Depuis la signature de cette convention, le Conseil Municipal a accordé au C.A.L.-P.A.C.T. lors de sa séance du 29 septembre 2003 une subvention d'un montant de 3 000 € pour participer à un projet d'action de coopération en matière de dynamique d'accompagnement social relatif au logement.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 10 500 euros au C.A.L.-P.A.C.T. dans le cadre de l'aide à l'accès et au maintien dans le logement des personnes démunies.(enveloppe 18169-chapitre 65-article 6574-fonction 523)

Pour permettre le versement de ces subventions, il importe donc de les intégrer par voie d'avenant.

En accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif réunie le 21 Octobre 2003, nous vous proposons de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Action sociale liée au Logement:

- à verser cette subvention
- à passer et à signer l'avenant à la convention.

ADOPTÉE à l'unanimité

171
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/957

OBJETAccueil Rencontres parents Enfants
Versement d'une subventionRapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs

L'association Accueil Rencontre Parents Enfants (A.R.P.E) gère un Lieu d'Accueil parents - enfants située résidence Belfort 11 bis; rue Edouard Herriot à Lille.

Ce lieu d'accueil « La Petite Maison » est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 18 h et les samedis de 10 h à 12 h. L'équipe de professionnels formés à l'écoute et possédant une expérience professionnelle de la Petite Enfance, reçoit sur place, les enfants âgés de 0 à 4 ans avec leurs parents ou adulte référent.

L'association ARPE, a pour objectif, dans un souci de cohérence et de prévention, dans l'esprit de la « Maison Verte » de :

- favoriser la socialisation des enfants jusque 4 ans
- de préparer et faciliter les moments de séparation d'avec leurs proches
- de participer aux réflexions et aux actions dans le secteur de la petite enfance en lien avec les instances ou les structures existantes.

Eu égard à l'intérêt que représente cette action pour les familles lilloises et afin de maintenir un accueil et un suivi de qualité, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 5 000 € soit 6,15 % du budget total.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – article 6574 – fonction 63 – enveloppe 19674 « Mise en place de la politique familiale municipale – subventions ».

C'est pourquoi, en accord avec la commission de la solidarité et du projet éducatif, réunie le 21 Octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/958
OBJET

Maintenance des ascenseurs, monte-charge et rideaux de scène des bâtiments communaux – Avenant n°1.

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 00/1108 du 18 décembre 2000, un appel d'offres a été lancé pour la maintenance des ascenseurs, monte-charge et rideaux de scène des bâtiments communaux de la collectivité.

Ce marché notifié le 14 novembre 2001 sous le n° 10773 a été attribué à la Société EVIN Ascenseurs département Soliam, pour une durée de trois ans, il arrivera donc à échéance le 14 novembre 2004.

A ce jour, compte tenu de l'évolution du patrimoine communal, il convient de procéder à la passation d'un avenant en vue d'intégrer les modifications suivantes :

D'une part, il faudra ajouter la maintenance des équipements ci-dessous :

1. Conservatoire, Place du Concert – 1 télérampe, pour un montant de 609, 80 €,
2. Bibliothèque Faubourg de Béthune – 1 ascenseur, pour un montant de 1 421 €.

D'autre part, il conviendra de supprimer la maintenance de l'équipement ci-dessous :

- Stade Grimonprez Jooris – 1 Monte – handicapé référencé sous le n° 59, pour un montant de 1 127, 03 €.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales qui s'est réunie le **31 OCT. 2003** et après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant au marché initial, à savoir :

Montant du marché initial HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant HT	Soit une augmentation de :
65 672, 44 €	903, 77 €	66 576, 21 €	1, 3 %

- autoriser Madame le Maire à signer les différents documents à intervenir, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas d'empêchement, l'Adjointe déléguée aux Achats et Marchés Publics,
- financer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits à cet effet à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Lille.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/959
OBJET

Maintenance des ascenseurs, monte-charge et rideaux de scène des bâtiments communaux

Lancement d'un appel d'offres

Rapport de Madame le Maire

Compte tenu de l'évolution du patrimoine communal en matière d'ascenseurs et de montecharge dans les bâtiments de la ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et Hellemmes, il est nécessaire de prendre en compte la maintenance obligatoire (entretien complet) des appareils suivants.*

• Lille

1. Les maisons folies : **Maison Moulin** : 1 ascenseur
Maison Wazemmes : 3 ascenseurs

- **Hellemmes**

- 2. Espace des Acacias, rue Roger Salengro : 1 ascenseur
 - 3. Ecole de musique, Place de la République : 1 ascenseur
 - 4. Crèche "Amicloterie", 113, rue Faidherbe : 1 monte-charge

- Lomme

5. Restaurant scolaire, 792 bis avenue de Dunkerque : 1 ascenseur
6. Médiathèque, 794 avenue de Dunkerque : 1 Ascenseur

Le montant de la dépense envisagée est estimé à 14.500 € H.T. soit environ 17.350 € T.T.C.

En accord avec votre commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 31 octobre 2003, nous vous demandons de :

- nous autoriser à lancer la consultation portant sur un marché d'un an pour la maintenance des appareils précités ;
 - autoriser Madame le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux Achats et Marchés Publics à signer les différents documents à intervenir ;
 - imputer les dépenses en résultant sur l'enveloppe N° 12251 pour la Ville de Lille, sur l'enveloppe N° 19910 pour la commune associée d'Hellemmes et sur l'enveloppe N° 6156020 pour la commune associée de Lomme.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/960

OBJETPropriétés communales - Travaux d'entretien à effectuer de 2004 à 2006
Marché à bons de commande sur appel d'offres ouvertRapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Les marchés à commandes passés par voie d'appel d'offres ouvert en date du 3 avril 2000, pour l'exécution des travaux à effectuer dans les bâtiments communaux, arrivent à expiration au 31 décembre 2003.

Afin de poursuivre la réalisation des travaux de maintenance de ces équipements, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Les travaux seront répartis par corps d'état et comprendront 52 lots selon le détail repris au tableau ci-joint.

Les marchés à bons de commande seront pris pour une durée de validité de trois ans avec possibilité de résiliation à chaque échéance annuelle.

Les crédits sont inscrits aux documents budgétaires et répartis dans les différentes délégations thématiques.

En accord avec votre commission des finances, du personnel et des affaires générales réunie le 31 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir :

- nous autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert visant à disposer de marchés à bons de commande pour les travaux d'entretien des propriétés communales au cours des années 2004 à 2006
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés, à l'issue de l'avis rendu par la Commission d'Appels d'Offres.

ADOPTÉE à l'unanimité

N° du Lot	Désignation des Corps d'Etat	Montant estimatif annuel T.T.C. par lot
Lots 1 à 4	Gros œuvre - Plâtrerie (4 lots)	Mini : 60.000 € Maxi : 240.000 €
Lots 5 à 7	Menuiseries bois (3 lots)	Mini : 60.000 € Maxi : 240.000 €
Lot 8	Menuiseries PVC	Mini : 60.000 € Maxi : 240.000 €
Lot 9	Menuiseries ALU	Mini : 60.000 € Maxi : 240.000 €
Lots 10 à 14	Couverture bardage (5 lots)	Mini : 60.000 € Maxi : 240.000 €
Lot 15	Etanchéité	Mini : 45.000 € Maxi : 180.000 €
Lots 16 à 19	Plomberie - Sanitaire - Chauffage (4 lots)	Mini : 60.000 € Maxi : 240.000 €
Lots 20 à 24	Peintures (5 lots)	Mini : 60.000 € Maxi : 240.000 €
Lots 25 et 26	Revêtements de sols souples (2 lots)	Mini : 60.000 € Maxi : 240.000 €
Lots 27 à 29	Vitrerie - Miroiterie (3 lots)	Mini : 60.000 € Maxi : 240.000 €
Lots 30 à 36	Electricité - Courants forts - Courants faibles (7 lots)	Mini : 60.000 € Maxi : 240.000 €
Lot 37	Alarme Incendie	Mini : 25.000 € Maxi : 100.000 €
Lot 38	Alarme Intrusion	Mini : 25.000 € Maxi : 100.000 €
Lots 39 à 41	Isolation - Faux plafonds - Cloisonnement (3 lots)	Mini : 60.000 € Maxi : 240.000 €
Lots 42 à 44	VRD (3 lots)	Mini : 60.000 € Maxi : 240.000 €
Lots 45 et 46	Assainissement (2 lots)	Mini : 30.000 € Maxi : 120.000 €
Lot 47	Clôtures métalliques	Mini : 50.000 € Maxi : 200.000 €
Lot 48	Clôtures béton	Mini : 30.000 € Maxi : 120.000 €
Lots 49 et 50	Carrelage (2 lots)	Mini : 25.000 € Maxi : 100.000 €
Lots 51 et 52	Métallerie (2 lots)	Mini : 30.000 € Maxi : 120.000 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/961

OBJET

Palais des Beaux-Arts, Place de la République – Rapport de Madame le Maire
Réfection partielle des chéneaux
Appel d'offres ouvert Mesdames, Messieurs

La toiture du Palais des Beaux-Arts présente des fuites nombreuses et fréquentes qui peuvent endommager gravement les œuvres.

La rénovation du Musée n'a pas porté sur la couverture.

La réfection de la partie de la toiture générant le plus de fuites remonte à 1960.

Le coût des travaux de réfection de la toiture de l'ancien bâtiment, aile Sud-Ouest, est estimé à 305 000 € T.T.C.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales qui s'est réunie le 31 OCT. 2003 nous vous demandons de bien vouloir :

- accepter le principe de la réalisation de ces travaux,
- autoriser la passation d'un marché par voie d'appel d'offres,
- autoriser Madame le Maire à signer le marché à passer et les différents documents à intervenir, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas d'empêchement l'Adjointe déléguée aux Achats et Marchés Publics,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet à l'enveloppe 21702 « Musée des Beaux-Arts - toiture », chapitre 23, article 2313, fonction 322.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/962

OBJET

Mise à disposition
des salles municipales d'intérêt général
Suppression des grilles tarifaires
Application d'un nouveau forfait charges

Rapport de Madame le Maire
 Mesdames et Messieurs

Par délibération du 22 juin 1993, la Ville de Lille fixait les critères et les bases de sa politique de mise à disposition des salles municipales d'intérêt général (tableaux joints). Ceux-ci sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2003.

Des grilles tarifaires proposaient, en fonction des utilisateurs trois tarifs :

- Normal
- Réduit
- Exceptionnel
- + un forfait charges (nettoyage)

En tenant compte de la forte vocation de service public de ces salles, de l'analyse des besoins existants et des coûts supportés par la collectivité, il apparaît opportun de réactualiser notre mode de gestion.

Pour ce faire un calcul des charges réelles de fonctionnement a été établi pour chaque salle municipale.

Il comprend :

- les fluides (chauffage, électricité, eau, etc....)
- l'entretien des locaux
- le gardiennage
- la maintenance
- la gestion administrative des dossiers (planning, contrat, courriers divers)

Nous vous proposons la suppression des anciens tarifs et l'application à l'ensemble des utilisateurs du nouveau forfait charges (ci-joint).

Ce forfait charges constituera une limite et sera repris par arrêté en vertu de la Délégation de compétence du Maire.

POLITIQUE ET CRITERE D'ATTRIBUTION

Ces salles sont réservées à l'action municipale suivant les priorités proposées chaque année par le Maire, les élus thématiques et les services municipaux, ainsi qu'aux Associations lilloises (culturelles, sociales, caritatives, sportives) qui ont un but d'intérêt général ou local afin d'encourager et soutenir la vitalité que représentent les activités associatives.

DELAI D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Toute demande de mise à disposition d'une salle municipale devra impérativement (sauf événement exceptionnel) être déposée au service gestion des salles au minimum 1 mois avant la tenue de la manifestation.

CONVENTION D'OCCUPATION

Une convention d'occupation sera adressée à chaque utilisateur précisant les conditions générales d'utilisation (technique, hygiène et sécurité) ainsi que les dispositions diverses.

Les horaires d'ouverture des salles municipales (sauf dérogation exceptionnelle) sont fixées du lundi au vendredi de 8 heures à 22 heures, le samedi jusqu'à 24 heures.

Fermeture les dimanches et jours fériés.

En accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 31 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir adopter le nouveau mode de gestion proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



Direction Organisation et Contrôle de Gestion

Salles municipales
Calcul du forfait charges

Sommaire

I. PRÉAMBULE	3
II. RÉSERVER, ORGANISER ET PLANIFIER.....	4
III. SURVEILLER ET ENTREtenir.....	5
IV. FOURNIR L'EAU ET L'ÉLECTRICITÉ.....	6
V. CHAUFFER.....	7
VI. LE FORFAIT CHARGES.....	8
VII. LES ANNEXES	8

I. PRÉAMBULE

I.1. Objet de l'étude

La ville de Lille dispose de salles qu'elle met à la disposition d'associations, d'organismes publics et privés ou de particuliers.

Ces occupations génèrent des charges et la Ville peut tout à fait en percevoir le remboursement de la part des utilisateurs.

Ce forfait charges doit être établi au plus juste par salle.

I.2. Méthodologie

Pour déterminer ce forfait charges, la mise à disposition d'une salle a été décomposée en 4 parties :

- Réserver, organiser et planifier
- Entretenir et surveiller
- Fournir l'eau et l'électricité
- Chauffer

L'ensemble des charges directement imputables (personnel, fluides pour les salles et nettoyage des salles par une société privée) ont été recherchées et réparties selon ces quatre activités.

Les charges indirectes sont estimées à 20% des charges directes, elles comportent les charges liées à la paie, la gestion du personnel, le suivi des finances, l'informatique, le téléphone, le chauffage et l'éclairage des bureaux...

L'ensemble des informations sur les utilisations de salles sont issues du programme utilisé par le service.

Le forfait charges de l'année N est basé sur les coûts et l'activité enregistrés en N-1.

Le réalisé à la fin de l'année N permettra d'analyser les écarts et de déterminer le forfait charges de l'année N+1.

III. SURVEILLER ET ENTRETIENIR

III.1. Description

Il s'agit d'une activité réalisée en majeure partie par de la main d'œuvre municipale.

Ces agents peuvent être amenés à travailler sur l'ensemble des salles.

Le nettoyage est également réalisé partiellement par une entreprise de nettoyage.

Cette activité regroupe

- La surveillance des salles pendant et en dehors des locations
- L'entretien réalisé par les agents du service et par les ateliers municipaux
- L'aménagement de la salle (tables, chaises,...)
- Le nettoyage de la salle après la location.

III.2. Les options retenues

La difficulté de répartir les charges de personnel en fonction du temps passé à surveiller, aménager et nettoyer nous a conduit à globaliser l'ensemble des charges et à les répartir selon l'unité d'œuvre sur les différentes salles.

III.3. Les charges

Les charges de personnel sont de 249 572 € correspondant à 10,5 agents en année pleine.

La société de nettoyage est intervenue pour 19 935 € en 2001.

Les frais liés à la maintenance sont intégrés dans les 20% de charges indirectes qui représentent 49 914 €.

Le total des charges pour l'activité Surveiller et Entretenir est de 318 821 € en 2001.

III.4. L'unité d'œuvre

Pour proratiser en tenant compte de la surface de chaque salle, l'unité d'œuvre retenue est le nombre de jours m^2 effectivement loué.

Cette information est issue de la base de données du service prêt de salles pour le nombre de jours effectifs d'occupation par salle. Ce nombre a ensuite été multiplié par le nombre de m^2 (source service prêts de salles) de chaque salle.

En 2001 746 265 jours m^2 ont effectivement été utilisés.

III.5. Le coût de l'unité d'œuvre

Ce coût est déterminé en divisant le total des charges par l'unité d'œuvre retenue.

L'utilisation d'un m^2 pendant une journée revient à 0,43 € pour l'activité Surveiller et Entretenir.

Ce coût ramené à la superficie de chaque salle permet de déterminer le coût par salle pour cette activité.

V. CHAUFFER

V.1. Description

En période de chauffe chaque salle est chauffée lors de chaque réservation.
La Direction de la Maintenance assure le suivi de cette activité

V.2. Les options retenues

Le calcul du coût est estimatif et lié au volume de chaque salle au sein de l'équipement chauffé.
Il a été décidé de répartir l'ensemble du coût annuel (énergie et maintenance) uniquement sur la période de chauffe.

La période de chauffe est variable et dépend des conditions climatiques.

V.3. Les charges

Elles sont constituées du coût de l'énergie et de la maintenance des installations.

V.4. Le coût journalier par salle

Déterminé par la Direction de la Maintenance, ce coût est repris pour chaque salle dans le tableau récapitulatif.

PERSONNEL PRETS DE SALLES

prénom	nom	% prêts de salles	Mission	Remarques
Jean Claude	SOUILLART	100%	Surveiller, entretenir	12 mois
Marc	DELEBECQ	100%	Surveiller, entretenir	12 mois
Sandrine	DELEBECQ - VANBOGHOUTE	100%	Surveiller, entretenir	12 mois
Sébastien	DELOFFRE	100%	Surveiller, entretenir	12 mois
Bernard	WALLET	100%	Surveiller, entretenir	12 mois
Sandrine	GUFFROY	100%	Surveiller, entretenir	12 mois
Joël	HERREMAN	100%	Surveiller, entretenir	12 mois
Patricia	VANGRIMBERGHE	100%	Surveiller, entretenir	4 mois
Ginette	DEWAS	100%	Surveiller, entretenir	12 mois
Maxime	GAUTIER	100%	Surveiller, entretenir	6 mois
Didier	BAUWENS	100%	Arrivé en 2002	0 mois
Farid	HAMMADI	100%	Surveiller, entretenir	1 mois
Mickaël	WALLET	100%	Surveiller, entretenir	7 mois
Christophe	PAYEN	100%	Réserver, planifier	12 mois
Catherine	LECLERCQ	100%	Réserver, planifier	12 mois
Myriam	RENAUD	100%	Réserver, planifier	12 mois
Miloud	BOUSAID	100%	Arrivé en 2002	0 mois
Sébastien	VINCHENT	100%	Surveiller, entretenir	4 mois
Catherine	DELIGNE	100%	Surveiller, entretenir	9 mois
Françoise	MORIVAL	20%	Réserver, planifier	12 mois
Jean Marie	WATTEAU	20%	Réserver, planifier	12 mois

185

DOCUMENT DE TRAVAIL

DETERMINATION DU FORFAIT CHARGES PLEIN TARIF PAR SALLE

EQUIPEMENT		Réservoir	Surveiller entretenir	Fluides		Forfait Charges journalier	Pour mémoire		
				Allumer en électricité, eau, gaz	Chauder		Normal	Réduit	Exceptionnel
COLAS GRANDE SALLE	873	66	373	21	148	534	928,26	425,49	158,55
COLAS FOYER	80	66	34	5	24	117	139,19	42,53	20,73
GYMNASE	800	66	342	47	73	492	1 430	520	130,04
M.E.P. SALLE DES CONGRES	400	66	171	7	55	272	760,72	270,75	122,42
M.E.P. SALON	100	66	43	4	18	122	557,05	212,67	104,43
M.E.P. CAFETERIA	80	66	34	4	4	106	278,52	127,6	59,3
M.E.P. SALLE 001	80	66	34	4	0	104	56,71	25,76	
M.E.P. SALLE 002	80	66	34	4	0	104	56,71	25,76	
M.E.P. SALLE 003	80	66	34	4	0	104	56,71	25,76	
M.E.P. SALLE 004	80	66	34	4	0	104	56,71	25,76	
SALLE POLYVALENTE HALLE AUX SUCRES	400	66	171	12	24	261	773,53	386,76	193,46
PALAIS RIHOUR	260	66	111	5	9	187	1392,47	425,49	197,27
HOSPICE COMTESSE	400	66	171	24	165	344	1903,17	528,69	244,99
RESTAURANT MUNICIPAL	400	66	171	85	32	422	580,22	219,22	109,61
SALLE SOUS LE BEFFROI	200	66	85	0	0	151	288,74	141,78	54,27
CAVE DES CELESTINES	450	66	192	18	7	280	557,05	212,67	105,65
FIVES	1 000	66	430	60	92	602			
RAMEAU	2 000	66	860	69	183	1 087	1444,15	502,93	167,54
ANNEXE RAMEAU	80	66	34	5	24	117	139,19	42,53	20,73

**GRANDS EQUIPEMENTS SOUS LA RESPONSABILITE
DU SERVICE GESTION DES SALLES DE L'HOTEL DE VILLE
FORFAIT CHARGES APPLICABLE
A COMPTER DU 1 JANVIER 2004**

SALLES	FRAIS D'INSCRIPTION	TOTAL FORFAIT CHARGES 1/2 JOURNÉE (4 HEURES) (FRAIS D'INSCRIPTION INCLUS)	TOTAL FORFAIT CHARGES JOURNALIER (FRAIS D'INSCRIPTION INCLUS)
COLAS SALLE DE SPECTACLE	66	300	534
COLAS FOYER BAR	66	92	117
GYMNASE	66	279	492
M.E.P. SALLE DES CONGRES	66	169	272
M.E.P. SALON	66	94	122
M.E.P. CAFETARIA	66	86	106
M.E.P. SALLES DE COMMISSIONS (4)	66	85	104
HALLE AUX SUCRES	66	164	261
PALAIS RIHOUR	66	127	187
HOSPICE COMTESSE	66	205	344
RESTAURANT MUNICIPAL	66	244	422
SALLE SOUS LE BEFFROI	66	109	151
CELESTINES	66	173	280
FIVES	66	334	602
RAMEAU	66	577	1 087
RAMEAU ANNEXE	66	92	117

Les frais d'inscription de 66 Euros ne seront pas comptés dès la 2ème journée d'occupation par le même utilisateur

**SALLES MUNICIPALES DE QUARTIER
GEREES PAR LES MAIRIES DE QUARTIER
FORFAIT CHARGES APPLICABLE
A COMPTER DU 1 JANVIER 2004**

QUARTIER	SALLE	FORFAIT CHARGE (€)	FORFAIT CHARGE (€)
MOULINS (SALLE COURMONT)		35	108
FIVES (PETIT MAROC)		35	83
FAUBOURG DE BETHUNE (CONCORDE)		35	126
VIEUX-LILLE	(SALLE CAMELOT 1)	35	38
	(SALLE CAMELOT 2)	35	44
	(SALLE DE REUNION)	35	38
SUD (SALLE POLYVALENTE)		35	80
BOIS-BLANCS	(SALLE DE CONCERTATION)	35	48
	(SALLE BROSSELETTE)	35	95
SAINT MAURICE PELLEVOISIN		35	54
	(SALLE POLYVALENTE)		
CENTRE	(SALLE DE RECEPTION)	35	46
	(SALLE DE COMMISSION)	35	40
	(SALLE DU CONSEIL)	35	49
	(SALLE DES SEANCES)	35	39
WAZEMMES	(SALLE POLYVALENTE)	35	79
			123

Les frais d'inscription de 35 Euros ne seront pas comptés dès la 2ème journée d'occupation par le même utilisateur

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/963

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle – Convention de vente de billets entre la Ville de Lille et L'Association Lille Horizon 2004 dans le cadre des expositions archéophotographiques « Ernest Frandon, Consul de France en Chine – collectes et photographies de 1895 » et « Felice Beato en Chine – Photographier la guerre en 1860 ».

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la coproduction des expositions « Ernest Frandon, Consul de France en Chine – collectes et photographies de 1895 » et « Felice Beato en Chine : photographier la guerre en 1860 » qui se dérouleront respectivement, au Musée d'Histoire Naturelle, du 6 mars au 31 juillet et du 4 septembre au 25 novembre 2004, la convention liant la ville de Lille et l'Association Lille Horizon 2004, validée par délibération 03/444 du 12 mai 2003, prévoyait dans son article 6.5 la signature d'une convention ultérieure pour régler l'ensemble de leurs relations au niveau de la billetterie.

C'est cette convention que nous vous demandons d'examiner aujourd'hui, par laquelle l'Association Lille Horizon 2004 souhaite s'associer au Musée d'Histoire Naturelle, afin d'offrir aux individuels la possibilité de réserver leur billet à l'avance.

L'Association Lille Horizon 2004 propose de vendre aux individuels des billets pour les expositions sur les quotas et tranches horaires définis d'un commun accord avec le Musée d'Histoire Naturelle. Elle reversera chaque mois à la Ville de Lille le produit de ses ventes. Un titre de recettes lui sera adressé sur présentation des justificatifs. La convention ci-jointe précise les modalités de ce partenariat.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 3 novembre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Madame l'Adjointe Déléguée à la Culture, à signer cette convention.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/964

OBJET

Conservatoire National de Région
Fonds de concours de Lille Métropole
Communauté Urbaine
Admission en recettes
Modification de la tarification

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé par délibération de son Conseil n° 03 C 0366 du 10 octobre 2003 de conforter l'image donnée par les Conservatoires et les écoles de musique en aidant leur développement par l'octroi d'un fonds de concours. Dans ce cadre, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé de verser à la Ville de Lille un fonds de concours de 1 125 000 euros au titre de l'année 2003, correspondant à 22% du budget global du Conservatoire qui est, pour mémoire, de 5 200 000 €.

En contrepartie, la Ville de Lille s'engage par convention à accorder des droits équivalents à l'ensemble des étudiants issus de Lille Métropole, notamment pour les frais d'inscription, et à veiller à ce que l'établissement supérieur de Musique dont elle assure la gestion puisse mettre en place des relations privilégiées avec les écoles de musique de la Métropole et assurer la "mise en réseau" de l'enseignement musical.

C'est pourquoi, nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Culture réunie le 3 novembre 2003 :

- d'admettre en recettes le montant du fonds de concours proposé par Lille Métropole Communauté Urbaine pour une somme totale de 1 125 000 euros;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine;
- de décider d'appliquer la même base de tarification des droits de scolarité à tous les étudiants de la Communauté Urbaine de Lille, cette modification sera reprise dans l'arrêté municipal fixant les tarifs.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/990

OBJETProjets Cultures UrbainesConvention de la Ville à l'association KLING-KLANG :Projets : "Avenant n° 1" :

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'association KLING-KLANG a réalisé deux opérations "AUDIOFRAMES" et "PARTICIPATION AUX JOURNEES DU PATRIMOINE" conformément aux délibérations n° 03/60 du 3 février 2003 et n° 03/616 du 30 juin 2003.

Il convient à présent de modifier la première convention intervenue suivant la délibération n° 03/234 du 24 mars 2003 par l'avenant n° 1 avec l'Association KLING-KLANG.

En accord avec la Commission Culture réunie le lundi 3 novembre 2003, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter le présent avenant n° 1 modifiant la première convention intervenue suivant la délibération n° 03/234 du 24 mars 2003 ;
- allouer à l'association Kling-Klang, maître d'ouvrage des deux opérations concernées par l'avenant n° 1 la subvention de 9 150 euros correspondant à la participation de la Ville pour l'opération "Audioframes" et la subvention de 15 267 euros correspondant à la participation de la Ville pour sa "Participation aux journées du patrimoine" ;
- et autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjointe déléguée à la Culture, à signer l'avenant de la convention d'attribution de subvention à ladite association conformément à la législation en vigueur compte-tenu de la première subvention déjà obtenue supérieure à 23 000 euros.

Les dépenses correspondante seront imputées au budget communal de 2003 sur les crédits inscrits :

- pour l'opération "AUDIOFRAMES" chapitre 65, article 6 574 pour un montant de 9 150 € ;
- et pour l'opération "JOURNEES DU PATRIMOINE" chapitre 65, article 6 574, fonction 30, enveloppe 3 252 pour un montant de 15 267 €.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du **17 novembre 2003**
N° **03/965**
OBJET

Subvention d'équipement
à l'Association
"Mécénat Vieille Bourse"

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'opération "Lille 2004 Capitale Européenne de la Culture" et comme le nécessite régulièrement les monuments anciens construits en centre ville, le nettoyage des façades, châssis, portes principales et des cartouches de pierre de la Vieille Bourse doit être envisagé avant la fin de l'année 2003.

Ce travail peut être financé par la DRAC, l'Association Mécénat Vieille Bourse et la Ville de Lille et réalisé sous la maîtrise d'œuvre de Vincent Brunelle, Architecte en Chef des Monuments Historiques et sous la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Association Mécénat Vieille Bourse, comme lors des précédentes phases de restauration du bâtiment.

Le devis de l'entreprise Cazeaux hors menuiseries prises en charge par les propriétaires serait de 50.966 € TTC majoré de 12 % pour honoraires et assurances soit 57.082 € TTC et la participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 19.000 € sachant que l'Association qui participe également à hauteur de 19.000 € a obtenu l'accord de la DRAC pour une intervention à même hauteur.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 3 Novembre 2003, nous vous demandons donc l'autorisation pour Madame le Maire ou son Conseiller Municipal délégué au Patrimoine de pouvoir verser à l'Association "Mécénat Vieille Bourse" une subvention à hauteur de 19.000 €, subvention qui serait prélevée sur la ligne "Subvention d'Equipement associations patrimoniales" – imputation 65 – 6572 – 324.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/966

OBJETProcédure d'obtention
du label "Villes et Pays
d'Art et d'Histoire"

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

La Caisse Nationale des Monuments et des Sites a créé en 1985 le label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire" pour développer avec les collectivités locales, une politique de valorisation du patrimoine.

Suite à la réforme de la Caisse Nationale, la mise en œuvre de cette politique est assurée depuis 1995 par la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA).

Les "Villes d'Art et d'Histoire" se sont engagées dans un programme d'actions dont les objectifs sont les suivants :

- présenter le Patrimoine dans toutes ses composantes
- accueillir le public touristique
- sensibiliser les habitants à leur environnement
- développer les actions de formation à l'intention des personnels communaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations
- initier le public jeune à l'architecture et à l'urbanisme
- assurer la communication et la promotion du patrimoine à l'attention d'un public diversifié
- mettre en œuvre un programme grâce à un personnel qualifié agréé par le Ministère de la Culture.

Les "Villes et Pays d'Art et d'Histoire" constituent un réseau national. C'est un réseau d'échanges d'expériences et de savoir-faire qui bénéficie d'une promotion nationale "laissez vous conter la Ville" par le biais de dépliants, d'affiches et d'affichettes et d'un bulletin de liaison "Echanges et Patrimoine".

L'obtention du label est conditionné à :

- la rédaction d'une carte d'identité de la Ville : historique, description géographique, urbaine, sociale, économique, démographique, description des principales structures culturelles, éducatives et touristiques...
- l'élaboration d'une convention liant la Ville au Ministère de la Culture
Depuis quelques mois, un chargé de mission financé à parité avec la DRAC, a rédigé au sein du service Culture la carte d'identité de la Ville et a travaillé sur un projet de convention. Dès mai 2003, une série d'ateliers de travail a permis la rencontre et l'échange d'informations entre les différents services de la Ville et ses partenaires extérieurs (D.G.C.V.A – Urbanisme – Service Education – Service Tourisme – Office du Tourisme – G.I.P. du Grand Projet Urbain – structures culturelles – Présidents de quartier et chefs de projets...).

La convention doit définir un programme d'actions mises en œuvre par la ville pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et l'appui technique, promotionnel et financier du Ministère de la Culture selon les modalités ci-dessous :

1. sensibiliser la population locale : sensibiliser les habitants à leur cadre de vie, accompagner les initiatives associatives ou individuelles, favoriser toute démarche d'appropriation par les habitants et encourager les projets participatifs.
2. accueillir le public touristique, favoriser l'information et la communication : visites générales et thématiques de la ville, promotion par dépliants d'information...
3. initier le jeune public : en collaboration avec les responsables de l'Éducation Nationale et les services municipaux (Éducation, Enfance, Jeunesse et Sports), mise en place d'ateliers permanents du patrimoine, de classes du patrimoine ou des métiers d'art, d'ateliers de pratiques artistiques, sensibilisation des enseignants...
4. communiquer, promouvoir et diffuser l'architecture et le patrimoine en travaillant sur deux axes majeurs :
 - création de lieux d'expositions et de formation : Condition Publique et Maison de l'Habitat
 - réalisation de documents d'information et de promotion : en liaison avec les structures touristiques locales et territoriales, affichage régulier dans les panneaux municipaux...
5. recourir à un personnel qualifié – la présentation du patrimoine dans sa complexité exige d'avoir recours à un personnel qualifié, la ville s'engage donc pour toutes les actions de présentation du patrimoine, à recruter un animateur du patrimoine à temps plein, sur concours (mise en œuvre de la convention, suivi des actions menées en partenariat, formation des personnels d'accompagnement, guides conférenciers, etc...) – la Ville ne fera appel qu'à des guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture à la suite d'examen d'aptitude.
6. dispositions financières : le financement de l'ensemble de programme d'actions est assuré par la Ville avec le soutien du Ministère de la Culture :
 - financement à parité du poste d'animateur du patrimoine, et de son assistant État – Ville pendant 2 ans,
 - financement des actions menées dans le cadre de cette convention (État – Ville).

La Ville de Lille souhaite remettre l'ensemble de son dossier en fin d'année 2003. Celui-ci sera examiné par la prochaine Commission Nationale des « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ».

Le label, s'il est obtenu, interviendra en cours d'année 2004 et permettra la confortation du service patrimoine, tel qu'il existe actuellement.

Ce projet d'envergure est bien le projet d'une ville. Il contribue à la requalification de son image, à l'engagement de ses populations dans la promotion et génère, à terme, une dynamique sociale, éducative et culturelle.

Les coûts engendrés par la mise en place du processus de labellisation seront essentiellement financés par le redéploiement budgétaires interne au budget de fonctionnement de la Direction Générale de la Culture.

Nous sollicitons donc l'autorisation pour Madame le Maire ou son Conseiller Municipal délégué au Patrimoine de soutenir toute démarche relative au label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » afin d'aboutir à la présentation d'un projet convention bi-partite Ville / État en fin d'année 2003, en accord avec la Commission de la Culture du 03 Novembre 2003.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/967
OBJET

Création de places d'accueil Petite Enfance
Centre Social Marcel Bertrand

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs

La Ville de Lille a souhaité donner un nouvel essor à la politique municipale Petite Enfance avec pour objectif principal la création de places d'accueil.

Grâce au partenariat financier, mis en place au travers du Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille qui apporte son soutien financier à hauteur de 68 % de 90 % des dépenses, des projets se sont concrétisés et seront intégrés au dispositif par voie d'avenant.

C'est en ce sens que, sur le quartier Moulins, le Centre Social Marcel Bertrand après une réflexion commune des partenaires et surtout des familles du quartier, propose d'augmenter la capacité d'accueil de la halte garderie de 4 places supplémentaires afin de pouvoir satisfaire en partie les familles inscrites en liste d'attente. Cette extension prendra effet à partir de septembre 2003.

Il est proposé de verser une aide financière d'un montant de 2 972 € pour le fonctionnement de cette activité représentant 6 % du budget global.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 - article 6574 - enveloppe budgétaire 9984 - fonction 64 sous l'intitulé "Contrat Enfance - Subventions ».

En application de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €, c'est pourquoi ce financement est repris dans le contrat d'objectif qui a fait l'objet d'une délibération prise par ailleurs.

C'est pourquoi, en accord avec la commission de la solidarité et du projet éducatif, réunie le 21 Octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande de financement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/968

OBJET**Crèches – Haltes Garderies**
Modification du règlement intérieur

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

L'accueil du jeune enfant est assuré dans les crèches collectives, haltes garderies, par la crèche familiale ou chez des assistantes maternelles indépendantes. Le secteur Petite Enfance est en pleine expansion.

Une bonne connaissance de l'utilisation des places d'accueil ainsi qu'une amélioration de la gestion des structures sont primordiales.

C'est pourquoi, en 2002, la Ville a débuté l'informatisation du service Petite Enfance (service Central et lieux d'accueil municipaux).

Cette informatisation permettra :

- d'harmoniser le fonctionnement des structures
- de faciliter la démarche de pré-inscriptions des familles (une seule demande centralisée)
- de diversifier les contrats d'accueil des familles
- d'améliorer la gestion administrative et financière des structures d'accueil (exemple : mise en place de la carte magnétique « Canel » permettant aux familles d'être identifiés, présences/absences des enfants)
- de moderniser les modalités de paiement des familles
- de recentrer le travail des directrices sur leurs missions premières

Le déploiement du système est prévu en deux temps :

- 1 décembre 2003
 - centralisation des pré inscriptions
 - modification du fonctionnement de deux crèches collectives (crèches Crépin Roland et Saint Sauveur)
- Eté 2004
 - toutes les autres structures seront opérationnelles selon ce nouveau mode de fonctionnement.

Pour être déployée, l'informatisation nécessite une réactualisation du règlement intérieur des structures d'accueil Petite Enfance. Le document ci-annexé a été rédigé en collaboration avec les directrices des structures municipales et répond aux attentes de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, souplesse d'accueil, simplification et lisibilité.

Les règlements intérieurs de la crèche familiale et des haltes garderies vous seront soumis ultérieurement.

C'est pourquoi, en accord avec la commission de la solidarité et du projet éducatif, réunie le 21 Octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable sur le contenu de ce document.

Dès votre approbation, il sera transmis au Président du Conseil Général du Nord.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STRUCTURES COLLECTIVES MUNICIPALES

SOMMAIRE

1 – L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DANS LES STRUCTURES MUNICIPALES LILLOISES

2 – L'ORGANISATION GÉNÉRALE

3 – LES QUESTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

- **LA PREINSCRIPTION**

- **L'ADMISSION DE L'ENFANT**

- L'attribution de la place
- Les conditions d'admission
- La constitution du dossier

- **LES CONDITIONS FINANCIÈRES**

- La tarification
- Le barème
- La base de calcul et le calcul
- La mensualisation et les déductions
- Le paiement
- La révision du contrat
- Le suivi de la présence

- **LE DÉPART**

- **L'ASSURANCE**

4 – L'ENFANT, SA VIE DANS LA STRUCTURE

- **LA PÉRIODE D'ADAPTATION**

- **LES RYTHMES DE L'ENFANT ET LES HORAIRES**

- **L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ**

- **L'ALIMENTATION**

- **L'HABILLEMENT**

5 – LE PERSONNEL

- **L'ORGANIGRAMME**

- **LES RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ**

- **LA FORMATION**

- **LE PROJET PÉDAGOGIQUE**

6 – LA PARTICIPATION DES PARENTS

QUELQUES CONSEILS POUR LE BIEN ÊTRE DE VOTRE ENFANT

Nous avons le plaisir de vous accueillir au sein d'une de nos structures municipales.

Toute vie en collectivité nécessite la mise en place de certaines règles.

Le document ci-présent, « règlement intérieur », de la structure d'accueil de votre enfant vous permettra de prendre connaissance de ses règles de fonctionnement.

Nous vous en proposons la lecture et la validation.

La directrice reste à votre disposition pour toute explication complémentaire.

1 – L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DANS LES STRUCTURES MUNICIPALES LILLOISES

La Ville de Lille par son service Petite Enfance gère :

- 8 crèches collectives
- 1 crèche familiale
- 2 haltes-garderies
- 1 lieu de prévention et de soins parents-enfants.

La ville s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales pour la signature d'un Contrat Enfance qui définit des objectifs favorisant le développement de l'accueil du Jeune Enfant ainsi que des règles de cofinancement. A Lille, celui-ci concerne les structures en gestion municipale ou associative.

Au delà de ces règles de cofinancement et du versement des participations familiales, la Ville prend en charge le surcoût de fonctionnement.

Vous serez informés chaque année du détail de cette prise en charge.

Ces structures sont agréées par le Président du Conseil Général.

Cet agrément valide :

- les prestations proposées
- les capacités d'accueil
- dans le cas de multi-accueil, les modalités d'attribution des places
- l'adéquation des locaux
- les conditions de fonctionnement de l'établissement
- les effectifs et la qualification des personnels

2 – L'ORGANISATION GENERALE

En l'absence de convention particulière, une priorité est donnée aux familles domiciliées à Lille ou dans une de ses communes associées.

En cas de déménagement hors de ces communes, une majoration de 20 % sera appliquée au tarif à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les enfants sont accueillis dès la fin du congé de maternité ou d'adoption jusqu'à leur entrée à l'école maternelle (âge limité au 3^{ème} anniversaire de l'enfant).

En référence au décret 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, nous développons une souplesse du temps d'accueil. De fait, nous favorisons une réponse la mieux adaptée aux besoins des familles.

Les crèches de la Ville de Lille offrent différents contrats allant de 2,5 jours (2 jours pleins et une demi-journée) à 5 jours. Une priorité est donnée aux familles dont les deux parents travaillent (ou sont en formation).

De plus, ces contrats diffèrent d'une structure à l'autre et sont déterminés par les possibilités de celles-ci.

Les crèches sont ouvertes du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures.

Elles sont fermées :

- lors des jours fériés et chômés et éventuellement entre Noël et Nouvel An
 - lors des trois journées pédagogiques par an
 - lors d'une période de 4 semaines consécutives pendant les vacances d'été
- Les dates de fermeture sont communiquées en début d'année.

Pour les parents qui ne peuvent pas prendre les congés pendant la période de fermeture de la crèche, l'enfant pourra être accueilli temporairement dans une autre crèche ouverte dans la limite des possibilités.

En ce cas, les parents doivent en faire la demande le plus rapidement possible auprès de la directrice de l'établissement (date limite au 31 mars).

3 - LES QUESTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

LA PREINSCRIPTION

La préinscription est centralisée à l'Hôtel de Ville et peut s'établir de plusieurs façons :

- par contact direct avec le référent Petite Enfance à l'Hôtel de Ville
- par courrier
- par e-mail

Cette préinscription est limitée à 3 choix incluant les crèches collectives et la crèche familiale.

Toute préinscription ne sera prise en compte que sur présentation d'une attestation de grossesse remplie par le médecin.

Toute préinscription ne sera effective qu'après l'envoi de l'imprimé de confirmation (cinq mois avant la date d'entrée souhaitée).

L'annonce de la naissance de votre enfant est indispensable.

L'ADMISSION DE L'ENFANT

L'ATTRIBUTION DE LA PLACE

Les admissions sont réalisées sur la base des listes d'attente. Les critères d'attribution sont les suivants : activité professionnelle (ou formation) des deux parents, numéro d'ordre d'inscription, date d'entrée souhaitée, organisation des services des crèches et contrat demandé en fonction de l'activité des parents.

Peuvent être dérogatoires les demandes suivantes (soumises à l'accord de la Ville de Lille) :

- interventions spécifiques des services sociaux et/ou de la PMI
- rapprochement de fratrie
- places réservées par convention (exemple de places réservées aux salariés du ministère des finances et de l'industrie à la crèche St Sauveur ou à la crèche Les Marmottes...)

Pour toute demande exceptionnelle : situation d'urgence ou de gravité sociale, une commission des recours examinera les demandes écrites lors de la réunion des directrices des structures municipales (qui a lieu tous les mois et demi). Cette commission sera composée des directrices des structures municipales, des services municipaux et des élus concernés.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission de l'enfant n'est définitive qu'après l'avis favorable du médecin de la structure chargé d'examiner l'enfant en présence d'un ou des parents au cours de la visite médicale d'admission.

Les enfants admis en structure collective sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes. Certaines vaccinations complémentaires sont fortement conseillées.

La place en structure collective sera réservée par le versement d'un acompte correspondant à une semaine de présence. Cette somme sera déduite de la première mensualité. En cas de non entrée de l'enfant, l'acompte restera acquis à la Ville.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier d'admission, constitué avec la directrice de la structure, comprend les éléments suivants :

- situation de la famille (livret de famille, profession, lieu d'habitation, régime de Sécurité Sociale, régime d'allocataire, n° d'allocataire ...),
- situation financière (dernier avis d'imposition, 3 dernières fiches de paie, justificatif des prestations familiales, bourses et pensions diverses, revenus fonciers, justificatifs des allocations Assedic, ...),
- attestation d'assurance civile,
- dossier médical de l'enfant (état de santé de l'enfant, vaccinations, coordonnées du médecin traitant, certificat de contre-indication ...),
- personnes susceptibles de reprendre l'enfant en dehors des parents (identité, coordonnées, autorisation parentale).

Aucun enfant ne sera confié à un mineur de moins de 14 ans. Toute personne devra pouvoir justifier de son identité et de son âge.

LES CONDITIONS FINANCIÈRES

LA TARIFICATION

La signature du Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille impose des règles de tarification :

LE BAREME

Le barème national est basé sur un taux d'effort, appliqué au revenu mensuel, variable selon la composition de la famille. Ce taux de participation sera adapté au temps d'accueil réservé par contrat.

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux mensuel temps plein	12 %	10 %	8 %	6 %

LA BASE DE CALCUL ET LE CALCUL

a) – BASE DE CALCUL

Lors de l'inscription

- Le revenu mensuel sera calculé avec la directrice
- Les justificatifs : il s'agit du dernier avis d'imposition ou de la déclaration de ressources avant abattements et déductions diverses, les trois dernières fiches de paie, les allocations ASSEDIC, les prestations familiales retenues (Allocation Adultes Handicapés, Revenu Minimum d'Insertion, Allocation Parent Isolé, Allocation Parentale d'Education) et les justificatifs des autres ressources (indemnités journalières, pensions diverses, revenus fonciers, bourses...).
- En cas de changement de situation entre la déclaration de ressources et l'inscription, les ressources sont établies à partir des bulletins de salaire des trois derniers mois, des indemnités journalières ou de chômage, des prestations familiales retenues, des pensions diverses, revenus fonciers, bourses...

En cas de changement de situation en cours d'année

Une révision sera effectuée tous les 3 mois avec effet rétroactif sur le tarif.

Réactualisation

Ces ressources sont à réactualiser systématiquement tous les ans au 1^{er} novembre sur la base du nouvel avis d'imposition.

b) – LA REGLE DE CALCUL

* 2 situations

- Pas de changement de situation professionnelle : Le revenu mensuel correspond au douzième des ressources imposables avant abattements et déductions diverses.

- Un changement de situation professionnelle et/ou familiale est intervenu :
 Le revenu mensuel sera calculé sur la base des trois dernières fiches de paie et autres ressources retenues.

* En cas d'absence de ressources, le tarif sera basé sur une valeur plancher correspondant au RMI annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

* Le tarif mensuel est plafonné au coût de revient mensuel d'un enfant en crèche calculé sur l'année de fonctionnement antérieure, déduction faite de la prestation de service CAF (En 2002, il est de 846,25 €).

LA MENSUALISATION ET LES DÉDUCTIONS

La mensualisation se définit comme un contrat passé par la directrice avec chaque famille en fonction des besoins d'accueil et de la réponse apportée par la structure. Ce contrat déterminera le montant mensuel dû.

Certaines déductions pourront être faites :

- Les congés annuels pris dans la limite de vingt sept jours par année civile
- Les journées de fermeture de la structure : fermeture exceptionnelle ou lors des journées pédagogiques
- L'hospitalisation de l'enfant
- L'éviction prononcée par le médecin de la crèche
- La maladie de l'enfant supérieure ou égale à trois jours ouvrables et consécutifs, avec certificat médical transmis dans les 48 heures et dans la limite de 15 jours ouvrables par année civile

Ces déductions seront calculées au prorata de la durée de présence de l'enfant (dans l'année et/ou définie par le contrat).

LE PAIEMENT

Chaque début de mois vous acquitterez votre participation auprès de la directrice pour le mois en cours. Le montant qui vous sera demandé tiendra compte des déductions du mois précédent s'il y a lieu.

Le système pourrait évoluer vers d'autres modalités de paiement.

LA REVISION DU CONTRAT

Les familles peuvent demander à modifier le contrat d'accueil de leur enfant. Cette demande ne pourra être satisfaite que si l'organisation de la structure le permet.

LE SUIVI DE LA PRÉSENCE

Le temps de présence quotidien de votre enfant à partir de ses heures d'arrivée et de départ doit être enregistré.

Lors de l'inscription, il vous sera attribué une carte magnétique. En cas de perte, cette carte vous sera facturée (7 euros en 2003).

Chaque jour, il vous sera demandé d'enregistrer l'arrivée et le départ de votre enfant en présentant cette carte devant la badgeuse.

LE DÉPART

Le départ de l'enfant de la crèche correspond à une nouvelle étape pour celui-ci.

Idéalement ce moment est déterminé par les parents et le personnel au vu des acquisitions et de la capacité d'autonomie de l'enfant.

Un préavis écrit d'un mois sera respecté entre l'annonce et le départ effectif de l'enfant.

Afin de maintenir la bonne organisation et la gestion du service public d'accueil des enfants, la Ville se réserve le droit d'exiger le paiement d'un mois de préavis en cas du non respect de ce dit préavis.

Toute absence d'un enfant prolongée et non signalée d'une durée de 1 mois entraînera sa radiation d'office.

L'ASSURANCE

La garantie responsabilité civile de la Ville de Lille s'applique pour tout dommage corporel ou matériel causé à la personne ou au bien d'autrui, à l'occasion de son service ou de sa mission.

Ne sont pas assurés : la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant et de tout objet personnel déposé à l'intérieur de la structure d'accueil (landau, poussette, couffin....) y compris lorsque ces objets sont déposés dans le local mis à disposition des familles pour faciliter leur déplacement dans la journée.

La responsabilité des professionnels de la structure d'accueil est engagée dès le départ des parents (ou de toute personne habilitée) et cesse dès leur retour dans la structure.

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches....), de porter des bijoux, de porter des barrettes, ainsi que des bretelles. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner d'accident dans la structure d'accueil (exemple : blousons munis de cordons de capuche).

4 – L'ENFANT, SA VIE DANS LA STRUCTURE

LA PÉRIODE D'ADAPTATION

Pour faciliter la première expérience de séparation de l'enfant, il est souhaitable de faire une adaptation progressive. Cette période se déroulera sur plusieurs jours, avec la participation des parents. Ce moment privilégié permet à la famille et à l'équipe de la structure d'accueil de se découvrir et d'échanger des informations ou des habitudes, et à l'enfant d'acquérir des repères dans un climat sécurisant.

Cette période d'adaptation vous sera facturée sur la base d'une journée de présence de votre enfant en crèche.

LES RYTHMES DE L'ENFANT ET LES HORAIRES

La structure d'accueil est ouverte de 7 heures à 19 heures du lundi au vendredi. Il est souhaitable pour l'enfant que son temps de présence dans la structure n'excède pas 10

heures par jour tout comme il est souhaitable que l'enfant bénéficie d'une période de congés avec ses parents.

Il est demandé aux familles d'informer avant 9 heures 30 de l'absence de l'enfant.

Le personnel accueille le jeune enfant dans le respect de ses rythmes de vie. La journée s'organise autour des besoins spécifiques aux jeunes enfants en tenant compte de la nécessité d'alterner des temps d'activités, des temps calmes, des temps de repos

Progressivement, l'enfant accompagné des professionnels de la structure découvrira les repères et les règles nécessaires à la vie en collectivité.

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant seront précisés à la directrice en fonction du rythme des familles. Toutefois, les temps d'accueil du matin et de retrouvailles le soir sont des temps importants pour la qualité des relations. Pour cette raison, et afin de ne pas perturber les rythmes de vie en collectivité, il est demandé aux familles de respecter cette organisation.

Par ailleurs, l'enfant doit être repris au plus tard à l'heure de fermeture de la structure d'accueil.

Dans certains cas exceptionnels de non respect de ces horaires, la Ville de Lille se verrait dans l'obligation de faire appel aux services de police et prendront en commun les dispositions nécessaires. Afin d'éviter ce recours ultime les parents doivent prévenir le personnel de tout retard.

Ils auront indiqué dès l'entrée de l'enfant en structure d'accueil, les noms, références téléphoniques des personnes autorisées à venir rechercher leur enfant et joignables en cas d'urgence. Les parents devront fournir eux-mêmes une autorisation écrite et signée.

L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ

Les parents réaliseront au domicile les soins du matin : toilette, premier repas et si nécessaire administreront les médicaments prescrits par le médecin.

Lorsque l'enfant amené le matin présence des symptômes inhabituels, la directrice ou un membre du personnel dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir ou le laisser à la garde de ses parents.

Toutefois, si dans la journée l'état de santé de l'enfant se dégrade, la directrice ou un membre de l'équipe informera les parents pour qu'ils prennent contact avec leur médecin traitant et éventuellement viennent rechercher leur enfant.

Aucun médicament ou régime ne sera administré à l'enfant sans ordonnance précisant les noms des médicaments, leur posologie et leur mode d'administration, exceptés ceux prévus par les protocoles du médecin de la structure d'accueil. Si le pharmacien délivre un médicament générique en remplacement, il devra impérativement le préciser sur l'ordonnance.

L'administration des médicaments par les professionnels de la structure d'accueil étant réglementée par un décret ministériel, il est souhaitable que le médecin de l'enfant prescrive, chaque fois que cela est possible, un traitement à prendre à la maison (en deux prises).

Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de la structure d'accueil. Dans ce cas, le médecin de la structure décide des mesures à prendre.

Dans l'intérêt de l'enfant, la règle d'or reste la bonne communication entre les parents et l'équipe éducative :

- Il est nécessaire de signaler toute contre-indication médicamenteuse, allergie, etc.
- Afin de contacter rapidement les parents, nous vous demandons de communiquer les numéros de téléphone où il sera possible de vous joindre rapidement. Ne pas oublier de les mettre à jour en cas de modifications.
- Tout problème de santé, vaccinations récentes, traitements en cours, chutes..... doit être signalé au personnel de la structure d'accueil à l'arrivée de l'enfant.

En cas d'accident ou état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le personnel de la structure d'accueil prendra toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence et en informera immédiatement la famille.

Dans certains cas, l'enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique peut être accueilli en structure collective.

L'accueil de ces enfants se prépare avec la famille, le médecin qui suit l'enfant ou l'équipe soignante, le médecin ainsi que les professionnels de la structure d'accueil

Afin de favoriser leurs prises en charge, des professionnels médicaux ou paramédicaux peuvent intervenir auprès de ces enfants dans des conditions clairement définies avec le service gestionnaire, le directeur, le médecin de la structure d'accueil et la famille.

L'ALIMENTATION

Lors de l'inscription en structure d'accueil, la famille devra signaler toute particularité (régime, allergie). Afin de respecter les besoins alimentaires du nourrisson, l'alimentation lactée est à la charge des parents.

Les mamans qui le souhaitent peuvent allaiter à la crèche.

La diversification alimentaire est mise en place en accord avec les familles. Les menus sont établis sur la base des règles de diététique infantile par la directrice.

Vous trouverez les menus de la semaine affichés dans la structure d'accueil : vous pourrez ainsi composer le repas du soir de votre enfant en fonction des repas pris à la crèche.

L'HABILLEMENT

Les parents doivent prévoir pour leur enfant une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à la taille et à la saison.

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux et autres petits objets dangereux sont interdits. Le personnel ne peut être rendu responsable des risques encourus.

5 – LE PERSONNEL

L'ORGANIGRAMME

Le personnel affecté aux structures d'accueil est recruté selon les normes réglementaires des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et statutaires applicables à la fonction publique territoriale. L'élaboration de l'organigramme des structures d'accueil est mis en place dans le souci de la qualité d'accueil des familles et de leurs enfants. Il est composé de :

- Un(e) directeur (trice) puériculteur (trice) diplômé(e) d'Etat

Garant(e) du projet d'accueil, sa mission est d'organiser les tâches du personnel. Il (elle) participe à la vie de la crèche, il (elle) représente l'administration auprès des parents et assure la gestion administrative et financière de l'établissement. Impulsant le dynamisme de l'équipe et en concertation avec celui-ci (celle-ci), il (elle) élabore le projet pédagogique de la structure.

Pendant ses absences, le (la) directeur (trice) d'une autre structure assurera la gestion des urgences.

- Les éducateurs (trices) de jeunes enfants

Collaborateurs (trices) du directeur (trice), ils (elles) ont comme mission l'accueil du jeune enfant et de sa famille.

De par leurs connaissances psychopédagogiques et leurs compétences spécifiques dans le domaine de la Petite Enfance, ils (elles) sont les garants (es) de l'organisation pédagogique de la structure.

En continuité avec les parents et en collaboration avec l'équipe et des partenaires extérieurs, ils (elles) accompagnent l'enfant dans son développement moteur, affectif et intellectuel.

- Les auxiliaires de puériculture

En lien avec les parents, elles coordonnent leurs activités à la recherche du bien-être des enfants. Elles participent à l'accompagnement quotidien de ces jeunes enfants et en assurent les soins.

- Les agents techniques

Pour le bien-être et le confort de tous, ils veillent à la propreté des locaux et du linge de la structure.

Une personne est affectée à l'élaboration des repas dans le respect des normes de la restauration collective.

- Le médecin

Il effectue les visites d'admission ainsi qu'une surveillance médicale des enfants de la structure. Il apporte ses conseils pour la qualité d'accueil du jeune enfant et le respect des règles d'hygiène. Il établit des protocoles thérapeutiques et conduites à tenir en cas d'urgence. Il prend les mesures nécessaires en cas de maladie contagieuse.

- Les stagiaires

Régulièrement la structure accueille des candidats(es) aux métiers de la Petite Enfance. Les professionnels de la structure d'accueil leur transmettent leur savoir faire.

LES RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

Les professionnels de la Petite Enfance sont tenus au respect du secret professionnel lié à l'exercice de leurs fonctions.

LA FORMATION

L'accompagnement des jeunes enfants nécessite une démarche de réflexion permanente de la part des professionnels.

Chaque membre du personnel bénéficie de formations continues. L'ensemble du personnel se regroupera au sein des structures pour trois journées pédagogiques. Les structures d'accueil seront fermées ces jours là. Vous en serez prévenus dans un délai vous permettant de prendre vos dispositions.

Exceptionnellement des réunions d'équipe peuvent également être organisées en soirée. Dans ce cas, il pourrait vous être demandé de venir rechercher votre enfant plus tôt.

LE PROJET PÉDAGOGIQUE

C'est un projet d'équipe visant à développer un thème, défini à partir des besoins repérés, qui fixe des orientations pédagogiques, et d'une durée limitée.

6 – LA PARTICIPATION DES PARENTS

Au sein de chaque structure, l'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille. Les professionnels sont vigilants pour accueillir la parole des parents et mettre en place les moyens de définir cet espace de rencontre (réunions, portes ouvertes, moments festifs...).

Conformément au décret du 1^{er} août 2000, seront mis en place des conseils de crèche. Ces instances sont des lieux d'échange et d'écoute sur la vie de la structure. Composés de parents volontaires (deux représentants par unité composant la structure), de personnels de l'équipe, du directeur ou de la directrice de la structure, du service petite enfance et de l'élu(e) thématique, les conseils de crèches se réuniront, durant la fermeture de la structure, deux fois par an. Une réunion plénière annuelle sera proposée à l'ensemble des représentants des parents. Chaque procès-verbal sera affiché dans les structures.

Une première année de fonctionnement permettra d'améliorer l'organisation de ces conseils de crèches.

QUELQUES CONSEILS**POUR LE BIEN ÊTRE DE VOTRE ENFANT A LA CRECHE**

1. Transmettre tout changement de coordonnées
2. Prendre le temps d'une bonne communication entre vous et les personnes accueillant votre enfant (vie à la maison, vie à la crèche : sommeil, alimentation, jeux, fièvre, chute, allergie, prise de médicaments ...)
3. Prendre le temps d'accompagner son enfant à la crèche et de le retrouver
4. Respecter les moments forts de la journée : les repas, les activités dirigées, le repos ...
5. Ne pas oublier les doudous, les objets transitionnels
6. Etre attentif au confort des vêtements
7. Limiter le temps de présence à 10 heures par jour
8. Prendre des temps de vacances avec votre enfant

Nous nous réservons le droit de modifier ce règlement intérieur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 17 novembre 2003
N° 03/969OBJETRéfection des Cours d'écolesAvenant n° 1 au lot n° 5 - Tranche conditionnelle -
Cour de l'école LA BRUYERE**Rapport de Madame le Maire**
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 00/1166 du 18 décembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un marché relatif aux travaux de réfection de cours d'écoles dont l'ouverture des plis a eu lieu le 9 mai 2001.

Dans le cadre de cette opération a été retenue en tranche conditionnelle la réfection de la cour de l'école LA BRUYERE.

Or il s'avère au démarrage du chantier et malgré les études préalables, que les travaux de démolition de la cour et de décaissement ont permis de mettre à nu, le réseau d'assainissement et de constater un état de vétusté avancé des tuyaux qu'il est apparu indispensable de remplacer pour éviter de rouvrir la cour ultérieurement.

Ces travaux supplémentaires représentent un surcoût de 7 029,40 €.

Aussi, nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif et de la Commission d'appel d'offres du 16 octobre 2003, de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant n°1 au lot n°5 – tranche conditionnelle - Société GCP (génie civil et pavage) pour un montant en augmentation 7 029,40 € TTC et sa signature par Madame l'Adjointe déléguée aux marchés publics.

Le montant du marché initial est modifié comme suit:

	<u>Montant H.T.</u>	<u>T.V.A. 19,6 %</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Marché initial:			
Tranche conditionnelle	84.597,86 €	16.581,18 €	101.179,04 €
Avenant n°1:			
Montant après avenant	5.877,42 €	1.151,98 €	7.029,40 €
	90.475,28 €	17.733,16 €	108.208,44 €

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/970

OBJET

Transports d'enfants et de personnes
organisés dans le cadre des activités de
la Direction Education – Enseignement
Avenant n° 1 au lot n° 2
Transports de 15 Km et plus.

Rapport de Madame le Maire
 Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 01/1042 du 14 décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un marché relatif aux transports scolaires et périscolaires de la Ville de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes jusqu'au 31 décembre 2003.

Ce marché d'appel d'offres a été établi en 2 lots :

Lot n° 1 – Transports scolaires et périscolaires dans un rayon de 15 km de Lille, attribué à la Société L'Oiseau Bleu ;

Lot n° 2 – Autres transports scolaires et périscolaires (rayon de plus de 15 km et grands déplacements), attribué à la Société Transports Couteaux.

Pour ce qui concerne le lot n° 2, dont les montants avaient été fixés, par évaluation en fonction des prix pratiqués hors marché précédemment, à un minimum de 20 000 € et un maximum de 80 000 €, il s'avère que le montant maximum a déjà été atteint dès le début septembre 2003, et ce pour les raisons suivantes :

- Nombre de transports supérieur à la programmation, compte tenu des conditions atmosphériques en juillet-août 2003 ;
- Modification de la réglementation en matière d'obligation du port de la ceinture de sécurité dans les autobus équipés, modifiant les capacités (abandon de la règle du « 3 pour 2 » en transports périscolaires jusqu'à 50 km) et nécessitant la commande de bus supplémentaires.

La dépense supplémentaire, réalisée ou programmée jusqu'à la fin de l'année 2003 est évaluée à 30 000 €.

.../...

Aussi, en accord avec la Commission de la Solidarité et du projet Educatif réunie le 21 octobre 2003 et la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant au lot n° 2 – Autres transports scolaires et périscolaires (rayon de plus de 15 km et grands déplacements) pour porter le montant maximum de 80 000 € à 103.200 €, et sa signature par Madame l'Adjoint délégué aux Ecoles.

Le marché est donc modifié de la manière suivante :

Montant maximum initial :	Avenant au marché :	Montant maximum rectifié :	Pourcentage de variation :
80 000 €	+ 23.200 €	103.200 €	+ 29 %

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17 novembre 2003

N° 03/971

OBJETRestructuration du Pôle Educatif
de l'école Turgot - Participation financière.Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

Compte tenu de l'avancement du dossier technique, la Ville de Lille souhaite présenter son projet de restructuration du Pôle Educatif de l'école TURGOT au Conseil d'Administration du GIP/GPV (*Groupement d'Intérêts Publics/Grand Projet de la Ville*) au titre de l'année 2003.

Pour ce faire, il convient de confirmer le coût de l'opération prévu dans la délibération du 16 décembre 2002, soit 1.524.500 € HT.

Outre la participation de la Ville de Lille prenant en charge 40 % du coût de l'opération HT, différents partenaires de la Ville seront interpellés pour financer le solde (Europe, ETAT, Conseil Régional, Conseil Général du Nord), à raison de 60 %, selon plan de financement joint en annexe.

En conséquence, nous vous demandons en accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif réunie le 21 octobre 2003 :

- d'approuver la participation de la Ville à hauteur de 40 % du coût d'opération ;
- de décider l'imputation de la dépense sur les crédits prévus au chapitre 23 - article 23.13 - fonction 251 - enveloppe 21745 sous l'intitulé "Ecole Turgot - Rénovation" ;
- de modifier l'imputation budgétaire des dépenses de la rémunération du Maître d'œuvre telle que prévue dans la délibération 03/457 du 12 mai 2003 et de les imputer à l'enveloppe 21745 - sous l'intitulé "Ecole Turgot - Rénovation" ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'ensemble des subventions permettant de couvrir le solde de l'opération et les admettre en recettes ;
- de décider qu'en cas d'obtention partielle des subventions ou participations, la Ville prendra en charge le montant non couvert ;
- d'autoriser à procéder à la réaffectation des subventions sur le projet ;
- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à passer suite à la décision de la Commission d'appel d'offres ou en cas d'empêchement, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Achats et Marchés Publics.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/972
OBJET

Subvention à l'Union Française de la Jeunesse
Convention de Partenariat entre la Ville et l'UFJ

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal n°02/896 du 7 octobre 2002, une convention établissant les relations contractuelles entre la Ville de Lille et l'association Union Française de la Jeunesse, a été conclue le 14 octobre 2002.

Elle définit les coopérations que les deux parties conviennent d'établir, dans le respect des missions et priorités d'actions que chacun des partenaires a décidé de retenir.

Elle fixe les moyens financiers que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre du programme d'actions de formation continue et de perfectionnement professionnel.

Elle est complétée pour l'année 2003 d'une convention annuelle qui vient préciser les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre de ce programme pour l'années 2003.

En conséquence, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme réunie le 23 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- l'octroi de la subvention de fonctionnement à l'association Union Française de la Jeunesse d'un montant de 38 112 € ;
- Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse à signer la convention ci-jointe.

La dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2003, Chapitre 65, article 6574, Fonction 422, Enveloppe 5969 intitulée « Subvention à l'Union Française de la Jeunesse ».

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/973
OBJET

Avenant n°5 à la convention du 15 octobre 2002 conclue entre la Ville de Lille et l'association Tintin et Miloud Rapport de Madame le Maire, Mesdames, Messieurs.

Le projet d'animation intitulé « développement des activités culturelles et théâtrales proposées par l'association Tintin et Miloud pendant les vacances de Noël 2003 » et dont l'objectif est de maintenir le dialogue avec les jeunes, de construire des relations de confiance s'inscrit dans la convention d'objectif conclue avec la Ville de Lille le 15 octobre 2002.

Ce projet porte sur le fonctionnement d'un Centre de Loisirs sans hébergement avec la mise en place d'activités de type foyer, atelier et activités culturelles, danse orientale et organisation d'un spectacle de fin d'année destiné en majorité aux 155 jeunes âgés de 12 à 25 ans résidant le sous quartier Meunier Wazemmes.

Ce projet d'activité auquel la Ville souhaite s'associer et dont la gestion et l'animation sont confiées à l'association Tintin et Miloud correspond à l'objectif structurant qui consiste à :

- ◆ Développer la prise de responsabilité et l'autonomie des jeunes par la mise à disposition encadrée de locaux selon un projet éducatif préalablement défini.

Pour que l'association puisse mettre en œuvre ce projet, il importe donc de le soutenir en accordant à l'association Tintin et Miloud une subvention de 3 000 €, étant précisé que la dépense correspondante est à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2003 intitulé « Subventions Projets Jeunesse Animation » Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Enveloppe 10584.

Par ailleurs, et pour favoriser le rapprochement des cultures dans le cadre « l'année de L'Algérie en France » opération destinée aux habitants du Quartier de Wazemmes, la Ville de Lille accorde à la dite association, au titre d'une délibération prise par ailleurs, une subvention complémentaire de 168 € imputée sur les crédits au Budget primitif 2003 du Conseil de Quartier de Wazemmes, Chapitre 65, Article 6574, Fonction 33, Enveloppe 1411.

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et en conformité avec la délibération n°02/897 du Conseil Municipal du 7 octobre 2002, il convient donc de reprendre, ces subventions, par voie d'avenant, dans la convention du 15 octobre 2002.

En conséquence, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme réunie le 23 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- Le versement de la subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Tintin et Miloud ;
 - La signature par Madame le Maire ou, en cas d'empêchement et par délégation, l'Adjoint délégué à la Jeunesse, Animation et à l'Intégration de l'avenant n°5 à la convention du 15 octobre 2002 conclue entre la Ville de Lille et l'association Tintin et Miloud.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/974
OBJET

Convention entre la Ville de Lille et le Conseil Général du Nord
Dispositif « Départs Autonomes » - Admission en Recette

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général gère une enveloppe budgétaire permettant de mettre en œuvre un dispositif « Aide aux Départs Autonomes » pour des jeunes de 16 à 21 ans.

Le dispositif consiste à aider financièrement des jeunes souhaitant élaborer un projet de séjour (sportif – culturel – loisir) seul ou en groupe, pour un départ sans encadrement, pendant les vacances scolaires. Ils doivent être en contact avec une structure référente.

Pour 2003, le Conseil Général offre à nouveau aux communes du Département de s'associer à cette démarche pour la gestion de cette enveloppe budgétaire.

Aussi, celui-ci propose la signature d'une convention avec la Ville de Lille pour l'année 2003, dans laquelle la Ville s'engage à :

- Respecter les critères d'attribution (cités dans la fiche technique jointe) ;
- Rendre compte de l'action menée en établissant un rapport d'activités quantitatif et qualitatif ;
- Etablir un rapport financier.

En conséquence, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme réunie le 23 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir :

- Autoriser, Madame le Maire ou en cas d'empêchement et par délégation, l'Adjoint délégué à la Jeunesse, Animation et à l'Intégration, à signer la convention ci-jointe, établissant les rapports entre la Ville de Lille et le Conseil Général du Nord ;
- Prévoir l'admission en recette de la subvention d'un montant de 10 000 € allouée par notification par le Conseil Général ;
- Incrire une somme identique au compte intitulé « Bourses Individuelles – Chèques Vacances Conseil Général » enveloppe 21918, chapitre 67, article 6713, fonction 422.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/975

OBJETAnnulations de SubventionsRapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°03/262 du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Cit'Car sise 154 rue Colbert à Lille pour l'organisation d'une manifestation le 17 mai dernier. Par courrier, le Président de cette association nous a prévenus de la non-réalisation de cette manifestation pour des raisons techniques.

Par délibération n°03/634 du 30 juin 2003, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Moulins Arts et Musiques sise 61 rue Fontenoy à Lille pour l'organisation d'un événement festif dans le cadre de la Fête de la Musique. Cette manifestation ne s'est pas réalisée.

En conséquence, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme réunie le 23 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir :

- Annuler l'octroi de la subvention accordée à l'association Cit'Car par délibération n°03/262 du 24 mars 2003 ;
- Annuler l'octroi de la subvention accordée à l'association Moulins Arts et Musiques par délibération n°03/634 du 30 juin 2003.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 17 novembre 2003
N° 03/976OBJET

FOURRIERE MUNICIPALE

Enlèvement de véhicules automobiles

Demande de Remboursement des frais aux propriétaires

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

A la suite d'opérations d'enlèvements, plusieurs contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Eu égard à la recevabilité de ces demandes qui entrent dans les critères retenus par l'administration municipale (malaise sur la voie publique, accident, panne subite et non prévisible, personne en instance d'accouchement, cas particulier de personne handicapée, cas de force majeure avec justificatif, personne étrangère) et en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, qui réunie le 31 octobre 2003 a retenu les arguments invoqués, nous vous proposons d'émettre un avis favorable aux demandes des personnes dont les noms suivent :

Monsieur DECAILLON Eric
6, rue Louis Aragon 96.10 euros
59155 FACHES THUMESNIL

Monsieur GODEFROY Aurélien
3, rue du Barrois 189.30 euros
50100 CHERBOURG

Monsieur CHABANT Matthieu
1c, rue de Fâches 96.10 euros
59790 RONCHIN

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/977

OBJET

FOURRIERE MUNICIPALE

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Enlèvement de véhicules automobiles
 Demande de Remise gracieuse
 des frais d'expertise et de destruction
 du véhicule

A la suite d'opérations d'enlèvements, plusieurs contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir la remise gracieuse des frais d'expertise et de destruction de leur véhicule en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Eu égard à la recevabilité de ces demandes qui entrent dans les critères retenus par l'administration municipale (décès, vol de véhicule, hospitalisation) cas particulier de personne handicapée, cas de force majeure avec justificatif, personne étrangère) et en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales , qui réunie le 31 octobre 2003 a retenu les arguments invoqués, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande de l'intéressé Monsieur BOUNKHAY , de bien vouloir faire annuler les titres de recette correspondants . et de prononcer la remise gracieuse de la dette de Monsieur BOUNKHAY celui-ci ayant versé une somme de 50 euros au Trésor Public

Monsieur BOUNKHAY Mickaël
 3/12 rue Jean Baptiste Clément
 59000 LILLE

titre de recette N° 16409 exercice 2000
 de 60,98 euros
 et titre N° 16413 exercice 2000
 de 137, 50 euros

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/980

OBJET**AVENANT N°4 AU CONTRAT
D'AFFERMAGE DES PARCS DE
STATIONNEMENT DU CENTRE
INTERNATIONAL D'AFFAIRES DES GARES****Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

La Ville de Lille et la communauté Urbaine ont conclu un contrat d'affermage en date du 24 décembre 1994 avec la Compagnie Générale de Stationnement devenue aujourd'hui la société SOGEPARC CGSt au sein du groupe VINCI Park.

Cette société se substituait aux droits de la société SETEX désignée comme exploitant par la SAEM EURALILLE suivant un contrat en date du 4 mai 1992.

Différents éléments du contrat d'affermage sont aujourd'hui devenus inadaptés aux conditions économiques actuelles d'exploitation des parcs de stationnement. Ils doivent donc être améliorés ou amendés.

L'avenant N°4 au contrat d'affermage permet ainsi :

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2003, les contributions de la Ville de Lille prévues à l'article 33 du contrat d'affermage
- de solder les contributions antérieures (1 186 536,89 euros HT) en les lissant sur la durée restante du contrat par un versement annuel de 91 272,07 euros HT.
- d'instaurer une redevance fixe de 109 161,39 euros, de la part de la société au profit de la Ville de Lille en contrepartie d'une fréquentation supérieure aux prévisions initiales

Enfin, cet avenant permet également de rééquilibrer au profit de la Communauté Urbaine le seuil de partage des résultats entre la société et Lille Métropole – Communauté Urbaine.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 31 octobre 2003, de bien vouloir

- adopter cet avenant

- autoriser Madame le Maire à signer cet avenant, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué au stationnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003
N° 03/982
OBJET

**Octroi d'une subvention à
l'association Chti Vélo
pour 2003**

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Actuellement, en milieu urbain, la place accordée aux piétons et aux cyclistes est minimale alors qu'un déplacement sur quatre est inférieur à 1 km. Afin de remédier à cette situation, il est proposé de doubler l'usage du vélo en ville et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du PDU (Plan de Déplacements Urbains). Il convient de rappeler que cet objectif consiste en un élément du programme municipal.

Ainsi, l'engagement de la Ville de Lille dans cette voie s'est traduit, dès 2002, par la passation d'une convention (ci-annexée) avec l'association Chti Vélo (association régie par la loi 1901, dont le siège social est à Lille, 130 rue Pierre Legrand, représentée par son Président, M. Guy KUGLER). Cette association propose au grand public un site de location / gardiennage vélos sur Lille Flandres qui permet, en outre, de développer l'intermodalité (train + vélo).

Or, l'association Chti Vélo, qui donne toute satisfaction à la gestion de ce service, envisage la création d'autres points de gardiennage / location vélos sur la ville.

En conséquence et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public réunie le 3 novembre 2003, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- Monsieur Marc SANTRE, Adjoint au Maire, Déplacements et Transports, à signer l'avenant à la convention en annexe
- le paiement de la subvention d'un montant de 35 000 Euros à l'Association Chti Vélo afin de poursuivre son action et ce, dans le cadre de la convention précitée.

La dépense en résultant sera imputée sur la ligne budgétaire intitulée « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 822 – Enveloppe 20303.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/983

OBJET

Subventions destinées
aux organismes à caractère Social –
Personnes Handicapées.

Rapport de Madame Le Maire
Mesdames, Messieurs,

Dans les tableaux ci-joints sont reprises les différentes associations ayant présenté une demande de subvention.

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère social, au titre de l'année 2003.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet particulier au sein des activités annuelles de chaque association et contractualisées avec la Ville par une convention d'objectifs que vous trouverez en annexe à la délibération.

Les dépenses seront imputées et réparties de la manière suivante :

Sur le chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 521 – Enveloppe 6552 pour :

- Ass. Française des polyarthritiques	600 €
- Ass. Des Paralysés de France	3 100 €
- ADVERL	380 €
- JURIS'SOURDS	940 €
- GIAA	380 €
- Ass. Sportive les Alouettes	1 000 €

En accord avec la commission de la Solidarité et du Projet Educatif réunie le 21 Octobre 2003, il est demandé de bien vouloir :

1. Autoriser le versement des subventions proposées ci-dessus.
2. Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué aux Handicapés à signer les conventions d'objectifs ci-jointes.

ADOPTÉE à l'unanimité

★ ★

Séance du 17 novembre 2003

N° 03/984

OBJETPlan de développement de l'économie
sociale et solidaire. Axe 3.3. Encourager
les nouvelles formes d'entrepreneuriat

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le 28 juin 2001, le Parlement a adopté un amendement créant le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Cette « entreprise sociale à la française » souhaite placer les enjeux économiques au service de la quête de sens et du projet collectif. Ses deux principales caractéristiques sont :

- sa raison d'être : la production ou fourniture de biens et services et en même temps l'intérêt collectif et le caractère d'utilité sociale,
- son mode d'organisation : le multisociétariat, qui implique mixité du partenariat et des ressources. La double qualité (être adhérent et bénéficiaire) est revisitée et enrichie. Il est possible d'être simultanément partenaire et partie prenante.

Par délibération N° 02/640 du 28 juin 2002, la Ville de Lille a adopté un plan pluriannuel de l'économie sociale et solidaire. Dans le cadre de ce plan, la Ville de Lille a mis en place une expérimentation visant à accompagner une dizaine de structures souhaitant se transformer en SCIC et à leur apporter l'ingénierie nécessaire à travers un accompagnement collectif et individuel par des bureaux d'étude.

Cette expérimentation, coordonnée par l'association dénommée Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de la Région Nord - Pas de Calais, également appelée Groupement Régional de la Coopération, de la Mutualité et des Associations (GRCMA), associe trois bureaux d'étude pour l'accompagnement : Extra-Muros, E2I et Piles.

Dans le cadre de cette expérimentation, l'accompagnement mis en œuvre s'est quelque peu éloigné du schéma prévu à l'origine par nécessité d'adaptation aux réalités des structures accompagnées. A fin juin 2003, aucune des structures ne s'est encore transformée en SCIC. En effet, la phase de maturation du projet, d'homogénéisation des points de vue, de sensibilisation aux conséquences d'un changement statutaire a pris beaucoup plus de temps que prévu. En outre, les rythmes d'avancée des démarches et de maturation des projets sont très différents d'une association à l'autre. Enfin, la solidité économique des projets et leurs perspectives de développement dans une logique entrepreneuriale ont besoin d'être creusés.

Quatre structures sont aujourd'hui susceptibles de se transformer, mais elles ont besoin de mener quelques études complémentaires. Aussi, le comité de pilotage de l'étude a décidé de prolonger la durée de l'accompagnement dans le cadre des SCIC. C'est pourquoi, le délai de la convention doit être prolongé d'un an (convention prise avec la CRES (GRCMA) en application de la délibération n° 02/731 du 7 octobre 2002).

En conséquence et en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 21 octobre 2003, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser la signature par Madame le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à l'économie solidaire d'un avenant à la convention avec la CRES GRCMA (ci-joint),
- autoriser la participation financière de la Ville à la CRES (GRCMA) par le paiement du solde de la subvention soit 6 000 euros en 2004 dans les conditions fixées par l'avenant à la convention, et sous réserve de l'inscription de crédits au Budget Primitif 2004,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne intitulée « Economie Solidaire – Subventions à diverses associations » Enveloppe 18456 – Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 90, de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

Impression : Décembre 2003
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro - BP 667 - 59033 Lille cedex
Dépôt légal : 2003
N° ISSN : 1241-6274

4720 00000 00000
00000 00000 00000
00000 00000 00000
00000 00000 00000



Prix : 3,80 Euros

Ville de Lille - Service reprographie